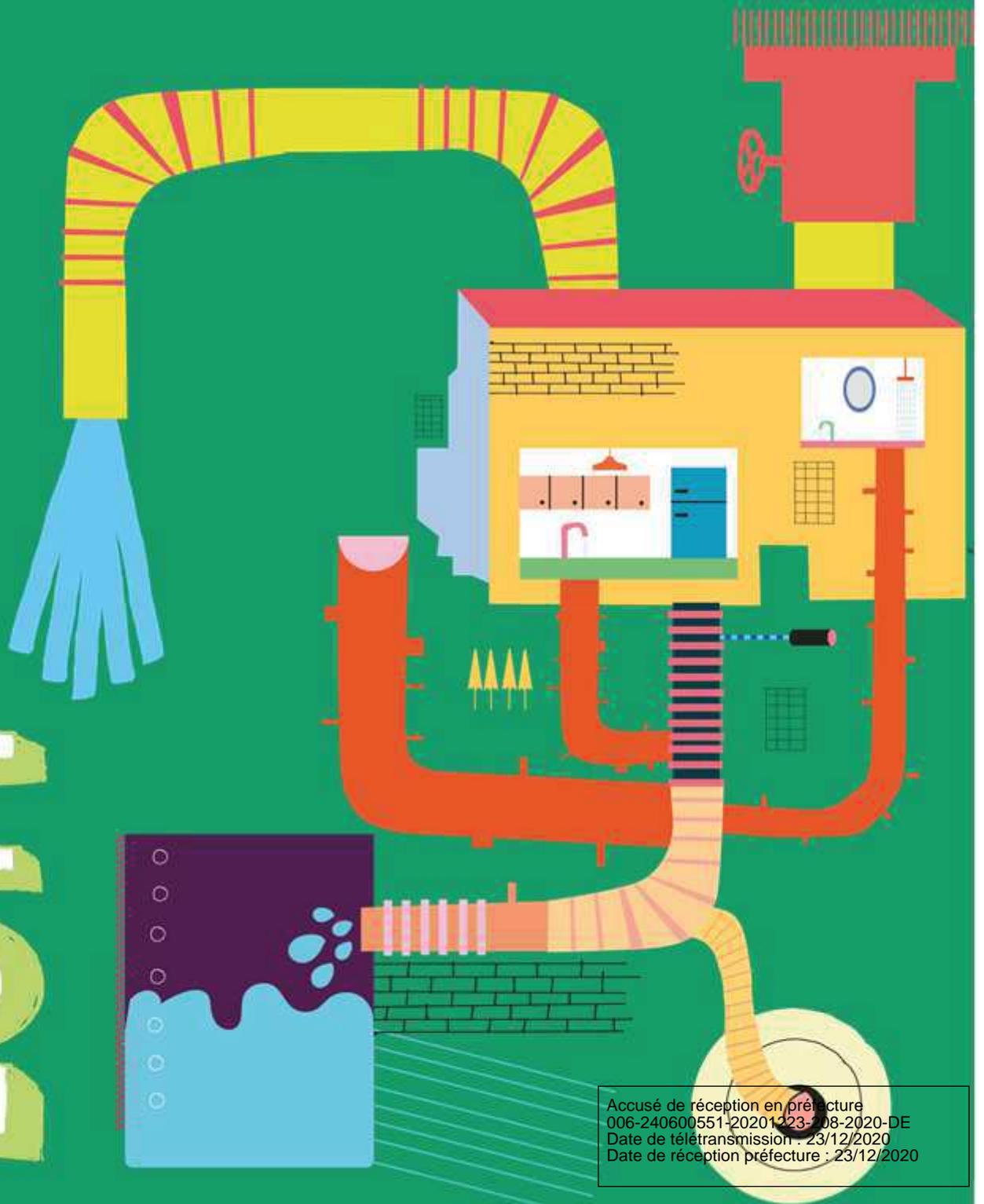


# RAPPORT

## ANNUEL DU DELEGATAIRE

### CA RIVIERA FRANCAISE - MENTON : service de l'assainissement

2019



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPERES DE LECTURE**

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

# L'édito



## Veolia – Rapport annuel du délégué 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems  
Directeur Général Veolia Eau France

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

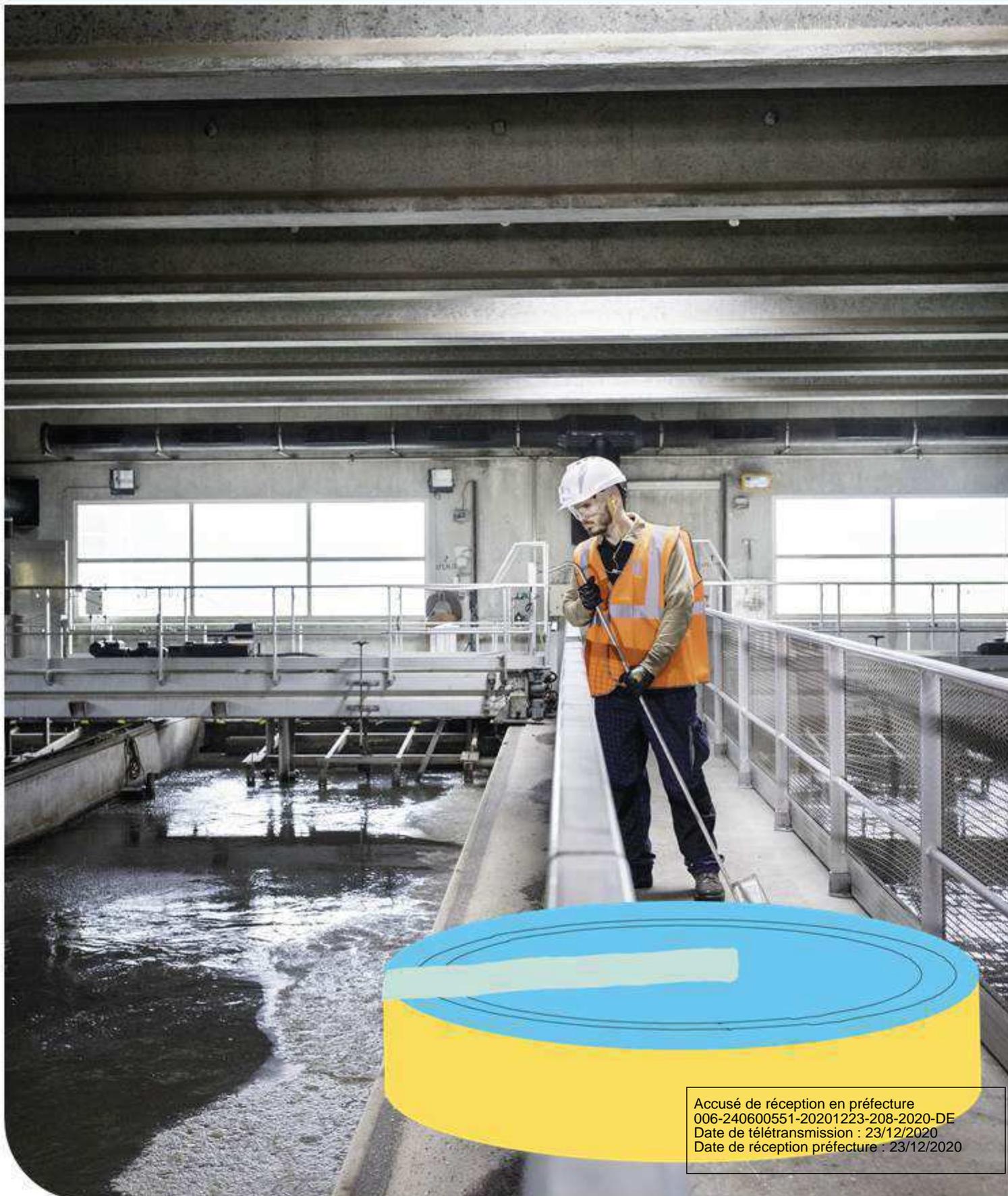
# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>9</b>
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du Contrat.....	23
1.3. Les chiffres clés .....	24
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	25
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019 .....	28
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019 .....	29
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	31
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION</b> .....	<b>33</b>
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	34
2.2. La satisfaction des consommateurs .....	36
2.3. Données économiques.....	37
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b> .....	<b>39</b>
3.1. L'inventaire des installations.....	42
3.2. L'inventaire des réseaux .....	43
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	44
3.4. Gestion du patrimoine .....	46
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b> .....	<b>65</b>
4.1. La maintenance du patrimoine .....	66
4.2. L'efficacité de la collecte.....	73
4.3. L'efficacité du traitement.....	77
4.4. L'efficacité environnementale .....	89
<b>5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b> .....	<b>91</b>
5.2. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) .....	92
5.3. Compte d'exploitation conventionnel .....	94
5.4. Situation des biens .....	95
5.5. Les investissements et le renouvellement.....	96
5.6. Les engagements à incidence financière .....	102
<b>6. ANNEXES</b> .....	<b>105</b>
6.5. La facture 120m3 .....	106
6.6. Les données consommateurs par commune .....	107
6.7. Le synoptique du réseau .....	108
6.8. Le bilan détaillé par usine .....	113
6.9. Le bilan énergétique du patrimoine.....	120
6.10. Les engagements spécifiques au service.....	123
6.11. Annexes financières .....	133
5.4. Reconnaissance et certification de service .....	142
5.5. Actualité réglementaire 2019 .....	145
5.6. Glossaire.....	149
5.7. Autres annexes.....	154
5.8. Rapport final de campagne de recherche de micropolluants .....	191

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

# 1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

# 1.1. Un dispositif à votre service

## VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau  
30, rue Henri Gréville  
06500 Menton  
Tel : 0 969 329 328  
Fax : 04.92.29.69.21

## TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



*Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.*

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 329 328** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

### VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

[www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)

sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

## VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



*Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.*

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des événements exceptionnels.

### → L'organisation de l'astreinte



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 0 969 329 328.



### → Les fonctions support : des services experts

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle ;
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- les ressources humaines et la formation ;
- la finance ;
- l'informatique technique et de gestion ;
- la communication ;
- la veille juridique et réglementaire.

### → Les outils informatiques d'exploitation

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,

Accusé de réception en préfecture,  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

### → Les outils de mobilité au service de l'efficacité

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance, agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégeré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

## SANTE, SECURITE ET PREVENTION AU TRAVAIL

**La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.**

Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. **Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.**

Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.

Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.

**La démarche d'amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :**

**Impliquer l'ensemble de la ligne managériale**

**Améliorer le management des risques santé et sécurité**

**Améliorer la communication et le dialogue**

**Former et impliquer tous les collaborateurs**

**Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité**

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20201223-208-2020-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020
---

## Des objectifs

Nous avons fixé, à horizon 2020, les objectifs suivants :

**Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt** (Taux de Fréquence < 5 à l'échelle nationale)

**Réduire la gravité des accidents du travail** (Taux de Gravité < 0,3 à l'échelle nationale)

**Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :**

- Maintenir le « 0 accident mortel »
- Maintenir notre niveau élevé de formation à la prévention et la sécurité
- Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
- Poursuivre le développement de nos outils de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

## Un engagement

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.

Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. **Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions** et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- **Evaluation des risques professionnels**
- **Formations, sensibilisation et implication du personnel**
- **Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées**
- **Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents**
- **Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel**

## Les actions 2019 du Territoire Alpes-Maritimes

En 2019, le Territoire Alpes-Maritimes a réalisé **248 Visites d'Observations Comportementales, 430 minutes sécurité, 842 tests de dépistage des addictions** et a poursuivi ses opérations de sensibilisation telles que **le 5<sup>ème</sup> Printemps de la Sécurité**, la **Semaine Mondiale de la Sécurité** du Groupe VEOLIA ou encore le **flash d'informations bimestriel**.

Il est à souligner l'effort entrepris en terme de formation des agents pour leurs certifications à intervenir en espace confiné (CATEC obligatoire au 1<sup>er</sup> décembre 2017), à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ou à l'habilitation au dépotage de produits chimiques par exemples.

## Le 5<sup>ème</sup> printemps de la sécurité

Suite aux succès remportés par les quatre premières éditions des Printemps de la Sécurité, VEOLIA a renouvelé l'opération qui réunit, annuellement, quelques 50 managers Maralpains. C'était le 15 mai.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Objectif : **échanger autour d'un thème majeur dans l'entreprise, la sécurité.** En point d'orgue cette année, **les accidents de la route et les comportements à adopter au volant.**

En 2018, en France, près de 500 personnes ont perdu la vie sur des trajets professionnels ou domicile-travail. Aussi, à l'occasion des « Journées de la sécurité routière au travail », du 13 au 17 mai 2019, les salariés des entreprises, les agents de l'État et le monde associatif étaient invités à réfléchir pour lutter contre les accidents de la route dans le cadre professionnel.

Le territoire Alpes-Maritimes de Veolia avait fait de la prévention des risques routiers, son combat pour 2019. Pourquoi ? Parce que les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre professionnel, et de loin, avec plus de la moitié des décès au travail.

Ainsi, tout au long de l'année, à travers la mise en place d'événements ou d'animations ciblées, les collaborateurs Maralpins ont été sensibilisés aux grands enjeux de sécurité routière au travail : téléphone au volant, non-respect des limitations de vitesse, consommation de substances psychoactives (alcool et drogues),... C'est dans ce cadre que s'est inscrit le 5<sup>ème</sup> Printemps de la Sécurité.

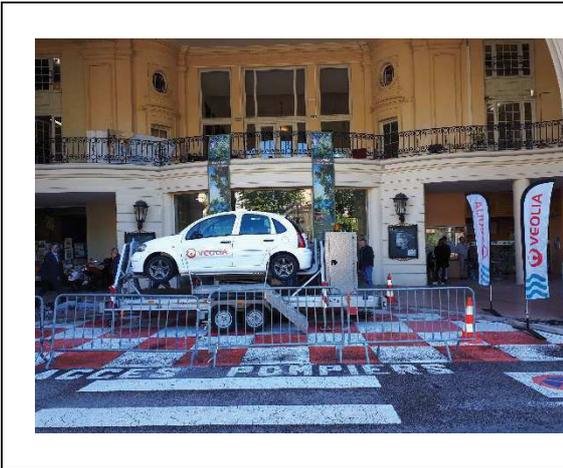
Exit les présentations powerpoint ou les discours moralisateurs pour cet événement qui s'appuie avant tout sur des ateliers ludiques. « *Il s'agit de redonner un souffle à la prévention, une impulsion encore plus forte*, explique Olivier Astolfi, le Directeur du Territoire Alpes-Maritimes de VEOLIA. **La sécurité, chez nous, c'est bien plus qu'une priorité, c'est une valeur du Groupe.** »

En partenariat avec Vigi2roues, Veolia a choisi de traiter ce thème avec des experts de la prévention routière. Ainsi, les managers de Veolia ont assisté à une conférence débat sur les risques et les dangers liés à l'usage des transports automobiles, ont été évalués sur leurs connaissances du code de la route, formés à l'éco-conduite, ont testé leurs temps de réaction au freinage et l'incontournable voiture tonneau...

Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, Veolia a pris le fléau des accidents de la route par les cornes, en sensibilisant ses collaborateurs et en s'associant aux Journées de la sécurité routière au travail.



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



## La Semaine Mondiale Santé et Sécurité de VEOLIA

Pour cette 5<sup>ème</sup> édition de la Semaine Mondiale Santé Sécurité de Veolia, ce sont des ateliers et des interventions qui ont assuré l'animation. Un programme libre que le Territoire Alpes-Maritimes a orienté vers son fil rouge de l'année 2019 : la sécurité routière.

La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

sont inscrits dans le Code du travail. **La Semaine Mondiale Santé Sécurité tient tout son rôle dans la prévention des risques professionnels.**

Ainsi, sur le Territoire Alpes-Maritimes, l'ensemble des collaborateurs a participé à des ateliers pédagogiques et ludiques autour de la sécurité routière :

- rédaction d'un constat
- initiation à l'éco-conduite
- passage du code de la route
- sensibilisation au rangement dans les véhicules au travers de la voiture tonneau
- chasse aux risques
- non, sans oublier, la réalisation de tests salivaires et d'alcoolémie dans le cadre de notre démarche « Addictions » et, bien entendu, des minutes sécurité pour vérifier la mise en œuvre effective des 10 standards « Always Safe ».



## Une démarche de lutte contre les addictions

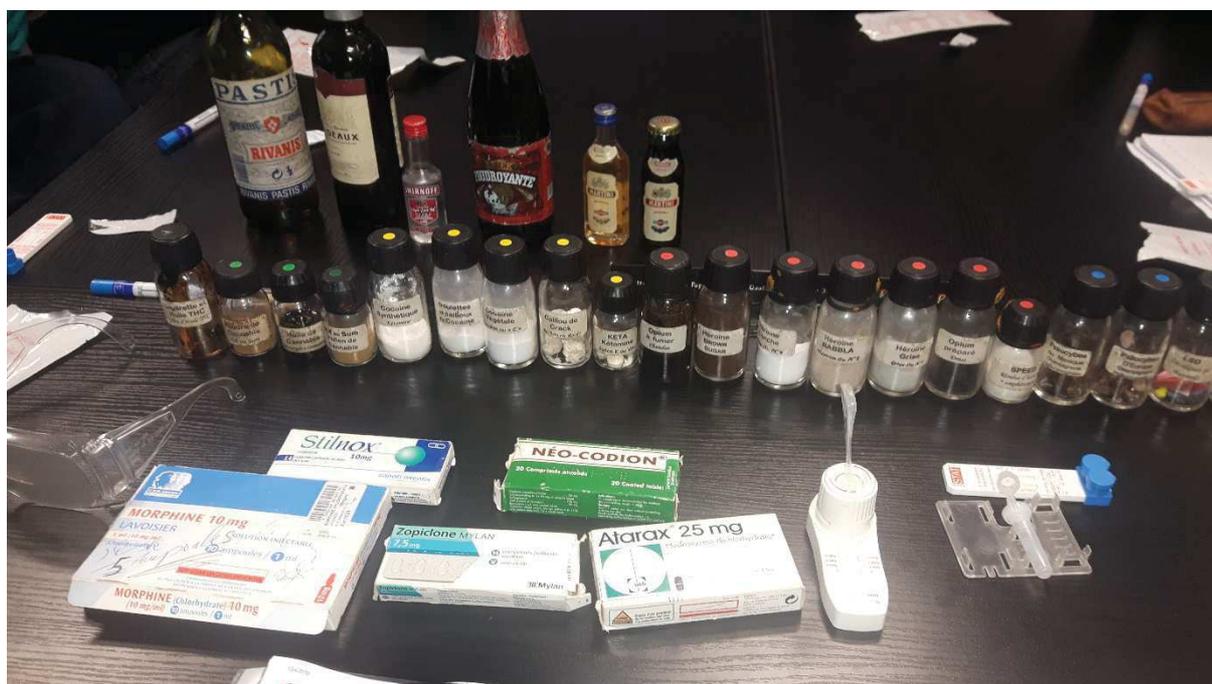
Depuis 2018, le nouveau combat mené par la division Eau de Veolia dans les Alpes-Maritimes concerne les addictions. Un fléau au regard des statistiques à l'échelle de la France : 30% de consommateurs réguliers de cannabis chez les jeunes adultes ; 14% de consommateurs quotidiens d'alcool ; 19% des adolescents consomment des médicaments psychotropes.

La consommation de substances psychoactives (alcool et drogues) peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents de travail. C'est pourquoi VEOLIA a mis en place une démarche de prévention des risques en informant, en sensibilisant, en dépistant et en accompagnant ses collaborateurs.

En 2019, l'éthylotest et les tests salivaires sont devenus une pratique courante dans l'entreprise, au même titre que les Visites d'Observations Comportementales, pour s'assurer que le travail est réalisé en

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

toute sécurité. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, VEOLIA a décidé ainsi de prendre le fléau des addictions par les cornes.



### Un flash d'informations bimestriel

Parce que la prévention est le meilleur allié de la sécurité et la santé au travail, l'adopter c'est adapter le travail à l'Homme et garantir ainsi la performance de l'entreprise.

Élément important de la prévention, la communication interne est, non seulement, un vecteur de cohésion au sein des équipes mais également de succès pour l'entreprise.

Bien communiquer au sein de l'entreprise, c'est améliorer l'efficacité de l'organisation en apportant une meilleure cohérence et accroître la productivité grâce à une motivation des salariés démultipliée. **La communication interne sur la prévention permet ainsi à VEOLIA de former, informer, motiver, impliquer et fédérer.**

La communication interne donne un sens aux actions. **Des collaborateurs bien dans leurs têtes, impliqués dans la vie de l'entreprise, c'est un meilleur service offert aux clients.**

Différents supports de communication sont à la disposition des collaborateurs de VEOLIA, classés en 2 grandes catégories : les **supports oraux** et les **supports écrits**.

#### Supports oraux

- **Entretiens individuels** : ils sont l'occasion d'un dialogue, un échange personnalisé avec chaque collaborateur lors duquel sont abordés divers sujets : évaluation, plan de formation, etc.
- **Réunions** (d'information, d'échanges, etc.) : ces rendez-vous permettent de faire passer diverses informations sur l'entreprise, son actualité, ses succès, ses accidents et presque accidents, etc., avec tout le personnel.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

### Supports écrits

- **Flash d'informations « Entre Nous »** (cf exemples ci-dessous), **campagne emailing** (cf exemples ci-dessous), **livret d'accueil sécurité, notes de service, etc.** : présenter l'entreprise, échanger sur son actualité, ses projets, ses réussites, etc.
- **Affichage** : informer sur la sécurité, le règlement d'intérieur, les événements intra entreprise, les services annexes à disposition des salariés, etc.
- **Intranet** : informer, échanger, transmettre, former, etc.
- **Événements** : Vœux internes, Printemps de la Sécurité, Semaine Mondiale de la Sécurité, etc.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



## Résultats

Chez VEOLIA, des progrès considérables ont été accomplis, dans les dix dernières années, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les accidents de travail ont majoritairement laissé la place aux accidents au travail dont la gravité est moindre. Ainsi, en 2019, si le Territoire Alpes-Maritimes a connu 1 accident de travail avec arrêt, **le nombre total d'accidents de travail est en baisse de 80% entre 2018 et 2019**. Le Taux de Fréquence -Nombre d'Accident du Travail avec Arrêt X 1.000.000 / Nombre d'heures travaillées- est passé de 14.4 à 2.63 ! Un résultat encourageant qui souligne l'efficacité de la démarche de prévention engagée par VEOLIA.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 1.2. Présentation du Contrat

### Données clés

Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
Périmètre du service	MENTON
Numéro du contrat	C1241
Nature du contrat	Affermage
Date de début du contrat	01/01/2007
Date de fin du contrat	31/12/2019 (prolongé)

### Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	CASTELLAR	Réception d'effluents de Castellar
réception effluent	GORBIO	Réception d'effluents de Gorbio
réception effluent	SAINTE AGNES	Réception d'effluents d'une partie de Ste Agnes
réception effluent	ITALIE	Réception d'effluents de Vintimille (Latte)

### Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	01/01/2019	Prolongation du contrat d'une durée de 12 mois, jusqu'à 31/12/2019. Alimentation du compte de travaux par le montant du rabais prévu contractuellement au titre des apports d'effluents des communes limitrophes à Menton (Castellar, Gorbio, Ste-Agnes). Adaptation des engagements contractuels du fermier. Adaptation des modalités d'application du paramètre à l'électricité au sein de la formule de variation des tarifs.
3	19/02/2014	Révision à mi-contrat permettant de mettre à la charge du Fermier des travaux de renouvellement des canalisations, d'adapter les engagements contractuels, de fixer la rémunération du Fermier, de préciser les conditions financières concernant les boues et de mettre à jour les dispositions de la Convention de base.
2	23/04/2010	Réalisation d'une filière biologique à la station d'épuration ainsi que son intégration au périmètre affermé.
1	27/01/2007	Modification d'indices de variation des prix composant l'index K.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 1.3. Les chiffres clés

### Chiffres clés



**29 597**

Nombre d'habitants desservis



**9 480**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**1**

Nombre d'installations de  
dépollution



**87 500**

Capacité de dépollution  
(EH)



**101**

Longueur de réseau  
(km)



**3 092 922**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## 1.4. L'essentiel de l'année 2019

### 1.4.1 PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

#### → STEP

- ◆ Incident lors de la maintenance du groupe électrogène. Arrêt ponctuel mais total de la STEP.
- ◆ Achèvement et conclusions de la campagne de recherche des micropolluants dans les eaux entrée et sortie STEP.
- ◆ Incident lors de la maintenance du groupe électrogène. Arrêt ponctuel mais total de la STEP.
- ◆ Dégradation de plus en plus prononcée des bétons intérieurs des tours de désodorisation. Nécessité de procéder à une arrêt de ventilation pour réaliser les travaux.

#### → RESEAU

- ◆ Renouvellement d'une canalisation en PVC en plafond du vallon du Fossan
- ◆ Déviation d'un collecteur avenue Cochrane
- ◆ Casse collecteur majeure devant les Galeries Lafayette
- ◆ Multiples obstructions du collecteur visitable Quai Bonaparte en lien avec les travaux de réfection de voirie

#### → POSTE DE RELEVEMENT

- ◆ Remplacement des deux anciens groupes du PR du Bastion avec des pompes en technologie roue N et refroidissement Glycol (Fiabilisation du fonctionnement).
- ◆ Le renouvellement des trappes sur le PR des Forains par des modèles plus légers afin de limiter le risque de troubles musculo-squelettiques pour le personnel intervenant.

### 1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

#### → STEP

- ◆ Refonte de l'atelier préparante polymère des Tambours et Actiflos afin de prévenir les risques liés à la manipulation des produits chimiques et les risques de glissade et de chute dans le local.
- ◆ Il est important de mener des investigations sur l'émissaire en mer (hors DSP) car celui-ci limite de manière importante la capacité hydraulique de la station, et entraîne des déversements d'eaux brutes.

## → RESEAU

- ◆ Impasse Botta (statut privé) (antenne arrivant au ras du collecteur Avenue de Verdun, problème de débordement chez les riverains en raison d'une probable dégradation du collecteur, pas de regard coté avenue de Verdun, présence de graisse). Renouvellement du collecteur et création d'un réseau d'eau pluviale.
- ◆ Collecteurs principaux (ovoïdes) : les ITV laissent apparaître des radiers détériorés pouvant conduire à des débordements avec éventuellement une pollution du milieu naturel. Un programme de renouvellement d'ensemble est à établir, en commençant par un diagnostic et Schéma Directeur.
- ◆ Route des Ciappes de Castellar : Accessibilité périlleuse du réseau dans le vallon du Fossan, Une étude pour un dévoiement du réseau pour une meilleure exploitation est à étudier.

## → POSTE DE RELEVEMENT

- ◆ Barreaudage des postes de relèvement. Prévention des chutes.
- ◆ Passage en technologie roue N et refroidissement glycol PR Biovès.
- ◆ Installation d'un point d'eau au niveau des PRs de la Madone et de Biovès.
- ◆ Mise en place d'une ventilation forcée au niveau des PR enterrés.
- ◆ Réhabiliter ou installer des vannes d'isolement des bâches.
- ◆ Installer des débitmètres au refoulement de certains PR non équipés.
- ◆ Réaliser un diagnostic poussé du génie civil de certains PR qui a tendance à se dégrader.

## → INSUFFISANCES A AMELIORER

- ◆ Groupe électrogène de la STEP / Extracteurs d'air (ventilation) :  
En cas de coupure du réseau EDF, l'appel de puissance des moteurs des extracteurs d'air peut être trop important pour être supporté par le groupe électrogène. Risque d'arrêt du système de ventilation de la STEP. L'installation d'une variation de fréquence permettrait de supprimer ce risque.

## EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et <sup>2</sup> Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	29 597
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délegataire	1 157,1 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délegataire	1,96 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délegataire (2)	105
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délegataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	65
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délegataire	u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délegataire	6,54 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,37%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délegataire	98 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	%
[P258.1]	Taux de réclamations	Délegataire	1,58 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Déléataire	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	5 473
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	76 477 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	12
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	87 500 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	201
	Longueur de canalisation curée	Déléataire	13 852 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	3 014 724 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	1 820 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	30 327 EH
	Volume traité	Déléataire	3 092 922 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	180,2 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	21,1 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	17,0 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Déléataire	5
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	9 480
	Nombre d'abonnés du service	Déléataire	9 477
	Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	4
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	2 467 294 m <sup>3</sup>
	Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	2 467 294 m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

# 1.7. Le prix du service public de l'assainissement

## LA FACTURE 120 m<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MENTON l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

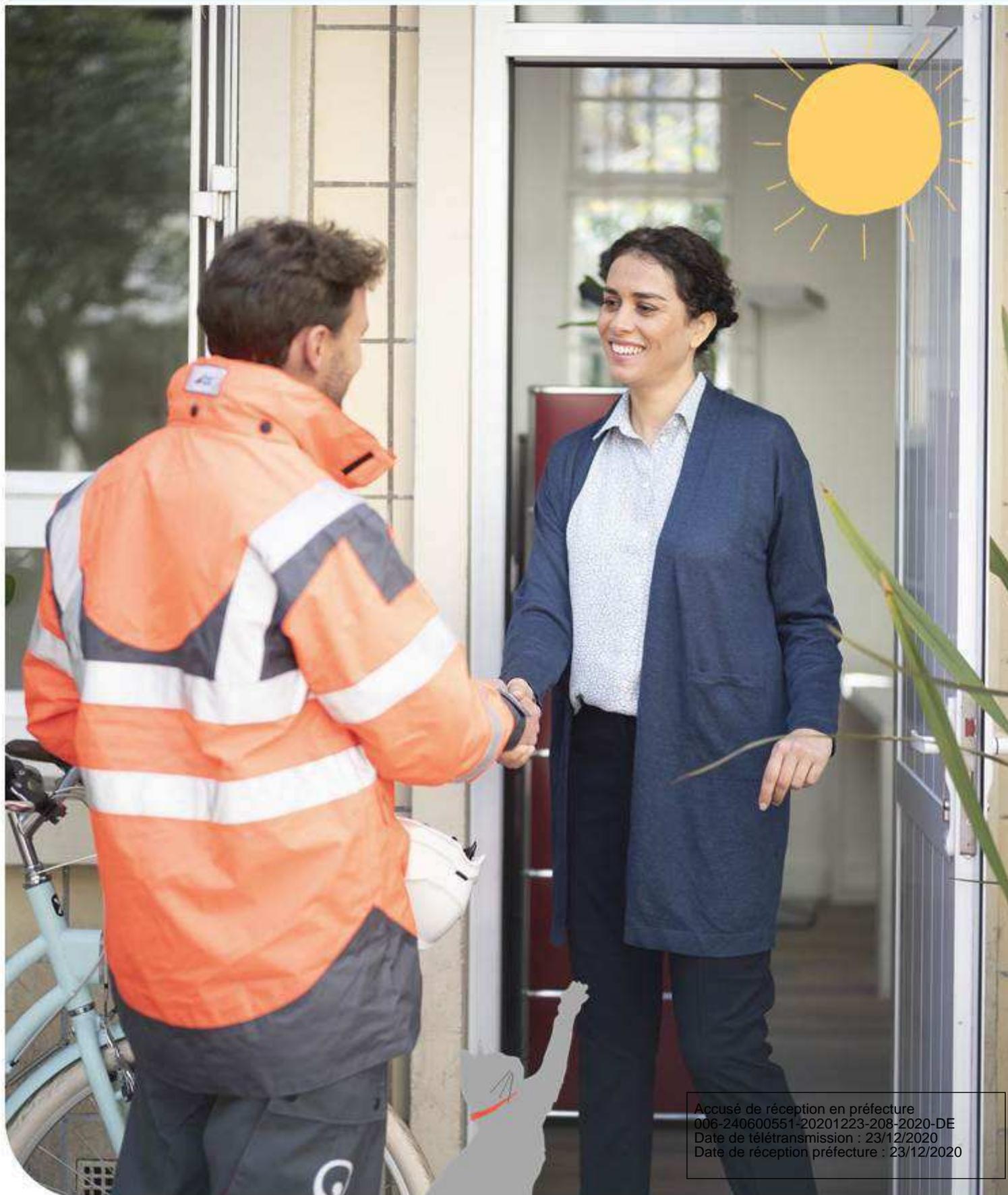
MENTON Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>148,28</b>	<b>138,02</b>	<b>-6,92%</b>
Consommation	120	1,1502	148,28	138,02	-6,92%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>55,20</b>	<b>57,60</b>	<b>-4,35%</b>
Consommation	120	0,48000	55,20	57,6	-4,35%
<b>Organismes publics</b>			<b>18,00</b>	<b>18,00</b>	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>221,48</b>	213,62	-3,55%
TVA			22,15	21,36	3,57%
<b>Total TTC</b>			<b>243,63</b>	234,98	-3,55%
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,03</b>	1,96	-3,45

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de MENTON

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



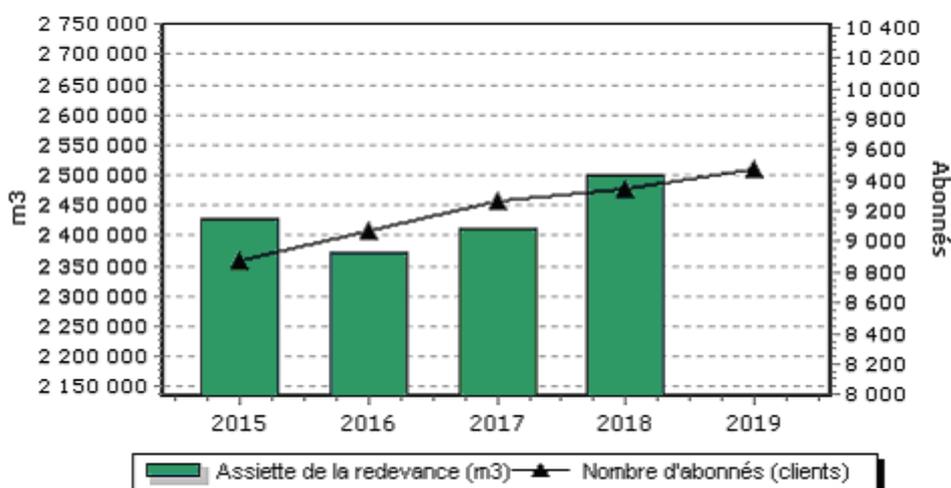
Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>8 877</b>	<b>9 073</b>	<b>9 273</b>	<b>9 352</b>	<b>9 480</b>	<b>1,4%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	8 874	9 069	9 269	9 349	9 477	1,4%
Autres services (réception d'effluent)	3	4	4	3	3	0,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>2 428 872</b>	<b>2 371 287</b>	<b>2 409 647</b>	<b>2 500 629</b>	<b>2 467 294</b>	<b>-1,33%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	2 344 174	2 268 424	2 228 770	2 223 363	-	-
Autres services (réception d'effluent)	2 428 872	2 371 287	2 409 647	2 500 629	2 467 294	-1,33%
<b>Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)</b>	<b>2 458 989</b>	<b>2 260 728</b>	<b>2 545 339</b>	<b>2 349 430</b>	<b>2 202 506</b>	<b>-6,3%</b>

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)</b>	<b>2 428 872</b>	<b>2 371 287</b>	<b>2 409 647</b>	<b>2 500 629</b>	<b>2 467 294</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

### *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	16	16	9	3	14	366,67%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	948	780	976	920	994	8,0%
Taux de mutation	10,8 %	8,7 %	10,7 %	10,0 %	10,6 %	6,0%

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	87	87	83	84	86	+2
La continuité de service	92	93	95	96	95	-1
Le niveau de prix facturé	47	54	52	57	54	-3
La qualité du service client offert aux abonnés	83	83	76	79	81	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	87	86	88	88	92	+4
L'information délivrée aux abonnés	73	74	67	73	73	0

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

### *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 2.3. Données économiques

### → Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,10 %</b>	<b>0,18 %</b>	<b>0,26 %</b>	<b>0,24 %</b>	<b>0,6%</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	13 422	18 060	24 840	45 093	56 194
Montant facturé N - 1 en € TTC	13 108 483	9 970 640	9 406 244	19 085 354	9 359 376

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### → Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 65 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	2	0	2	2	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	105,94	0,00	133,75	55,98	65,00
Assiette totale (m3)	2 428 872	2 371 287	2 409 647	2 500 629	2 467 294

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	81	101	142	89	87

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

### 3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

# 3.1. L'inventaire des installations

## 3.1.1. LES INSTALLATIONS

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Step - Menton	5 250	87 500	13 050
<b>Capacité totale :</b>	<b>5 250</b>	<b>87 500</b>	<b>13 050</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Bastion	Non	1 000
PR Bioves	Non	270
Vallon du Fossan	Non	133
PR-Capitainerie	Non	12
PR-Forains	Non	15
PR-Garavan	Non	115
PR-La madone	Non	270
PR-Sablette	Non	15
PR-Super U	Non	-
Vallon Borrigo	Non	115
Vallon Carei	Non	150
PR-Baden-Baden	Non	18

### Autres installations

Borrigo (Vallon)
Carei (vallon)
DO Bastion
DO Biovès Rive Droite
DO Borrigo
Fossan (vallon)

## 3.2. L'inventaire des réseaux

### 3.2.1. LES CANALISATIONS, BRANCHEMENTS ET EQUIPEMENTS

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	75,3	75,6	76,0	76,1	101,3	33,1%
Canalisations eaux usées (ml)	75 263	75 560	75 973	76 058	76 477	0,6%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	73 632	73 930	74 343	74 428	74 847	0,6%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 631	1 630	1 630	1 630	1 630	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	0	0	0	0	24 865	100%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	0	0	0	0	24 865	100%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 467	5 471	5 471	5 473	5 473	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 994	1 994	1 994	1 994	181	-90,9%
Nombre de regards	3 531	3 772	3 817	3 821	3 587	-6,1%
Nombre de déversoirs d'orage	34	34	34	34	2	-94,1%

## 3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,37 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,25</b>	<b>0,25</b>	<b>0,18</b>	<b>0,41</b>	<b>0,48</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	75 263	75 561	75 973	76 058	76 477
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	287	1 130	250
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	287	1 130	402

### 3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>40</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>105</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4. Gestion du patrimoine

### 3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### → Les installations

##### Renouvellement :

##### STEP

◆ Onduleurs

◆ Captage Venturi retour



🟢 Débitmètre eaux brutes



🟢 Système entraînement vérin déversoir ByPass



Vis chargement sur benne



3 pompes doseuses Polymère Anionique



🟢 Variateur surpresseur 1, 2 et 4



🟢 Pompe doseuse GA PV 100



🟢 *préleveur amont MBBR*



🟢 2 régulateurs Covirel



Manchon DILATOFLEX sortie GAVO DN250



Joint tournant manuel benne



- 2 analyseurs H2S LOCAL DESODO et une pompe transfert GAZ H2S DESODO



- Climatisation ET4



💧 Climatisation ET7



💧 Climatisation ET3



💧 Variateur pompe n°1 et n°2



Manostats avec séparateur



Centrifugeuse 1

Centrifugeuse 3



Pompes circulation lait de chaux

Pompe n°1



Pompe n°2 :



Hydrocyclone N1 F1



Coffret eau industrielle



GAVOPOMPE n°1



GAVOPOMPE n°2



*Pompe ROTOR EXCENTRÉ*



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Épaisseur de graisses racleur



**PR BIOUES**

Pompe 3152 13 5KW



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ **Les réseaux et branchements**

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2019 est de : 6

Adresse de l'Intervention	Mois	Total général
4 MONTEE DU SOUVENIR	janv.-19	1
28 BD DE GARAVAN	janv.-19	1
2 RUE DU FOSSAN	janv.-19	1
1 bd du fossan	juil.-19	1
5 rte de sospel	sept.-19	1
ch st laurent	nov.-19	1

Les regards remplacés au cours de l'année 2019 : 33

Adresse de l'Intervention	Mois	Total général
4 MONTEE DU SOUVENIR	janvier	1
1 AV PORTE DE FRANCE	janvier	1
17 AV PORTE DE France (LAURENTI)	janvier	1
Av Porte de France PR angle Mansfield	janvier	3
29 av porte de France ( hotel Napoleon)	février	1
AV DE ST ROMAN FACE INTERMARCHE	avril	2
RTE DE SOSPEL ANGLE ST ROMAN	avril	1
RTE DE SOSPEL	avril	6
AV ST ROMAN MATEST BETON CONTROL	avril	2
16 rue de la republique	mai	1
9 RTE DE CASTELLAR	mai	1
11 RTE DE CASTELLAR	mai	1
30 RTE DE CASTELLAR	mai	1
21 rue paul morillot	juillet	3
rte de gorbio	septembre	2
av des allies	juin	5
9 av de la Madone	novembre	1

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION EPURATION MENTON		
GROUPE ELECTROGENE		
GROUPE ELECTROGENE 1100 KVA ARMOIR	Rénovation	Programme
MATERIEL ELECTRIQUE		
ONDULEUR 10 KVA N1	Renouvellement	Programme
TELESURVEILLANCE 4 CAMERAS SOFRE	Rénovation	Programme
TELEGESTION	Rénovation	Programme
ONDULEUR 10 KVA N2	Renouvellement	Programme
Coffret eau industrielle	Rénovation	Programme
ARRIVEE DES EAUX BRUTES		
COMPTAGE VENTURI RETOUR	Renouvellement	Programme
DEBITMETRE EAU BRUTE	Renouvellement	Programme
DEGRILLAGE		
SYSTEME ENTRAINEMENT VERIN DEVERS BYPASS	Renouvellement	Programme
VIS CHARGEMENT SUR BENNE SPIRE D	Renouvellement	Programme
MOTOREDUCTEUR VIS SUR BENNE	Renouvellement	Programme
TRAITEMENT DES GRAISSES		
Epaississeur graisses racleur trem	Rénovation	Programme
POLYMERE DECANTATION PRIMAIRE		
3 POMPES DOSEUSES POLYMERE ANIONIQ	Renouvellement	Programme
TRAITEMENT PHYSICO CHIMIQUE		
ENSEMBLES LAMELLAIRES	Rénovation	Programme
TRAITEMENT BIOLOGIQUE MBBR		
Surpresseur N1 sondeT manometre	Rénovation	Programme
Surpresseur N2 sondeT manometre	Rénovation	Programme
SURPRESSEUR N3 SONDET MANOMETRE	Rénovation	Programme
Surpresseur N4 sondeT manometre	Rénovation	Programme
Variateur freq Surpresseur N1	Renouvellement	Programme
Variateur freq Surpresseur N2	Renouvellement	Programme
Variateur freq Surpresseur N4	Renouvellement	Programme
2 Vanne PA maillage air comp moto DN200	Renouvellement	Programme
POLYMERE ACTIFLO		
Preparante poly Actiflo	Rénovation	Programme
CHLORURE FERRIQUE ACTIFLO		
POMPE DOSEUSE GA PV 1100	Renouvellement	Programme
POMPE DOSEUSE GA PV 1200	Renouvellement	Programme
ACTIFLO		
HYDROCYCLONE N1 F1	Rénovation	Programme
HYDROCYCLONE N1 F2	Rénovation	Programme
PRELEVEUR AMONT MBBR	Renouvellement	Programme
BACHE HOMOGENEISATION BOUES		
POMPE ROTOR EXCENTRE 9 2KW N1 ANTIM	Rénovation	Programme
Pompe rotor excentre 9 2kW N2 antim	Rénovation	Programme
CHAULAGE ET LAIT DE CHAUX		
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	Rénovation	Programme
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	Rénovation	Programme
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX SEC	Rénovation	Programme
CENTRIFUGATION DES BOUES		
POMPE ROTOR EXCENTRE 4KW N1	Rénovation	Programme
POMPE ROTOR EXCENTRE 4KW N2	Rénovation	Programme

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Centrifugeuse N1	Rénovation	Programme
Centrifugeuse N2	Rénovation	Programme
Centrifugeuse N3	Rénovation	Programme
2 REGULATEURS COVIREL	Renouvellement	Programme
TRANSPORT BOUES DESHYDRATEES		
Gavopompe N1 antimarche a sec	Rénovation	Programme
GAVOPOMPE N2 ANTIMARCHE A SEC	Rénovation	Programme
Gavopompe N3 antimarche a sec	Rénovation	Programme
MANCHON DILATOFLEX SORTIE GAVO DN250	Renouvellement	Programme
MANCHON DILATOFLEX SORTIE GAVO2 DN250	Renouvellement	Programme
Joint tournant manuel benne	Renouvellement	Programme
MANUTENTION DES BENNES		
ENSEMBLE PONT ROULANT EQUIP	Rénovation	Programme
EXHAURES INTERNES		
POMPE RELEV TTES EAUX LOCAL GAVO AB	Renouvellement	Programme
POMPE RELEV TTES EAUX LOCAL GAVO AB	Renouvellement	Programme
CIRCUIT D'AIR		
CLIMATISATION LOCAUX CHAUFFAGE	Rénovation	Programme
2 VENTILATEURS EXTRACTION AIR TRAI	Rénovation	Programme
TOURS DE DESODORISATION		
4 MANOSTATS AVEC SEPARATEUR	Rénovation	Programme
8 CONTACTS A SEUIL	Renouvellement	Programme
HUISSERIES TOURS DE DESODORISATION	Rénovation	Programme
REACTIFS DE DESODORISATION		
4 POMPES DOSEUSES 1 1 KW	Renouvellement	Programme
DETECTION GAZ		
2 ANALYSEURS H2S LOCAL DESODO	Renouvellement	Programme
POMPE TRANSFERT GAZ H2S DESODO	Renouvellement	Programme
Decteur H2S tambour alarmes sono visu	Renouvellement	Programme
CLIMATISATION		
GROUPE FROID	Rénovation	Programme
VENTILO CONVECTEUR N2 SALLE DE CONF	Renouvellement	Programme
VENTILO CONVECTEUR BUREAU TECH	Rénovation	Programme
CLIMATISATION ET4	Renouvellement	Programme
CLIMATISATION ET7	Renouvellement	Programme
CLIMATISATION ET3	Renouvellement	Programme
VENTILO CONVECTEUR N1 REFECTOIRE	Renouvellement	Programme
DIVERS		
2 COMPRESSEURS D'AIR 7 5 KW	Rénovation	Programme
RESEAU DISTRIBUTION AIR COMPRIE	Rénovation	Programme
ENSEMBLE PORTAIL TELECOMMANDE	Rénovation	Programme
PORTES A PANNEAUX SECTIONNELLES	Rénovation	Programme
Monte charge	Rénovation	Programme
GENIE CIVIL		
Travaux sur verrière	Renouvellement	Programme
RESEAU		
RESEAU		
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	Rénovation	Cté de service
TAMPONS REGARDS ASSAINISSEMENT	Rénovation	Compte
CANALISATION COCHRANE ALLIEES	Renouvellement	Compte
CANALISATION REFOULEMENT VALLONS	Rénovation	Compte
STATION DE POMPAGE BASTION		

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

STATION DE RELEVEMENT		
SONDE PIEZO DO BASTION	Renouvellement	Programme
STATION DE RELEVEMENT BIOVES		
STATION DE RELEVEMENT		
POMPE 3152 13 5 KW	Renouvellement	Programme
STATION DE RELEVEMENT DES FORAINS		
STATION DE RELEVEMENT		
VAIRATEUR POMPE N1	Renouvellement	Programme
VARIATEUR POMPE N2	Renouvellement	Programme

### 3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

#### → Les installations

Travaux réalisés par la Collectivité :

Désignation	Longueur ( ml)
Corniche André Tardieu	80
Antenne du Rosaire	60
Rue Pietra Scritta	200
Promenade du Val de Menton	50

### 3.4.3. PROPOSITION D'AMELIORATION

#### USINE DE DEPOLLUTION

Sécurisation dans la salle de tambours épaisseurs : automatiser l'injection de polymères en poudre pour limiter la manutention et les risques de glissades.

#### LE RESEAU

Dans le cadre des ITV réalisées, nous constatons que les réseaux sont en mauvais états et qu'il convient de mettre en place un plan de renouvellement, celui-ci est décliné par ordre de gravité (du n°1 le plus urgent au n°3 le moins urgent), nous avons :

#### Priorité n°1

- Impasse Botta
- Av Porte de France
- Rue Lepante
- Promenade Reine Astrid
- Route de Gorbio (travaux 2019 en cours)
- Rue Saint Charles

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- Rue de la Marne
- Rue du Louvre
- Porte de France Square Montreux
- Avenue Porte de France
- Rue Max Barel
- Rue des Marins
- Avenue Boyer
- Avenue Edouard VII
- Avenue Félix Faure
- Sentier des Ciappes

### **Priorité n°2**

- Rue Paul Morillot
- Av de Verdun
- Rue Pietra Scritta
- Boulevard de Garavan
- Rue Trenca
- Square Victoria

### **Priorité n°3**

- Rue Acquassoma
- Rue Villarey
- Route des Ciappes de Castellar
- Escalier des Rigaudis
- Avenue Cernuschi
- Avenue Laurenti
- Rue des Anciens Combattants AFN
- Rue Albert Ier
- Avenue Saint Jacques
- Rue Morgan
- Rue Lépante
- Avenue Riviera
- Escaliers du Camping
- Chemins des Terres Chaudes
- Boulevard du Val de Menton

## LES POSTES DE RELEVEMENT

- Barreaudage des postes de relèvement. Prévention des chutes.
- Passage en technologie roue N et refroidissement glycol PR Biovès
- Installation d'un point d'eau au niveau des PRs de la Madone et de Biovès
- Mise en place d'une ventilation forcée au niveau des PR enterrés

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20201223-208-2020-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020
---



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

### → **Les opérations de maintenance des installations**

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

VEOLIA Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

VEOLIA Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA-Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et de gestion des interventions (PICRU-Planification des Interventions Clientèle, Réseaux et Usines) qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ **Les réseaux et branchements**

Les interventions de curage préventif, d'inspection télévisée, de contrôle des branchements et désobstruction de réseaux et de branchements figurent dans la partie « La performance et l'efficacité opérationnelle ».

→ **L'auscultation du réseau de collecte**

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	2 504	4 434	2 714	4 104	3 304	-19,9%
Tests à la fumée (u)	383	4 185	2 641	1 110	2 767	250,0%

Adresse de l'intervention	Mois	Total général
Rue longue	octobre	67
Rue longue	novembre	1100
rue saint michel	novembre	500
vieille ville garavan	décembre	1100

→ **Le curage**

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	95	45	48	27	58	114,8%
sur canalisations	95	45	48	27	58	114,8%
Longueur de canalisation curée (ml)	8 550	9 722	8 045	4 649	13 852	198%

**Curage préventif mixte :**

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Adresse de l'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total général
Débimètres		300	300	300	300		300	300	300		300	300	2700
Siphon borrigo		80		80				80	80		120		440
Siphon carei		80		80		60							220
Rue d'Adhemar de Lantagnac		100			100				100				300
Impasse Botta			100										100
av Aristide Briand			580										580
AV REINE ASTRID			100		100			120	100				420
RTE DU CIMETIERE			90										90
RTE DE SOSPEL A MONTI			290										290
AV DE ST ROMAN ZI VERS STADE			1050										1050
ALLE DU STADE				100									100
CH DE L ORMEA				250									250
RTE DE ST ROMAN JUSQU A INTER				236									236
RTE DE SOSPEL JUSQU A DOUANIERS				580									580
rte de sospel 400 mm				210									210
bd du fossan						30							30
val des castagnins							30						30
prom de la mer							200						200
rte de gorbio								500					500

Adresse de l'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total général
quai gordon benet								330					330
5 rte de sospel								60					60
rue trenca													0
av de sospel									25				25
rte de castellar									1050				1050
ch st laurent									80				80
av porte de France									120				120
boulevard de garavan										800			800
rue adoïno										120			120
rue partouneaux										183			183
72 route de galio											200		200
Rue d'adhemar lantagnac											100		100
prom rein astreïd											120		120
3 Rue pasteur											100		100
Route de gorbio											550		550
55 av ceruschi											100		100
	0	560	2510	1836	500	90	530	1390	1855	1103	1590	300	12264

### Curage préventif avec recycleur

Adresse de l'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total général
													0
Avenue Porte de France		680											680
Square Victoria		150											150
Rue Partouneaux					220								220
Quai bonaparte						40							40
Rue partouneaux										183			183
	0	830	0	0	220	40	0	0	0	183	0	0	1273

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	70	75	78	79	80	1,2%
sur branchements	30	45	37	40	34	-15,0%
sur canalisations	39	25	34	35	43	22,0%
sur accessoires	1	5	7	4	3	-25,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	290	60	0	0	220	-

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **21,20 / 1000 abonnés**.

### → Le contrôle des bacs à graisse

Au cours de l'année 2019, 6 contrôles de professionnels censés retenir leurs graisses ont été réalisés.

Sur les 6 contrôles réalisés, 6 déclarés conformes avec une réserve toutefois sur la filière de traitement des graisses collectées, **soit un taux de conformité de l'ordre de 100 %**.

La collectivité a procédé à un certain nombre de mises en demeure qui devraient déboucher sur des travaux de mise en conformité.

### → Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	3	4	6	5	5	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	75 263	75 561	75 973	76 058	76 477	0,6%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,99	5,29	7,90	6,57	6,54	-0,5%

Les 5 points noirs identifiés du réseau de collecte sont les suivants :

- L'Impasse Botta (antenne arrivant au ras du collecteur Av de Verdun, problème de débordement chez les riverains, pas de regard côté avenue de Verdun, présence de graisse).
- Avenue Félix Faure, Place Saint Roch (Pas d'accès au niveau de la fontaine, dépôts importants de sable dans l'ovoïde).
- Le dernier curage a permis d'observer la présence de câbles traversant le collecteur conduisant à des risques d'obstructions.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- Siphon du Borrigo D6007 (Risques de débordements côté Madone en cas d'obstruction du siphon). Risque limité par une fréquence élevée de curages préventifs.
- Avenue Général de Gaulle (Problème d'écoulement au niveau de l'hôtel Prince de Galle constaté après les fortes pluies).
- Quai Bonaparte (Mauvais état du radier entraînant des exfiltrations vers les voûtes des Sablottes, le phénomène a été amplifié suite aux travaux de surface qui ont encombrés le collecteur avec des gravats du chantier).

Route de Castellar (Collecteur mal implanté, interventions récurrentes. L'accessibilité de ce collecteur s'avère être très dangereuse).



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 4.2. L'efficacité de la collecte

### 4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

#### → *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,  
préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,  
garantir les performances du système de traitement,  
garantir la qualité des boues, et leur innocuité,  
respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

#### → *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le détail des contrôles des branchements est disponible en Annexe du présent document.

L'objectif contractuel annuel moyen est de 450 contrôles par an.

**36 branchements sur les 323 contrôlés se sont révélés non conformes (suivi présenté en annexe), soit un taux de 11,15% sur l'exercice 2019.**

**Depuis la notification de l'avenant n°3, 2 446 branchements ont été contrôlés, 191 branchements se sont révélés non conformes, soit un taux de 3,7%**

Les procès-verbaux ont été communiqués à la Collectivité pour qu'elle réfléchisse à l'organisation de campagnes de renouvellement des branchements de grande ampleur.

#### 4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

##### → La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	34	34	34	34	22

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90	90	100

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>90</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

### → La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et la note technique du 7 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté, définissent les modalités de l'évaluation de la conformité de la collecte, par temps de pluie.

Les services de l'état devaient fixer, après avoir recueilli la proposition du maître d'ouvrage, le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Une fois fixé ce critère ne pourra plus être modifié.

Le choix du critère, parmi les trois proposés est très important, car il va conditionner le jugement de conformité chaque année.

Les critères sont les suivants :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération moyenné sur les cinq dernières années.
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année moyenné sur les cinq dernières années.
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire moyenné sur les cinq dernières années.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

**Pluviométrie :**

Hauteur de pluie totale (mm)	2017	2018	2019
DO Bastion	470	937	996
DO Biovès Rive Droite	470	937	996
DO Borrigo	470	937	996
PR Garavan	470	937	996
<b>Moyenne</b>	<b>470</b>	<b>937</b>	<b>996</b>

**Bilan global des déversements :**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2017	2018	2019
DO Bastion	16 369	15 502	76 943
DO Biovès Rive Droite	5 850	5 966	13 924
DO Borrigo	93	0	30
PR Garavan	1 557	3 469	7 105
<b>Tous</b>	<b>23 869</b>	<b>24 937</b>	<b>98 002</b>

Nous observons cette année une augmentation importante des déversements en raison d'une pluviométrie importante.

Il est à noter que la capacité hydraulique l'émissaire est très pénalisante et limite la possibilité d'extraction des eaux usées épurées.

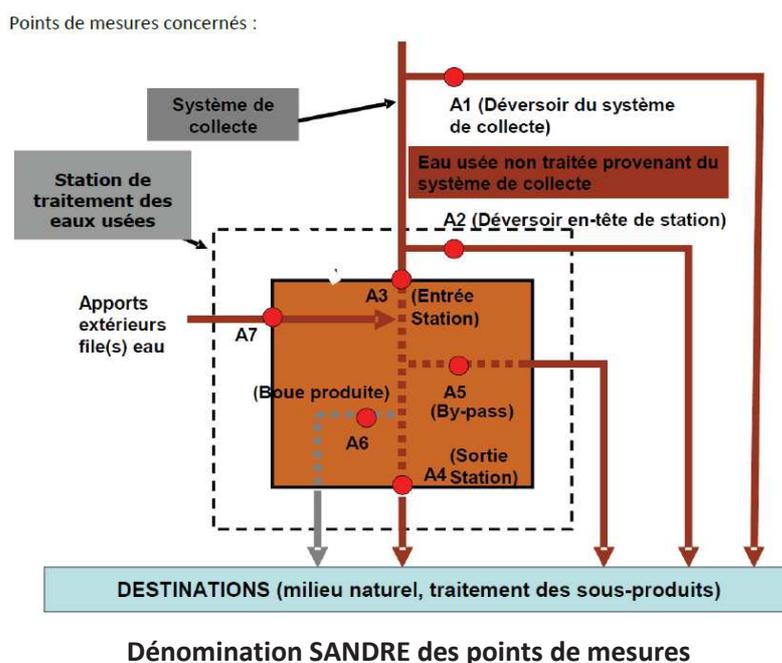
## 4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

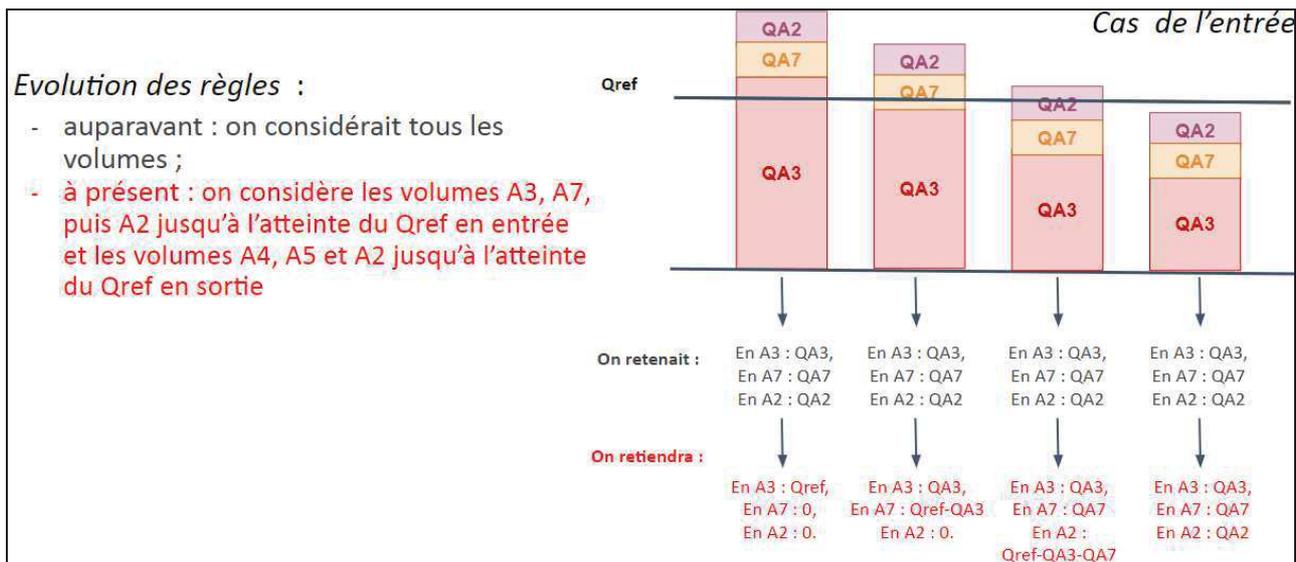
Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

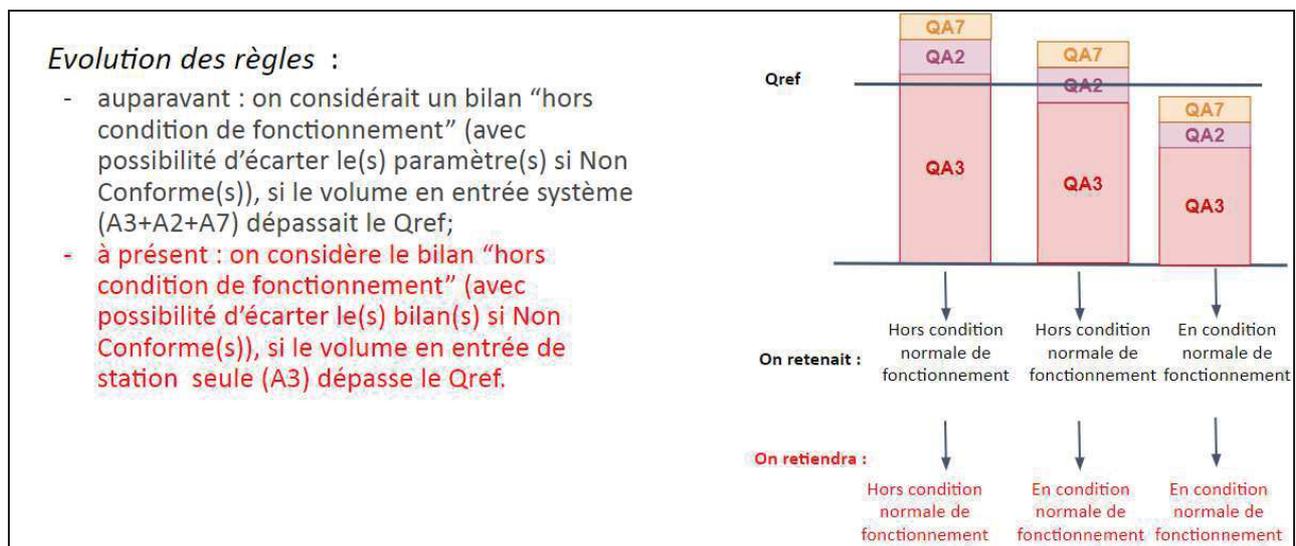
Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télérmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



**Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux**



**Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement**

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

### 4.3.2. CONFORMITE GLOBALE

#### → La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

#### → La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Step - Menton	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

### → La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>96</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>99</b>	<b>98</b>
Step - Menton	96	98	98	99	98

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### → Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Step - Menton	100	100	100	100	100

### 4.3.3. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## Step - Menton

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m3/j)	13 050
Capacité nominale (kg/j)	5 250

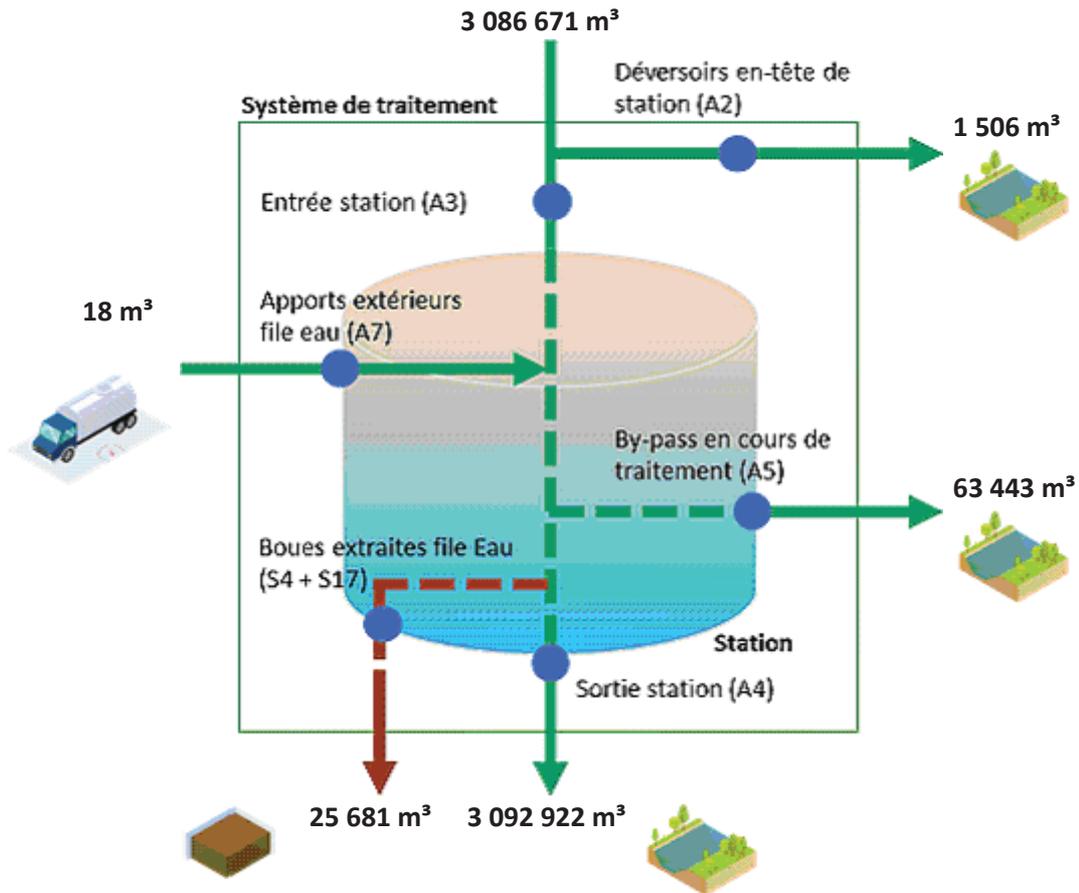
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

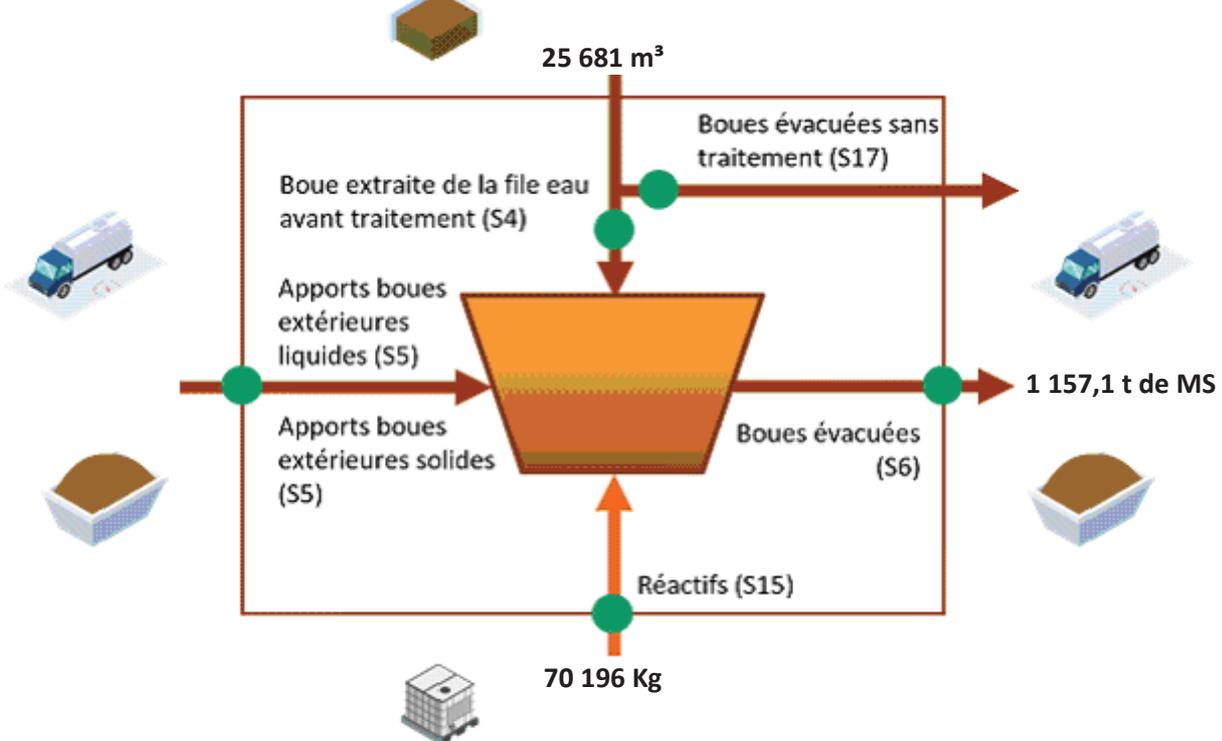
\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## File Eau



## File Boue



Accusé de réception en préfecture  
 006-240600551-20201223-208-2020-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2020  
 Date de réception préfecture : 23/12/2020

### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	104
DBO5	104
MES	104
NTK	25
NGL	25
Ptot	25

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

**STEP Menton**

Année **2018**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)									
Débit journalier de référence (m3/j)		<=13050																	
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		5250																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		104				24		24	24	24	24		104	104	
	Nombre de mesures réalisées	105		105		105				25		25	25	25	25		105	105	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,95	13,96	86,97	69,37	94,00	13,35	15,20	46,90	18,23	45,00	41,42	0,41	1,49	92,09	0,50	7,59	22,06	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre	105		105		105		22		22		22	22	22	22		105	105	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,95	14,21	86,97	71,76	94,00	13,33	13,10	52,63	16,20	50,56	46,89	0,44	1,64	92,08	0,55			
	Valeur rédhibitoire (1)		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25												
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9		9		9													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		1		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																			

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	<b>Conforme</b>

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 15 juillet 2015

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

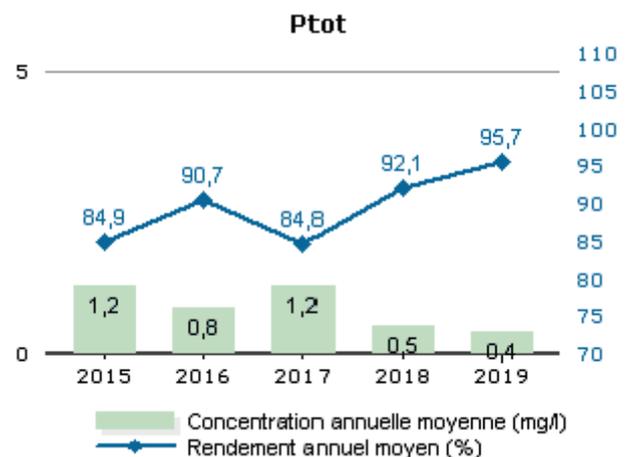
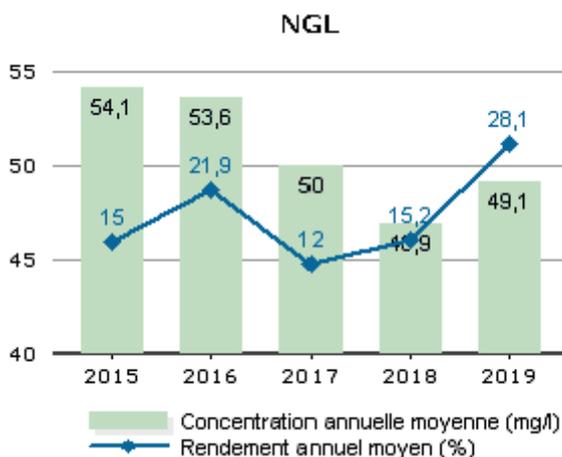
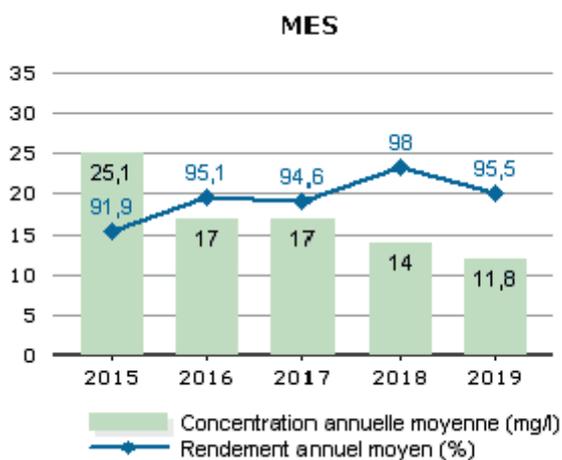
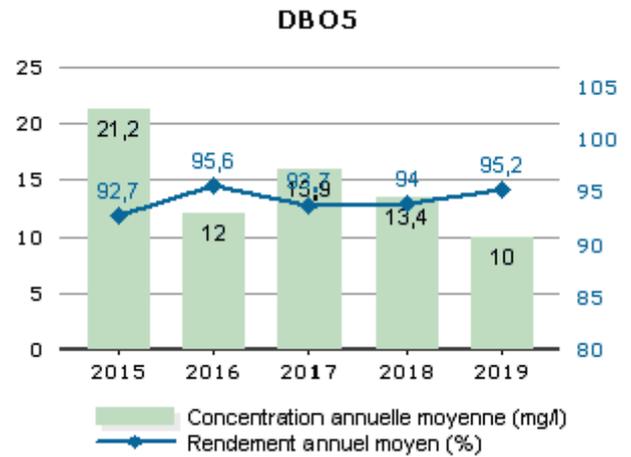
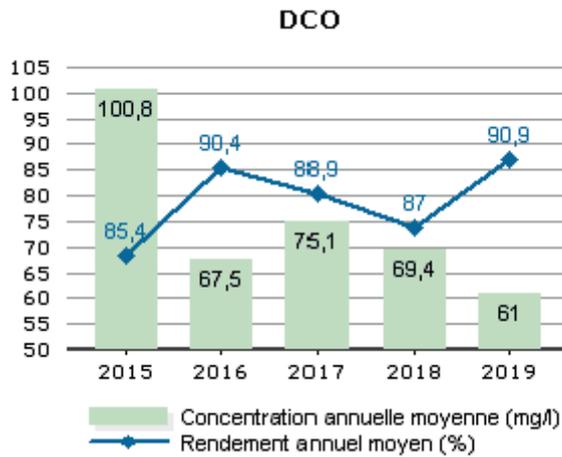
(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 15/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales mais conformes.

## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Accusé de réception en préfecture  
 006-240600551-20201223-208-2020-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2020  
 Date de réception préfecture : 23/12/2020

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

## Qualité du traitement des boues

### → *Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration*

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 068,7	1 099,4	1 148,0	1 127,8	1 157,1

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### → *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1533,1	33,12	507,8	100,00
Compostage norme NF	2044	31,77	649,3	100,00
<b>Total</b>	<b>3577,1</b>	<b>32,35</b>	<b>1157,1</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Commentaire

La variation de siccité ne dépend pas de la filière de traitement. Elle fluctue en raison des conditions de fonctionnement de l'usine, et plus particulièrement des centrifugeuses utilisées.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	170,8	166,8	157,3	193,8	180,2
<b>Total (t)</b>	170,8	166,8	157,3	193,8	180,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	27,2	23,6	52,8	29,5	21,1
<b>Total (t)</b>	27,2	23,6	52,8	29,5	21,1
Centre de stockage de déchets (m <sup>3</sup> ) Graisses	5,0		22,0	4,0	12,0
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	42,0	87,5	11,0	28,0	5,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	47,0	87,5	33,0	32,0	17,0

### 4.3.4. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

En 2019, la CARF a commandé à Veolia l'étude des micropolluants dans les eaux entrée et sortie STEP, ainsi que dans les boues. Les résultats seront présentés en 2020.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 4.4. L'efficacité environnementale

### 4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>5 205 303</b>	<b>5 176 886</b>	<b>5 118 684</b>	<b>4 975 916</b>	<b>5 084 215</b>	<b>2,2%</b>
Usine de dépollution	5 076 227	5 078 598	5 019 911	4 849 963	5 084 215	4,8%
Postes de relèvement et refoulement	106 188	84 160	88 792	96 805	107689	11,2%
Autres installations assainissement	22 888	14 128	9 981	29 148	28334	-2,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

#### → La consommation de réactifs

#### Usine de dépollution - File Eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Step - Menton</b>						
Chaux éteinte (kg)	48 570	248 870	151 850	237 410	199 930	-15,8%
Chlorure ferrique (kg)	311 323	367 714	338 530	414 013	544 693	31,6%
Polymère (kg)	3 553	4 428	4 559	4 729	4 947	4,6%

La forte augmentation de chlorure ferrique est liée à une défaillance du mode de régulation de l'automate. Ce problème a été résolu.

#### Usine de dépollution - File Boue

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Step - Menton</b>						
Chaux éteinte (kg)	191 149	65 537	52 938	14 744	51 903	252,0%
Polymère (kg)	22 528	15 260	16 408	13 399	18 293	36,5%

Pour mémoire, la consommation de 2018 de chaux éteinte était liée à une répartition différente de l'injection entre la file eau et la file boue. Il convient d'analyser les volumes utilisés sur la somme des 2 files.

Dans ce cadre, nous observons une diminution de consommation de ~~1% entre 2018 et 2019.~~

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



## 5.2. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C1241 - MENTON RESEAU EU ET STEP

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>4 165 912</b>	<b>4 104 551</b>	<b>-1.47 %</b>
Exploitation du service	2 794 013	2 770 137	
Collectivités et autres organismes publics	1 371 899	1 334 414	
<b>CHARGES</b>	<b>4 410 410</b>	<b>4 591 431</b>	<b>4.10 %</b>
Personnel	821 896	735 970	
Energie électrique	281 879	358 059	
Produits de traitement	147 122	183 695	
Analyses	13 328	25 672	
Sous-traitance, matières et fournitures	830 197	1 000 710	
Impôts locaux et taxes	55 652	38 551	
Autres dépenses d'exploitation	205 839	289 135	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	44 289	38 360	
<i>engins et véhicules</i>	46 676	35 373	
<i>informatique</i>	78 283	109 590	
<i>assurances</i>	64 938	82 310	
<i>locaux</i>	57 563	45 075	
<i>autres</i>	- 85 906	- 21 573	
Contribution des services centraux et recherche	211 299	195 293	
Collectivités et autres organismes publics	1 371 899	1 334 414	
Charges relatives aux renouvellements	460 331	421 498	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	22 777	23 370	
<i>programme contractuel ( renouvellements )</i>	212 340	217 875	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	225 215	180 253	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	978	993	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	9 990	7 440	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 244 498</b>	<b>- 486 879</b>	<b>NS</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 244 498</b>	<b>- 486 879</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/17/2020

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)  
Année 2019**

**Collectivité: C1241 - MENTON RESEAU EU ET STEP**

**Assainissement**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 730 141	2 704 600	-0.94 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 744 625	2 658 536	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 14 484	46 064	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	63 872	65 537	2.61 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	63 408	64 704	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	464	833	
<b>Exploitation du service</b>	<b>2 794 013</b>	<b>2 770 137</b>	<b>-0.85 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	1 044 800	1 011 024	-3.23 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 054 493	1 000 842	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 9 693	10 181	
Redevance Modernisation réseau	327 099	323 391	-1.13 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	330 459	322 993	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 3 360	398	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>1 371 899</b>	<b>1 334 414</b>	<b>-2.73 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/17/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ **Détail du poste « Autres charges »**

Tous les montants sont en euros

**2019**

<b>Autres</b>	<b>-21 573</b>
Dépenses au profit du personnel	44 345
Formation	11 055
Transport et déplacements	22 017
Communication	9 444
Honoraires et autres frais généraux	-13 164
Frais imputés aux travaux	-95 271

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 5.3. Compte d'exploitation conventionnel



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

### VILLE DE MENTON COMPTE D'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2019

Produit Assainissement	2 704 600 €
Produits Annexes	65 537 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 770 137 €</b>

	TOTAL	CHARGES COMMUNES	COLLECTE	STATION EPURATION
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 257 016 €</b>	<b>865 862 €</b>	<b>484 025 €</b>	<b>1 907 130 €</b>
Personnel	683 846 €	251 033 €	115 530 €	317 283 €
Electricité	358 059 €		16 081 €	341 978 €
Produit de traitement	183 695 €			183 695 €
Analyses	25 672 €			25 672 €
Véhicules et frais de déplacement	17 311 €	17 311 €		
Fournitures	138 460 €	38 307 €	2 133 €	98 020 €
Sous traitance	162 243 €		119 980 €	42 263 €
Charges relatives à l'évacuation des boues et des autres sous produits	487 178 €			487 178 €
Locaux	115 775 €	36 873 €		78 902 €
Assurance	82 310 €	13 490 €		68 820 €
Gestion clientèle	233 868 €	233 868 €		
Impôts et taxes	38 503 €	38 503 €		
Poste et télécommunications	37 943 €	8 004 €	2 787 €	27 152 €
Informatique	108 789 €	108 789 €		
Engins et véhicules	16 061 €		3 392 €	12 669 €
Autres frais	-25 245 €	-51 368 €	5 217 €	20 905 €
Redevance utilisation domaine privé	993 €	993 €		
Garantie de continuité de service	23 370 €		23 370 €	
Programme contractuel de renouvellement	217 875 €		15 282 €	202 593 €
Fonds contractuel de renouvellement	180 253 €		180 253 €	
Frais de structure	162 620 €	162 620 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et recouvrement	7 438 €	7 438 €		
<b>Marge</b>	<b>-486 879 €</b>			

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 5.4. Situation des biens

### *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.5. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → Etat des dépenses de renouvellement

#### ETAT DE SUIVI DU RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS GARANTIE PATRIMONIALE

valeurs de base au 1er janvier 2013

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel			Dépenses Patrimoniales	
	K appliqué	Nombre de branchements	Montant annuel	Nombre de branchements réalisés	Total de l'année
<b>AVT3 du 18/02/2014</b>	<b>1,000000</b>	<b>12,00</b>	<b>22 505,24</b>		
2013	1,000000	12,00	22 505,24	21,00	39 384,17
2014	1,004248	12,00	22 600,84	4,00	7 533,61
2015	0,999694	12,00	22 498,35	23,00	43 121,84
2016	0,999679	12,00	22 498,02	11,00	20 623,19
2017	0,997350	12,00	22 445,60	20,00	37 409,33
2018	1,012062	12,00	22 776,70	3,00	5 694,17
2019	1,038445	12,00	23 370,45	6,00	15 862,21
<b>TOTAL</b>		<b>84,00</b>	<b>158 695,20</b>	<b>88,00</b>	<b>169 628,52</b>

Pour mémoire, les dispositions de l'article 3 de l'avenant 3 entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2013

Les données branchements sont issues de l'état d'avancement des engagements partagé mensuellement avec la Mairie de Menton  
L'avenant 4 porte le nombre de branchements à 25 / an en 2018 et 2019

valeur de base avenant 2	34 215,00	engagement 20 brts/an
indice K au 01/01/2013	1,096266	
valeur de base au 01/01/2013	37 508,74	engagement 20 brts/an
valeur de base avenant 3	22 505,24	engagement 12 brts/an
valeur de base avenant 4	22 776,70	engagement 25 brts/an

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

**ETAT DE SUIVI DU RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE  
PROGRAMME PATRIMONIAL**

valeurs de base au 1er janvier 2013

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel		Dépenses Patrimoniales	Solde cumulé
	K appliqué	Montant annuel	Total de l'année	
AVT3 du 18/02/2014	1,000000	209 808,87		
2014	1,004248	210 700,14	145 156,08	65 544,06
2015	0,999694	209 744,67	252 512,36	22 776,37
2016	0,999679	209 741,52	253 243,83	-20 725,94
2017	0,997350	209 252,88	224 311,14	-35 784,20
2018	1,012062	212 339,58	216 393,05	-39 837,67
2019	1,038445	217 874,97	265 426,10	-87 388,80
<b>TOTAL</b>		1 269 653,76	1 357 042,56	-87 388,80

valeur de base avenant 2	191 385,00
indice K au 01/01/2013	1,096266
valeur de base avenant 3	209 808,87

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## Détail des dépenses 2019

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
CENTRIFUGEUSE N2	17 576,44 €
ONDULEUR 10 KVA N1	7 175,00 €
ONDULEUR 10 KVA N2	7 175,00 €
SYSTEME ENTRAINEMENT VERIN DEVERS BYPASS	10 444,00 €
VIS CHARGEMENT SUR BENNE SPIRE D	3 758,00 €
MOTOREDUCTEUR VIS SUR BENNE	4 792,00 €
3 POMPES DOSEUSES POLYMERE ANIONIQ	2 300,00 €
VARIATEUR FREQ SURPRESSEUR N1	2 256,00 €
VARIATEUR FREQ SURPRESSEUR N2	2 256,00 €
VARIATEUR FREQ SURPRESSEUR N4	2 256,00 €
2 VANNE PA MAILLAGE AIR COMP MOTO DN200	10 807,00 €
POMPE DOSEUSE GA PV 1100	1 284,50 €
POMPE DOSEUSE GA PV 1200	1 284,50 €
2 REGULATEURS COVIREL	12 329,00 €
MANCHON DILATOFLEX SORTIE GAVO DN250	1 060,50 €
MANCHON DILATOFLEX SORTIE GAVO2 DN250	1 060,50 €
JOINT TOURNANT MANUEL BENNE	10 918,00 €
POMPE RELEV TTES EAUX LOCAL GAVO AB	2 884,50 €
POMPE RELEV TTES EAUX LOCAL GAVO AB	2 884,50 €
4 POMPES DOSEUSES 1 1 KW	7 857,16 €
VENTILO CONVECTEUR N2 SALLE DE CONF	2 362,00 €
CLIMATISATION ET4	6 127,00 €
CLIMATISATION ET7	6 127,00 €
CLIMATISATION ET3	4 704,00 €
VENTILO CONVECTEUR N1 REFECTOIRE	5 200,00 €
POMPE 3152 13 5 KW	6 982,00 €
VAIRATEUR POMPE N1	774,00 €
VARIATEUR POMPE N2	774,00 €
CENTRIFUGEUSE N1	3 845,00 €
CENTRIFUGEUSE N3	3 518,00 €
TELEGESTION	2 909,00 €
PORTES A PANNEAUX SECTIONNELLES	1 510,00 €
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	1 508,00 €
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	1 508,00 €
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX SEC	1 510,00 €
HYDROCYCLONE N1 F1	588,00 €
HYDROCYCLONE N1 F2	588,00 €
GROUPE FROID	1 176,00 €
HYDROCYCLONE N1 F1	1 199,50 €
HYDROCYCLONE N1 F2	1 199,50 €
CLIMATISATION LOCAUX CHAUFFAGE	2 557,00 €
ENSEMBLES LAMELLAIRES	2 753,00 €
ENSEMBLE PORTAIL TELECOMMANDE	656,00 €

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
RESEAU DISTRIBUTION AIR COMPRIE	1 960,00 €
VENTILO CONVECTEUR BUREAU TECH	991,00 €
ENSEMBLE PONT ROULANT EQUIP	1 439,00 €
POMPE ROTOR EXCENTRE 9 2KW N1 ANTIM	1 965,50 €
POMPE ROTOR EXCENTRE 9 2KW N2 ANTIM	1 965,50 €
SURPRESSEUR N1 SONDET MANOMETRE	754,00 €
SURPRESSEUR N2 SONDET MANOMETRE	754,00 €
SURPRESSEUR N4 SONDET MANOMETRE	755,00 €
MONTE CHARGE	2 063,00 €
COFFRET EAU INDUSTRIELLE	671,00 €
2 COMPRESSEURS D'AIR 7 5 KW	1 593,00 €
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	481,00 €
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	481,00 €
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX SEC	480,00 €
SURPRESSEUR N1 SONDET MANOMETRE	596,50 €
SURPRESSEUR N3 SONDET MANOMETRE	596,50 €
2 VENTILATEURS EXTRACTION AIR TRAI	2 457,00 €
GROUPE ELECTROGENE 1100 KVA ARMOIR	1 733,00 €
PORTES A PANNEAUX SECTIONNELLES	586,00 €
HUISSERIES TOURS DE DESODORISATION	4 382,00 €
GAVOPOMPE N1 ANTIMARCHE A SEC	1 413,00 €
GAVOPOMPE N2 ANTIMARCHE A SEC	1 413,00 €
GAVOPOMPE N3 ANTIMARCHE A SEC	1 414,00 €
POMPE ROTOR EXCENTRE 4KW N1	792,50 €
POMPE ROTOR EXCENTRE 4KW N2	792,50 €
EPAISSISSEUR GRAISSES RACLEUR	8 115,00 €
DEBITMETRE EAU BRUTE	1 432,12 €
PRELEVEUR AMONT MBBR	3 381,00 €
8 CONTACTS A SEUIL	1 000,00 €
2 ANALYSEURS H2S LOCAL DESODO	2 200,00 €
POMPE TRANSFERT GAZ H2S DESODO	1 000,00 €
Detecteur H2S tambour alarmes sono visu	2 200,00 €
SONDE PIEZO DO BASTION	1 744,00 €
4 MANOSTATS AVEC SEPARATEUR	619,00 €
4 MANOSTATS AVEC SEPARATEUR	375,00 €
PREPARANTE POLY ACTIFLO	776,00 €
PREPARANTE POLY ACTIFLO	1 000,00 €
COMPTAGE VENTURI RETOUR	4 075,00 €
TELESURVEILLANCE 4 CAMERAS SOFREL	5 589,33 €
TRAVAUX SUR VERRIERE	20 908,21 €
TRAVAUX SUR VERRIERE	6 048,84 €

**TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2019**

**265 426,10**

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

**ETAT DE SUIVI DU RENOUELEMENT CANALISATIONS  
FONDS CONTRACTUEL**

valeurs de base au 1er janvier 2013

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel			Dépenses Patrimoniales	
	K appliqué	Montant annuel AVT 3	Montant annuel AVT 4	Total de l'année	Solde cumulé
AVT3 du 18/02/2014	1,000000	67 500,00			
2014	1,004248	67 786,74		124 335,54	-56 548,80
2015	0,999694	67 479,35		0,00	10 930,55
2016	0,999679	67 478,33		11 966,93	66 441,95
2017	0,997350	67 321,13		182 885,70	-49 122,62
2018	1,012062	68 314,19	156 900,92	10 924,29	165 168,20
2019	1,038445	70 095,04	150 559,74	328 800,61	57 022,37
<b>TOTAL</b>		<b>408 474,78</b>	<b>307 460,66</b>	<b>658 913,07</b>	<b>57 022,37</b>
		715 935,44			

Engagement avenant 4 (affectation au fonds)	montant	Année intégration au CARE
Effluents - rattrapage 2016 et antérieur	98 950,64	inscription au CARE 2018
Effluents Année 2017	57 950,28	inscription au CARE 2018
Effluents Année 2018	74 831,07	inscription au CARE 2019
Effluents Année 2019	71 938,67	inscription au CARE 2019
Engagement ITV 2018-2019	3 790,00	inscription au CARE 2019
<b>Total engagement complémentaire avenant 4</b>	<b>307 460,66</b>	

**SUIVI DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS MENTON ASSAINISSEMENT - AVENANT 4**

Engagement contractuel		Avenant 3 01/01/2013							Avenant 4 01/01/2018		Total	TRAVAUX REALISES vs ENGAGEMENT Px/ml (Bordereau)	Dépenses affectées au débit du fond de travaux	Dotation affectée au crédit du fond de travaux	Coût d'exploitation à la charge du délégataire	
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019								
Curage mixte (ml)	Prévu	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	49 000						
	Réalisé	7 960	7 180	7 880	9 242	6 710	4 649	5 379	49 000	1 200	1,79				2 148,00	
	Prévu Avt 4						3 000	3 000	6 000							
Curage recycleur (ml)	Réalisé Avt4						0	7 200	7 200	6 000	1,79	10 740,00				
	Prévu	500	500	500	500	500	500	500	3 500							
	Réalisé	515	500	670	480	1 335			3 500	23	64,2				1 476,60	
ITV (ml)	Prévu Avt 4						700	700	1 400							
	Réalisé Avt4						150	1 273	1 423	1 400	64,2	89 880,00				
	Prévu	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	24 500							
Renouvellement de Branchement	Réalisé	4 925	1 923	2 504	4 891	2 714	4 104	3 304	24 366	-134	3,79				-508,58	
	Prévu Avt 4						-500	-500	-1 000							
	Réalisé Avt4								0	-1 000	3,79		3 790,00			
Renouvellement de Branchement	Prévu	12	12	12	12	12	12	12	84							
	Réalisé	21	4	23	11	20	3	2	84	0	2733,33				0,00	
	Prévu Avt 4						13	13	26							
	Réalisé Avt4							4	4	4	2733,33	10 933,32				
												111 553,32	3 790,00	3 116,02		

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

**ETAT DE SUIVI DES DEPENSES DE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS  
FONDS CONTRACTUEL**

ANNEE	RENOUELEMENT CANALISATIONS	MONTANTS VALORISES HT
2014	DISPOSITIF DE COMPTAGE DEVERSEMENT EAUX USEES ROUTE DE CASTELLAR HAUTS DE MAGLIJOC	31 000,35 €
2014	RENOVATION RESEAU ASSAINISSEMENT RUE PRATO	93 335,19 €
<b>TOTAL 2014</b>		<b>124 335,54 €</b>
<b>TOTAL 2015</b>		<b>0,00 €</b>
2016	RENOUELEMENT REGARDS/TAMPONS	11 966,93 €
<b>TOTAL 2016</b>		<b>11 966,93 €</b>
2017	MENTON RENOUELEMENT REGARDS/TAMPONS	14 991,35 €
2017	DISPOSITIF DE COMPTAGE DEVERSEMENT EAUX USEES ROUTE DE CASTELLAR VALLON BERTRAND	46 636,79 €
2017	REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT RUE ISOLA 192 ML DE COLLECTEUR DN315 PVC CR8	121 257,56 €
<b>TOTAL 2017</b>		<b>182 885,70 €</b>
2018	MENTON RENOUELEMENT REGARDS/TAMPONS	10 924,29 €
<b>TOTAL 2018</b>		<b>10 924,29 €</b>
2019	MENTON RENOUELEMENT REGARDS/TAMPONS	34 632,00 €
2019	CANALISATION COCHRANE ALLIEES	84 401,24 €
2019	CANALISATION REFOULEMENT VALLONS	12 750,00 €
2019	CANALISATION GRAVITAIRE FOSSAN	8 382,91 €
2019	TRAVAUX D'EXPLOITATION BRANCHEMENTS	10 933,32 €
2019	TRAVAUX D'EXPLOITATION CURAGE MIXTE	10 740,00 €
2019	TRAVAUX D'EXPLOITATION CURAGE RECYCLEUR	89 880,00 €
2019	DEVIATION DACHUNA	32 082,24 €
2019	DESODO PORT GARAVAN	4 875,00 €
2019	DEVIATION STEP RCM	36 240,00 €
2019	DETECTEUR GAZ	3 883,90 €
<b>TOTAL 2019</b>		<b>328 800,61 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 5.6. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.5.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3.A.6.36 parue au B.O.I.N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

## **5.5.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.
- ◆ Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;

des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

### → **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat, concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....

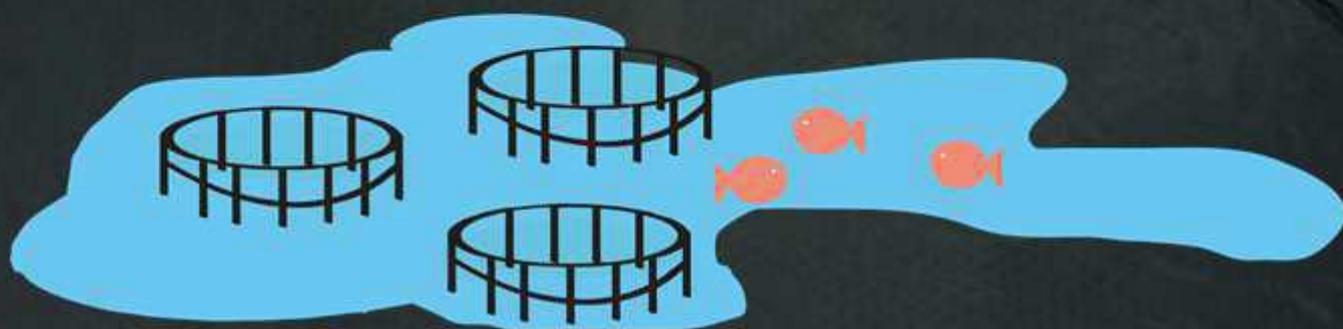
concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20201223-208-2020-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020
---

## 6. ANNEXES



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 6.5. La facture 120m3

MENTON Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>148,28</b>	<b>138,02</b>	<b>-6,92%</b>
Consommation	120	1,1502	148,28	138,02	-6,92%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>55,20</b>	<b>57,60</b>	<b>-4,35%</b>
Consommation	120	0,48000	55,20	57,6	-4,35%
<b>Organismes publics</b>			<b>18,00</b>	<b>18,00</b>	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>221,48</b>	213,62	-3,55%
TVA			22,15	21,36	3,57%
<b>Total TTC</b>			<b>243,63</b>	234,98	<b>-3,55%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,03</b>	1,96	-3,45

## 6.6. Les données consommateurs par commune

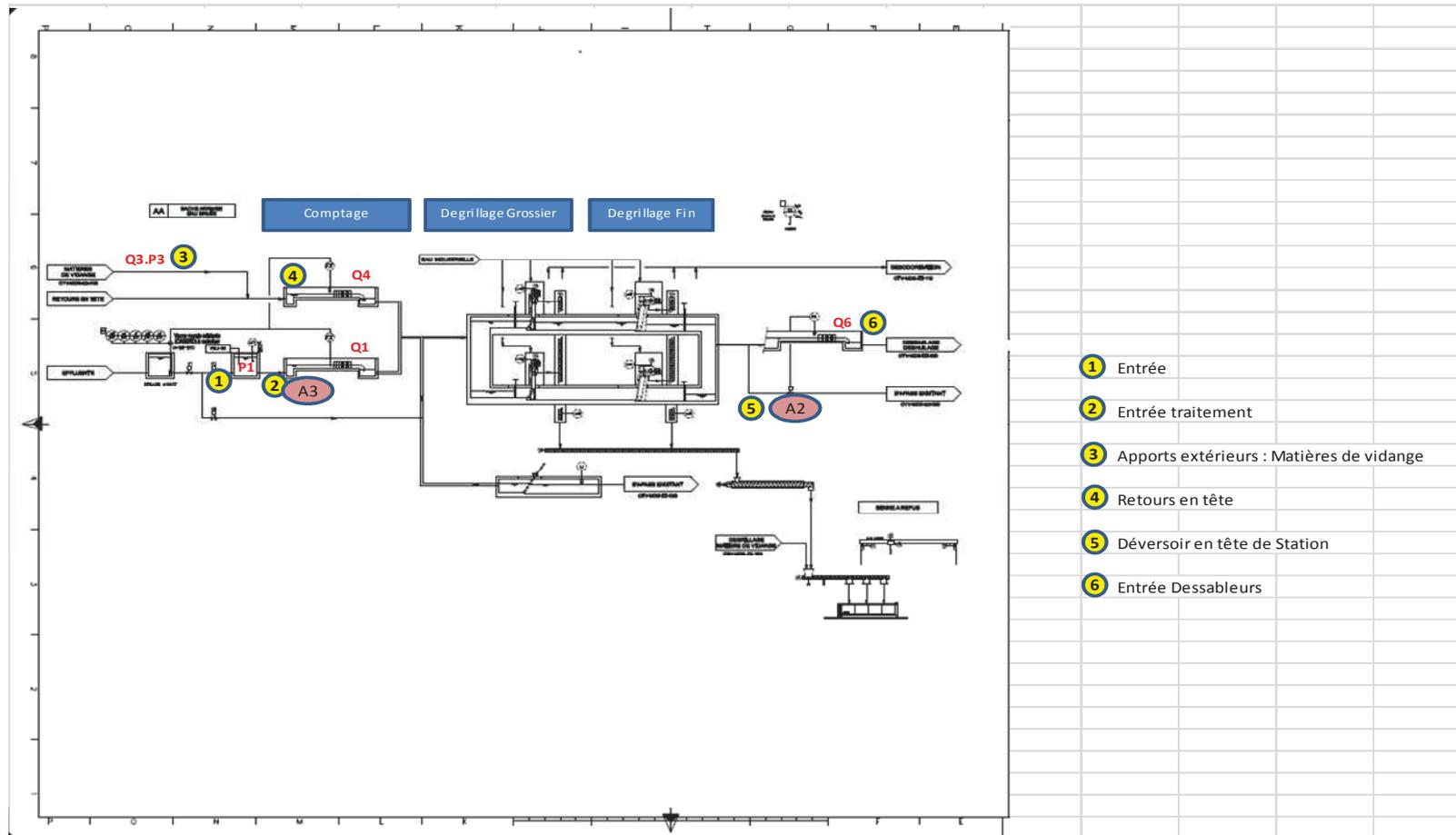
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>MENTON</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	29 670	28 629	29 061	28 732	28 942	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	8 607	8 908	8 999	9 189	9 318	1,4%
Assiette de la redevance (m3)				2 213 834	2 467 294	11,45%
<b>ROQUEBRUNE CAP MARTIN</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	640	640	651	642	655	2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	161	161	162	160	159	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)				9 529	-	-

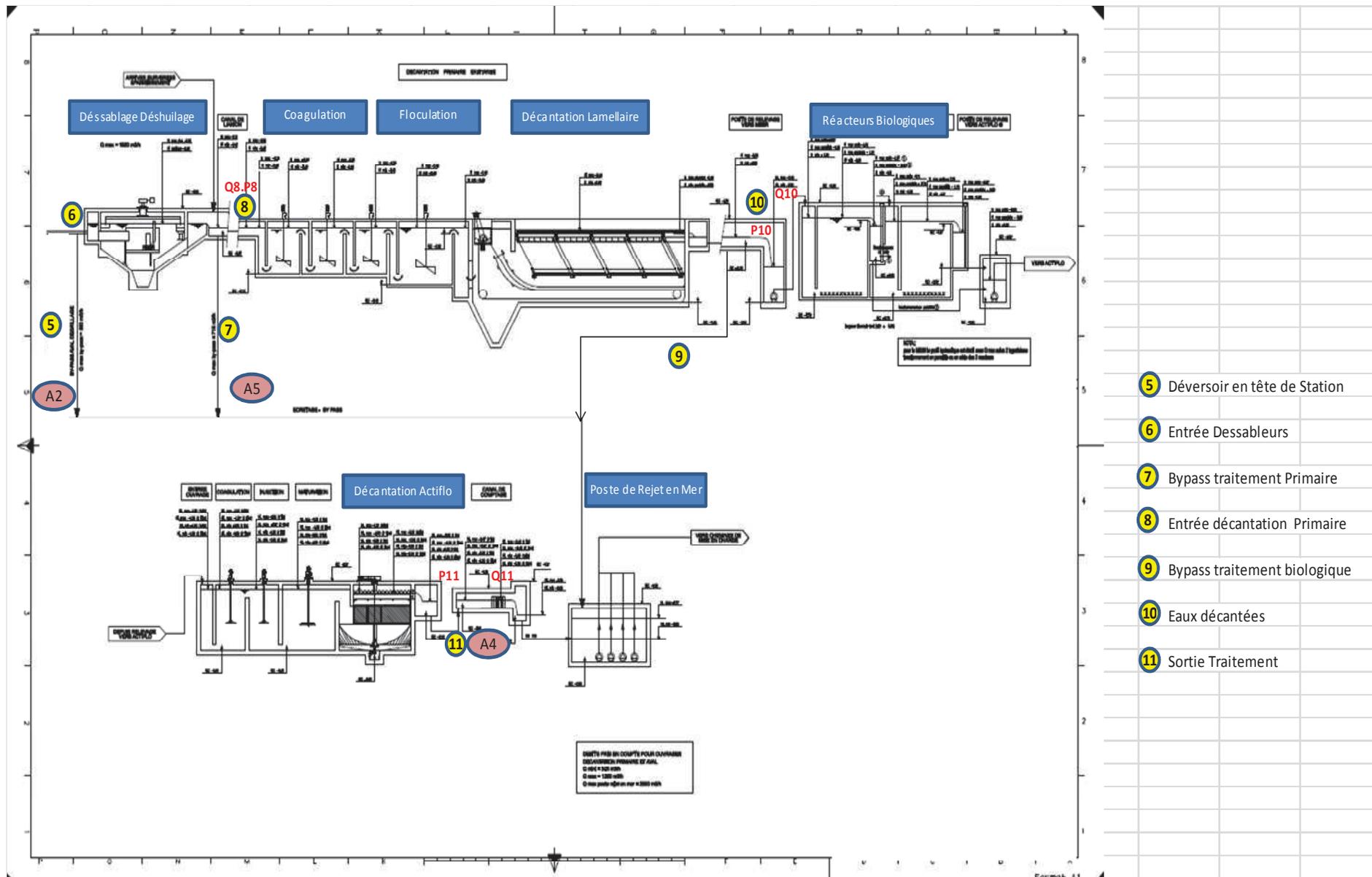
## 6.7. Le synoptique du réseau

STEP de Menton :

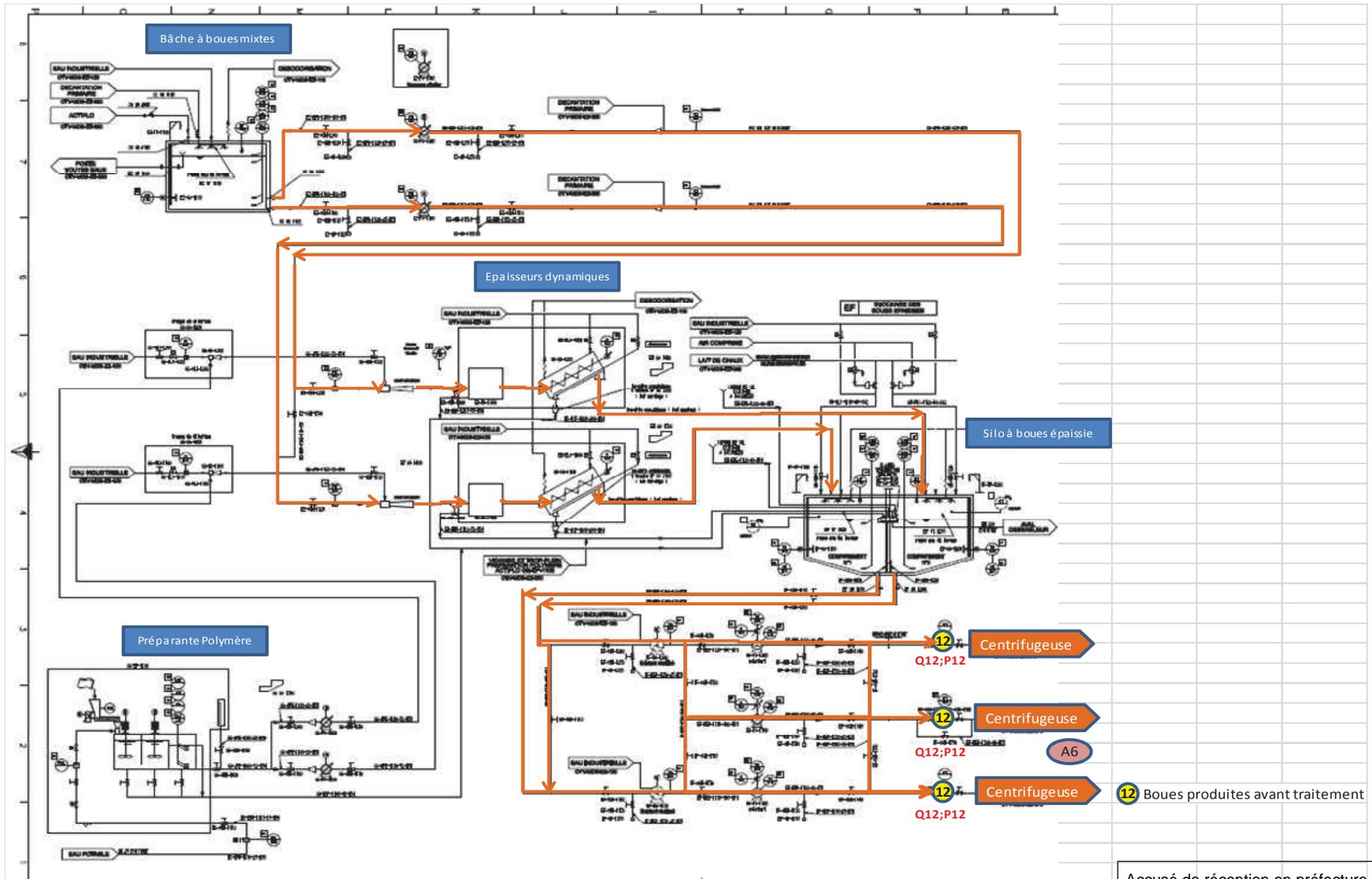
Descriptif général :

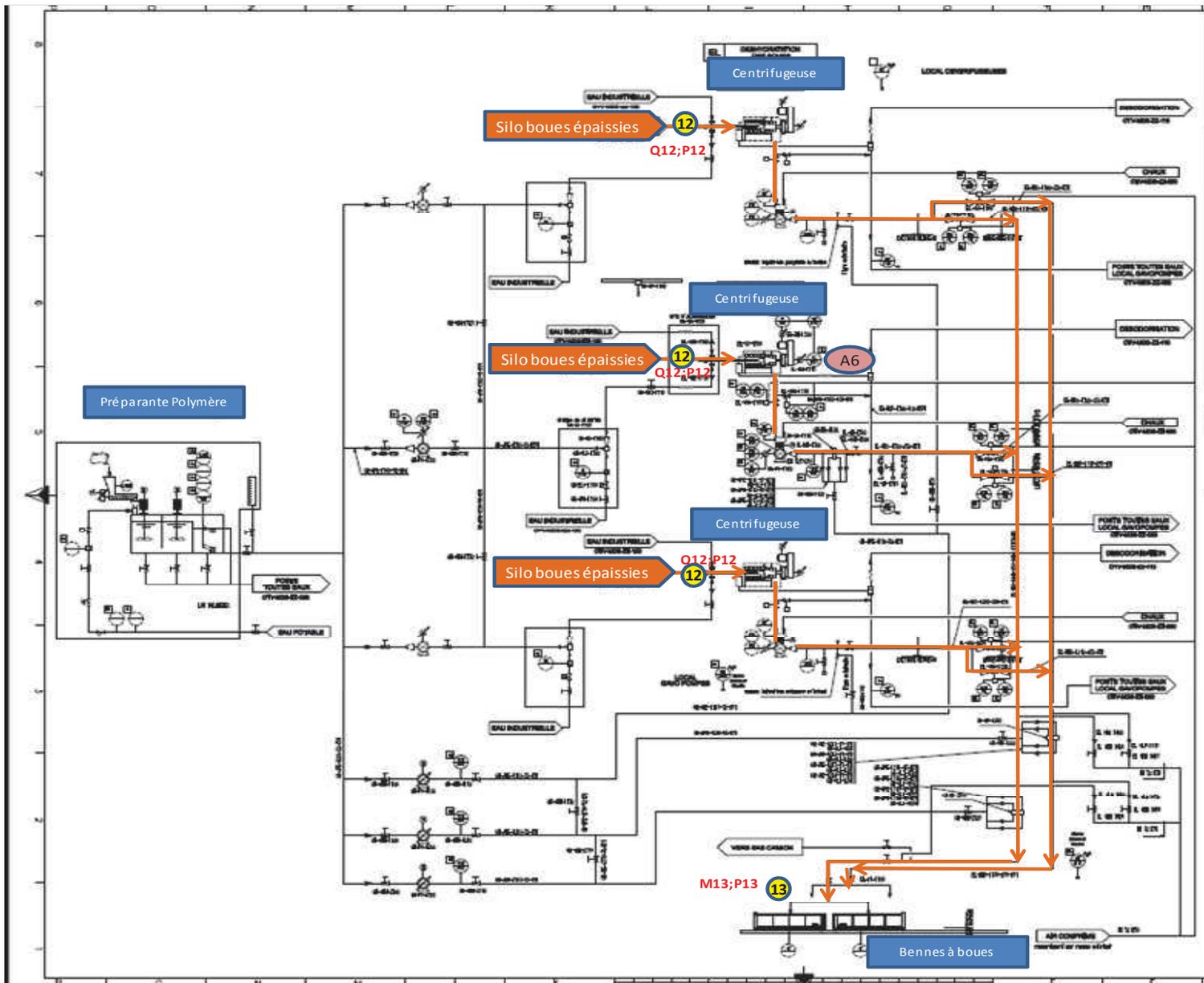
La filière eau :





La filière boues :





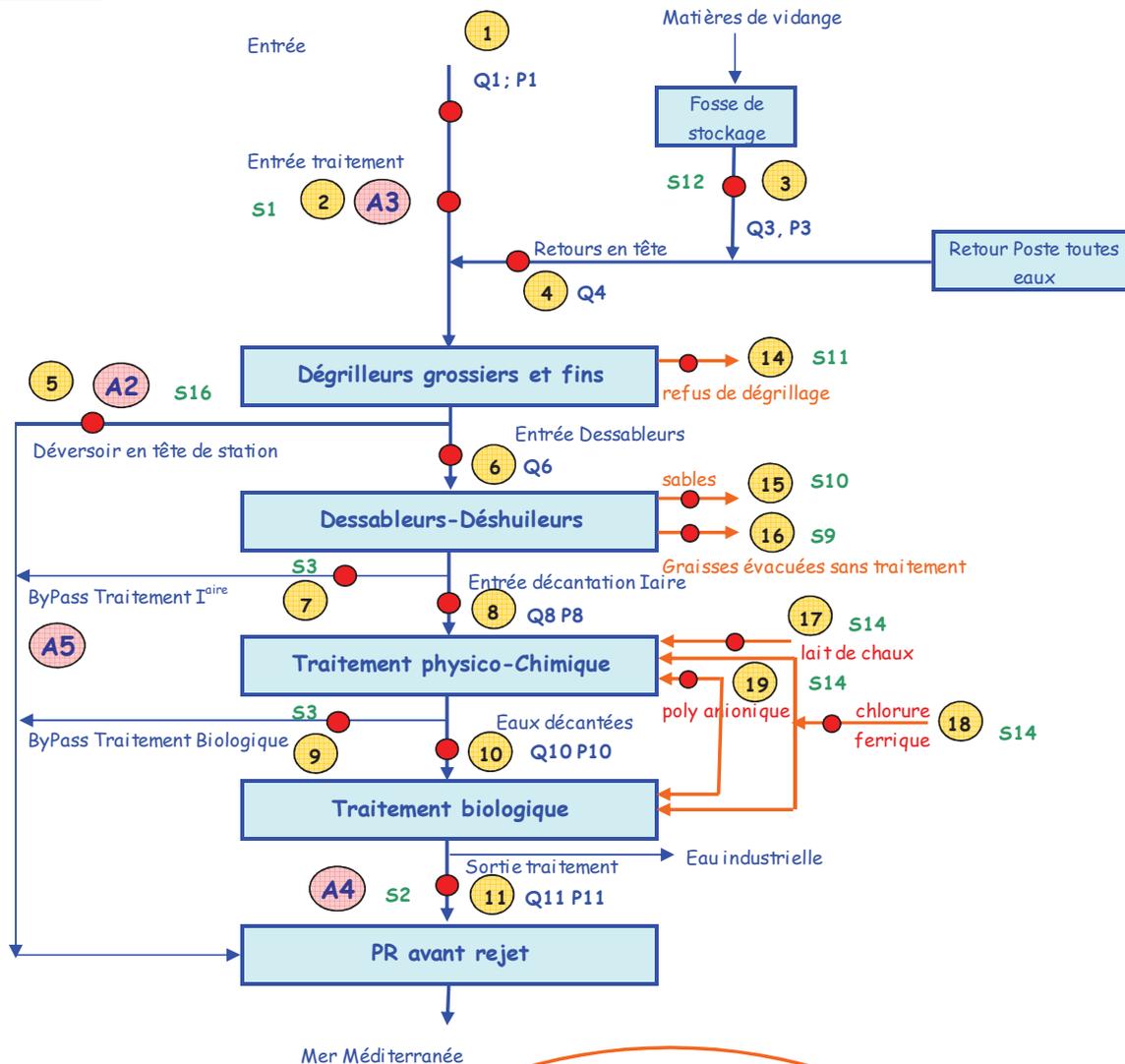
12 Boues produites avant traitement

13 Boues évacuées

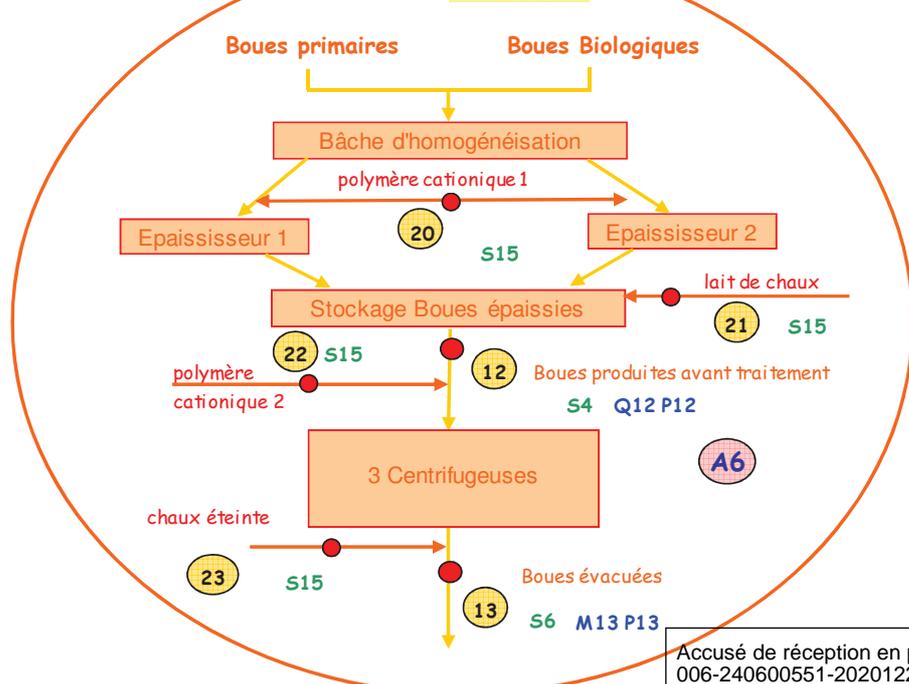
Accusé de réception en préfecture  
 006-240600551-20201223-208-2020-DE  
 Date de téléransmission : 23/12/2020  
 Date de réception préfecture : 23/12/2020

Schéma récapitulatif des filières eau et boues :

**File eau**



**File Boue**



Accusé de réception en préfecture  
 006-240600551-20201223-208-2020-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2020  
 Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 6.8. Le bilan détaillé par usine

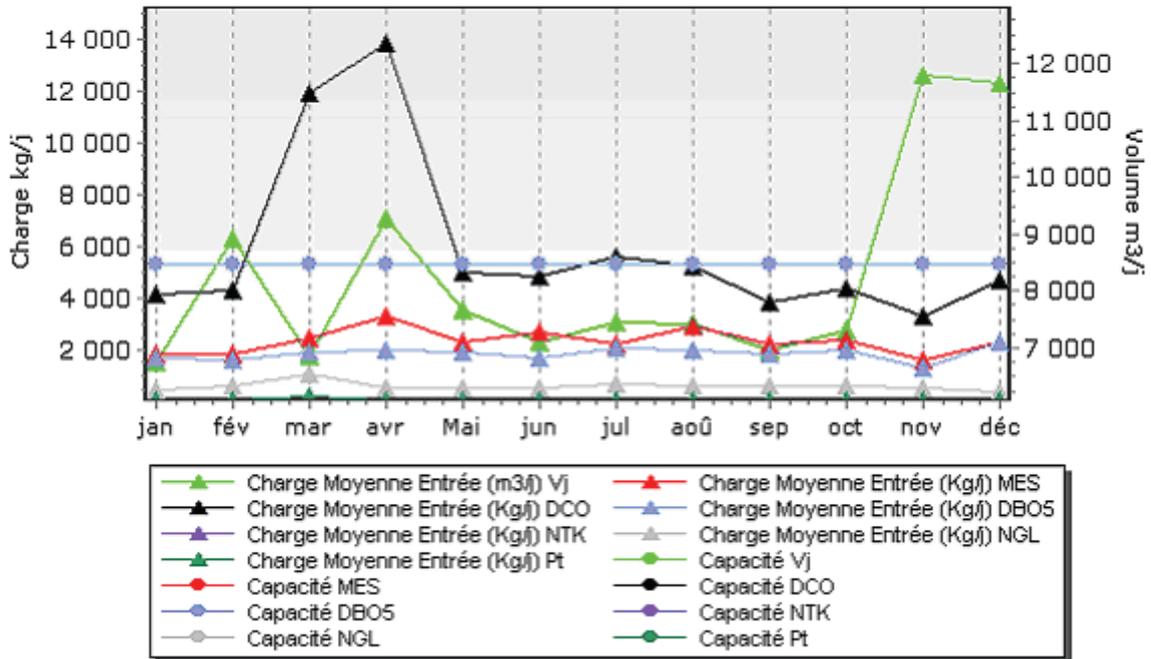
### Step - Menton

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	6 756	0 / 8	1 818	4 129	1 624	431,6	433,3	45,6
février	8 941	1 / 9	1 786	4 282	1 596	561,1	563,4	65,7
mars	6 853	0 / 9	2 421	11 905	1 906	1 053,4	1 054,6	184,6
avril	9 259	1 / 9	3 294	13 846	2 005	529,9	532,2	61,4
mai	7 672	0 / 9	2 285	4 944	1 903	530,9	532,8	58,4
juin	7 107	0 / 8	2 652	4 826	1 646	498,5	500,2	57,3
juillet	7 465	1 / 10	2 237	5 597	2 067	687,1	689,0	77,0
août	7 412	0 / 9	2 872	5 222	2 000	577,4	579,2	62,3
septembre	6 973	1 / 8	2 167	3 820	1 812	546,0	547,7	57,9
octobre	7 322	0 / 8	2 357	4 365	2 006	559,4	561,2	61,5
novembre	11 816	4 / 9	1 556	3 257	1 257	510,3	513,2	56,2
décembre	11 672	3 / 8	2 300	4 650	2 278	348,8	351,6	49,2

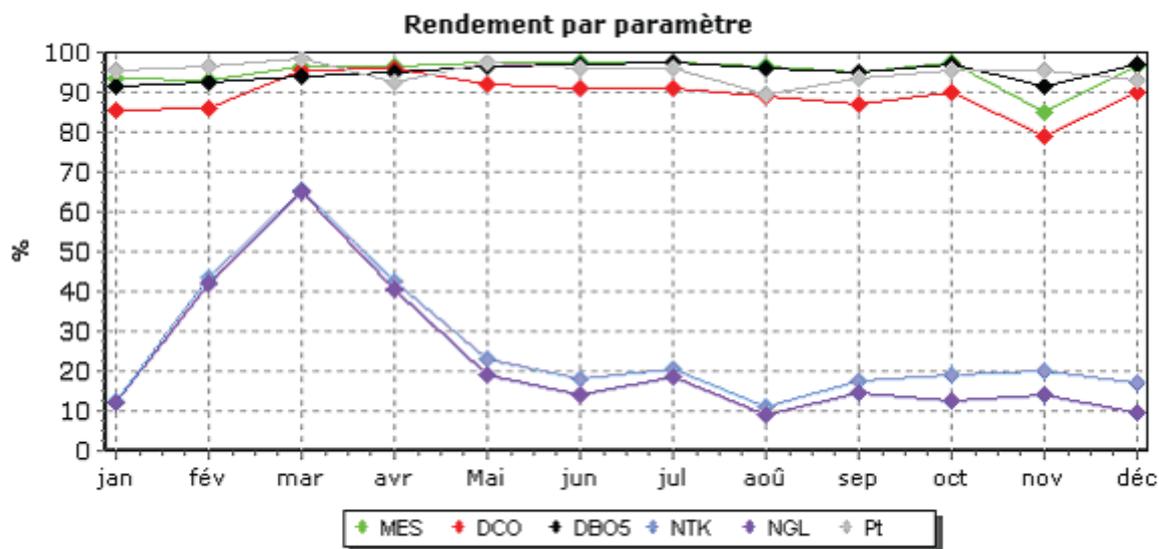
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

**Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement**

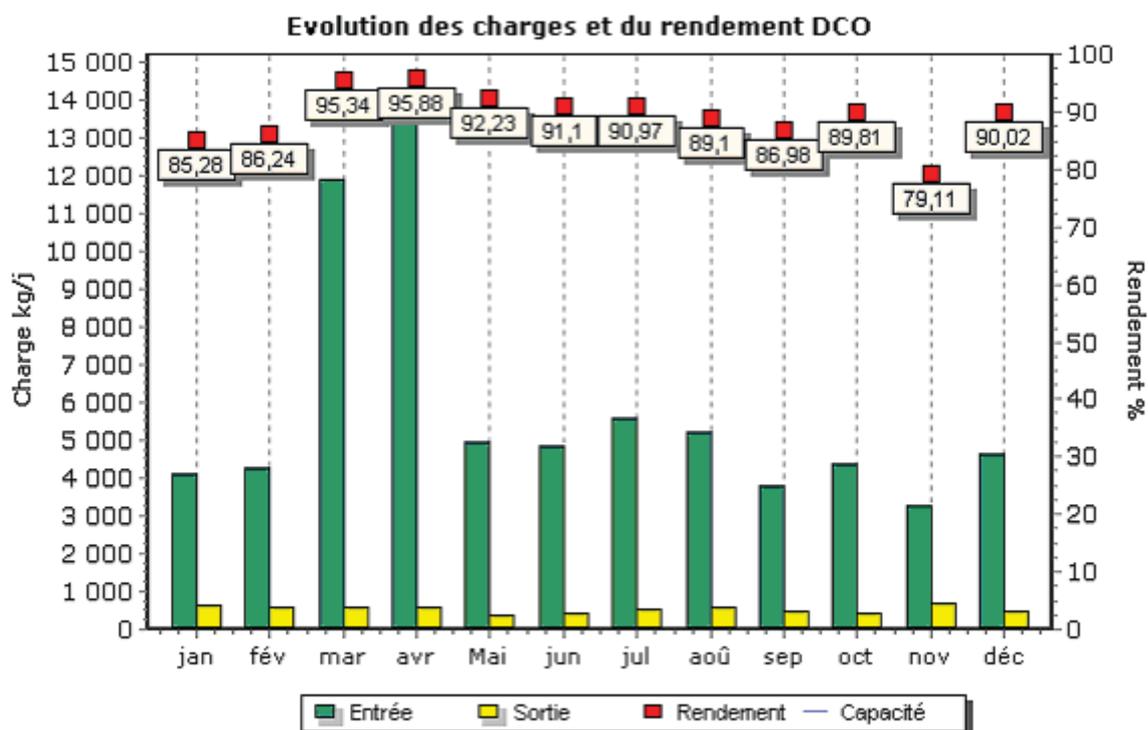
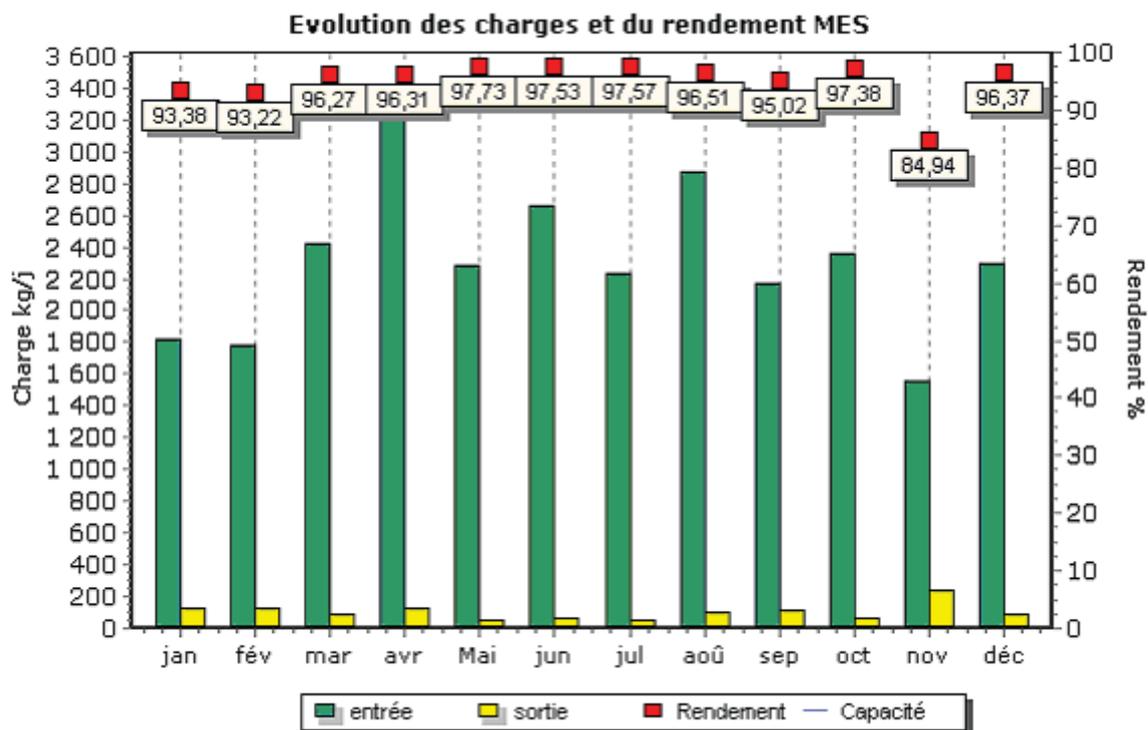


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
janvier	120,40	93,38	607,70	85,28	135,76	91,64	377,50	12,52	382,10	11,82	2,10	95,50
février	121,10	93,22	589,10	86,24	116,90	92,67	318,30	43,26	327,40	41,89	2,40	96,37
mars	90,40	96,27	555,00	95,34	109,76	94,24	361,10	65,72	369,40	64,98	2,50	98,67
avril	121,50	96,31	570,10	95,88	99,15	95,05	304,30	42,59	316,80	40,47	4,60	92,56
mai	51,80	97,73	384,30	92,23	62,35	96,72	408,20	23,11	432,70	18,79	1,60	97,28
juin	65,50	97,53	429,70	91,10	47,98	97,09	407,60	18,23	430,50	13,94	2,40	95,86
juillet	54,40	97,57	505,40	90,97	56,54	97,26	546,30	20,50	560,90	18,59	3,00	96,16
août	100,40	96,51	569,30	89,10	83,42	95,83	513,30	11,11	528,20	8,80	6,60	89,45
septembre	107,80	95,02	497,50	86,98	89,53	95,06	450,30	17,53	467,20	14,71	3,90	93,31
octobre	61,90	97,38	444,70	89,81	56,19	97,20	453,80	18,89	489,90	12,72	2,90	95,29
novembre	234,30	84,94	680,40	79,11	108,10	91,40	409,50	19,75	441,30	14,01	2,50	95,48
décembre	83,60	96,37	464,10	90,02	72,36	96,82	288,70	17,23	317,40	9,73	3,40	93,11

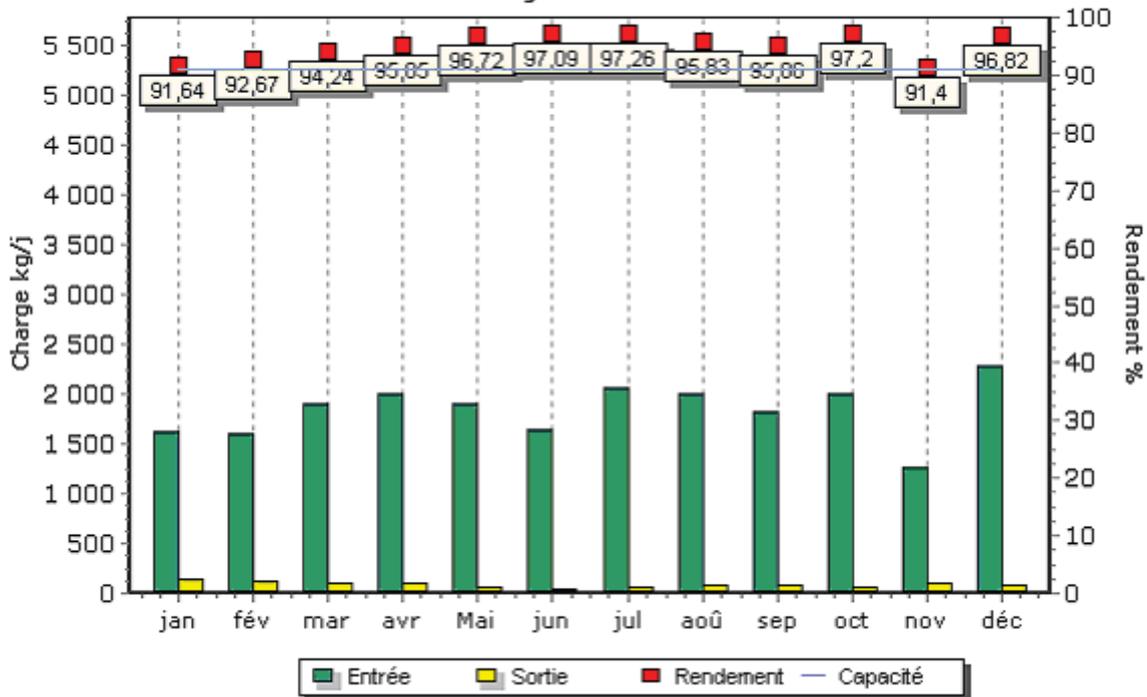


### Evolution des charges et du rendement par paramètre

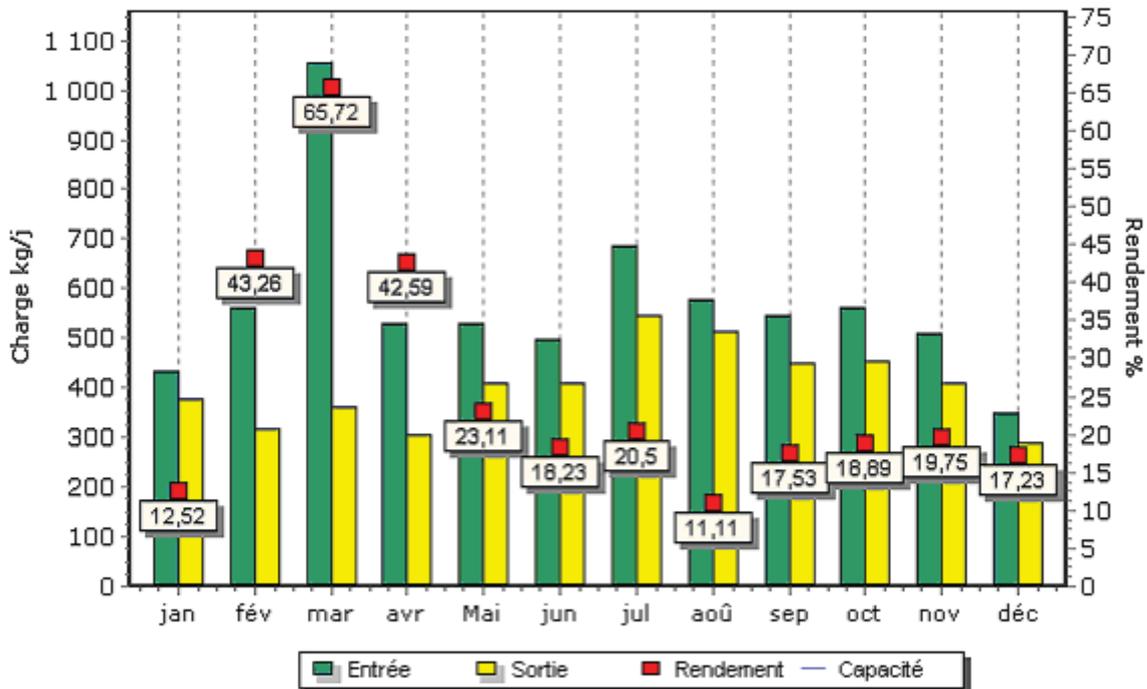


Accusé de réception en préfecture  
 006-240600551-20201223-208-2020-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2020  
 Date de réception préfecture : 23/12/2020

### Evolution des charges et du rendement DBO5

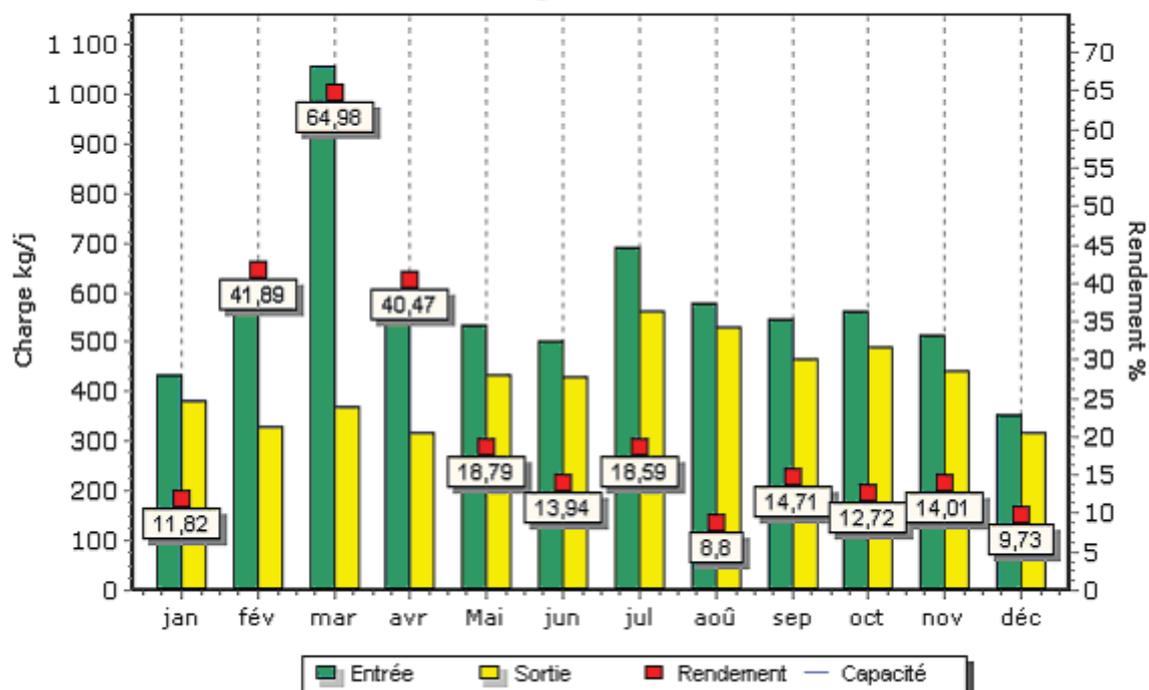


### Evolution des charges et du rendement NTK

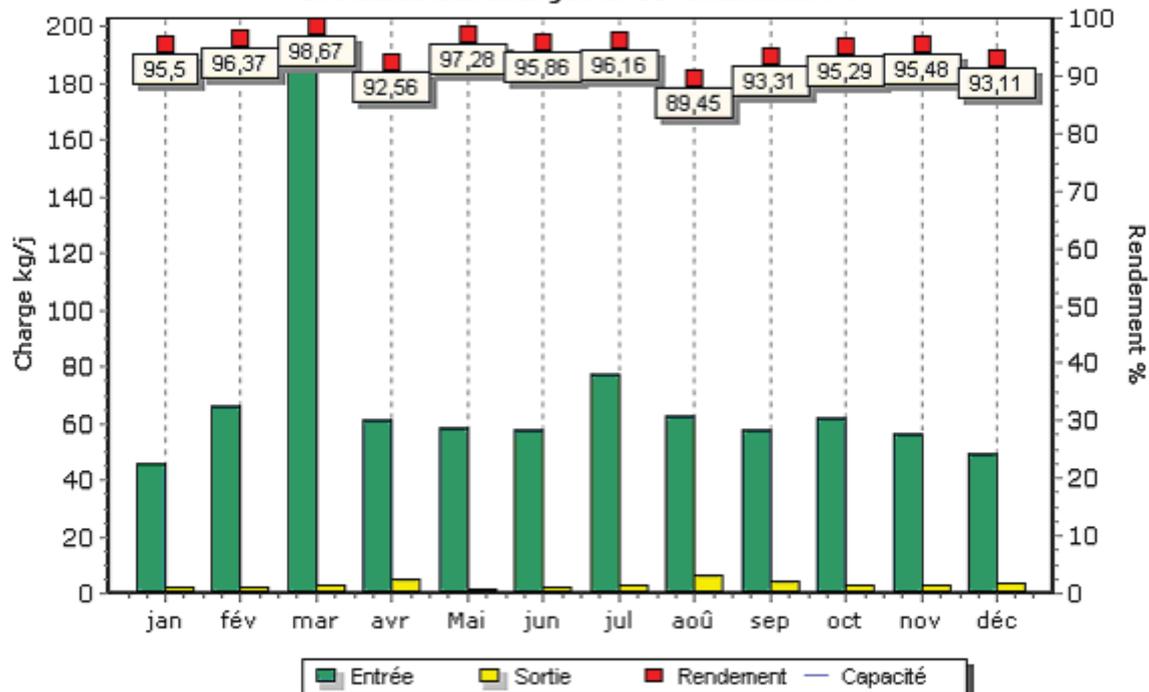


Accusé de réception en préfecture  
 006-240600551-20201223-208-2020-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2020  
 Date de réception préfecture : 23/12/2020

Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT

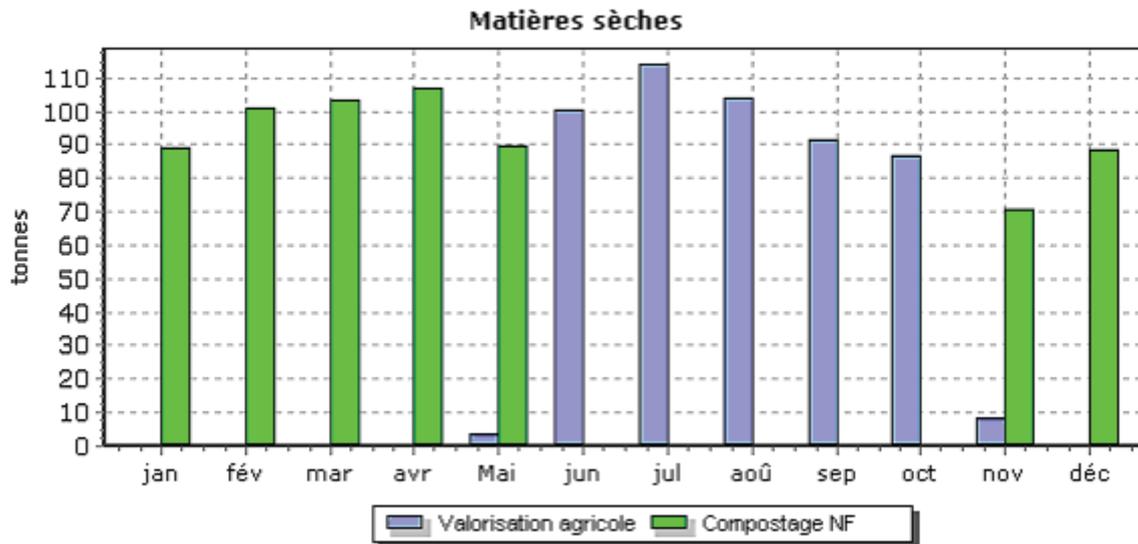


Détail des non-conformités

Accusé de réception en préfecture  
 006-240600551-20201223-208-2020-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2020  
 Date de réception préfecture : 23/12/2020

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
23/01/2019	Oui	Non	DBO5	Non	

### Boues évacuées par mois



## 6.9. Le bilan énergétique du patrimoine

### Bilan énergétique détaillé du patrimoine

#### Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Step - Menton</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 076 227	5 078 598	5 019 911	4 849 963	5 084 215	4,8%
Energie facturée consommée (kWh)				4 849 947		

#### Poste de relèvement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>PR Bastion</b>						
Energie facturée consommée (kWh)				3 927	2 386	-39,2%
<b>PR Bioves</b>						
Energie facturée consommée (kWh)				58 620	58 537	-0,1%
<b>PR-Sablette</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 760	3 941	2 667	3 040	5 398	77,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	131	121	125	96	133	38,5%
Volume pompé (m3)	28 680	32 448	21 265	31 570	10 485	28,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 912	2 163	1 418	2 104	2 699	28,2%

#### Poste de refoulement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>PR-Bioves</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	66 764	48 253	53 228	54 820	58537	6,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	42	46	41	43	4,9%
Volume pompé (m3)	1 163 700	1 139 400	1 153 980	1 339 610	1351080	0,9%
Temps de fonctionnement (h)	4 310	4 220	4 274	4 961	5004	0,9%
<b>PR-Capitainerie</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	310	430	236	151	389	157%
Consommation spécifique (Wh/m3)	150	150	150	150	150	0%
Volume pompé (m3)	2 069	2 869	1 575	1 007	2592	157%
Temps de fonctionnement (h)	172	239	131	84	216	157%
<b>PR-Du Bastion</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 054	987	1 427	3 668	2386	-35%
Consommation spécifique (Wh/m3)	134	551	238	50	78	56%
Volume pompé (m3)	15 280	1 790	6 000	73 200	30610	-58,2%
Temps de fonctionnement (h)	15	2	6	73	31	-57,5%
<b>PR-Forains</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	244	252	469	724	562	-22,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	125	153	135	179	174	-2,7%
Volume pompé (m3)	1 958	1 652	3 465	4 035	3240	-19,7%
Temps de fonctionnement (h)	135	114	239	278	216	-22,3%
<b>PR-Garavan</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	9 975	9 027	10 308	10 201	8817	-13,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	49	49	53	41	-22,6%
Volume pompé (m3)	205 160	183 425	211 255	191 119	215740	12,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 784	1 595	1 837	1 662	1876	12,9%
<b>PR-La madone</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	23 081	21 270	20 457	24 201	30659	26,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	45	41	44	47	6,8%
Volume pompé (m3)	548 000	469 130	494 926	554 601	651650	17,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 904	1 651	1 740	1 937	2271	17,2%

## Autres installations assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Borrigo (Vallon)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	8 194	2 601	2 422	7 717	6130	-20,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	57	58	62	51	-17,7%
Volume pompé (m3)	160 655	45 446	41 548	124 652	119485	-4,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 397	395	361	1 084	1039	-4,2%
<b>Carei (vallon)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	253	6 312	5345	-15,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	3	39	39	0%
Volume pompé (m3)	218 100	75 306	74 400	160 482	135900	-15,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 454	502	496	1 070	906	-15,3%
<b>Fossan (vallon)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	14 694	11 527	7 306	15 119	16859	11,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	38	41	38	35	-7,9%
Volume pompé (m3)	381 045	306 464	176 624	399 334	477071	19,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 865	2 304	1 328	3 003	3587	19,5%

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 6.10. Les engagements spécifiques au service

### → *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

### → *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : <b>SMA SA Grands Comptes Entreprises</b> 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	<b>VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b> 21, rue La Boétie 75008 PARIS

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS**

**Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020**

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
  
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
  
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
  
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
  
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
  
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
  
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
  
- Etanchéité de toitures.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation:</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD:</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

### SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux  
21 rue la Boétie  
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

**Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux**

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :**

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

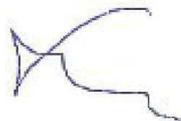
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



**Attestation d'Assurance**

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

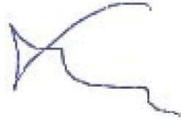
Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



→ *Autres Engagements*

## 6.11. Annexes financières

### *Les modalités d'établissement du CARE*

#### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

#### **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),  
la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),  
un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

#### 2.1.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

### 2.1.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### - Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

### **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

### **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## → Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.

La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré-répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

#### → **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

#### **Autres charges**

##### → **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

##### → **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## → Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,  
inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

---

### Notes :

- 1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
- 2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
- 3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
- 4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

### **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20201223-208-2020-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020
---





# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complementaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.  
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat.

Real certificate document available on <https://afnor.com> for an online check of the certificate's legitimacy. The electronic certificate only available at <https://afnor.com>  
Référer à notre site Web ou à notre site d'assistance clients AFNOR Certification. Certification de Systèmes de Management. Preuve électronique par signature électronique.  
AFNOR Certification n°10001 Management System Certification. Document électronique par signature électronique.  
AFNOR est un membre de AFNOR - A European Federation. (0011) 0001 01001

11 rue Francis de Pressensé - 95571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T +33 (0)1 41 82 80 00 - F +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)





# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électronique. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification de systèmes de management.

11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org



(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 5.5. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.

Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

#### *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

### **Facturation électronique**

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

### **ICPE / IOTA / Evaluation environnementale**

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964\*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;

dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

### **Amiante**

Un arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

### **Travaux à proximité des réseaux**

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### **Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes**

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

## **Service public de l'assainissement**

### ***Facture d'eau et d'assainissement***

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

### ***Economie circulaire, production de biogaz et raccordement***

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

### ***Installations d'incinération des déchets***

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

### ***Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO***

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

### ***Equipements sous pression***

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

## **Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux**

### ***Zones vulnérables et zones sensibles***

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

## 5.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

le niveau de connaissance du réseau et des branchements  
et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.  
L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 5.7. Autres annexes

### Contrôle des branchements

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
06/01/2019	ALLEE DES ACACIAS TERRES CHAUDES	1	OUI
14/01/2019	RUE PRATO	2	NON
14/01/2019	RUE PRATO	2	NON
14/01/2019	RUE PRATO	2	NON
14/01/2019	RUE PRATO	4	OUI
14/01/2019	RUE PRATO	4	OUI
14/01/2019	RUE PRATO	4	OUI
14/01/2019	RUE PRATO	4	OUI
14/01/2019	RUE PRATO	6	OUI
14/01/2019	RUE PRATO	6	OUI
14/01/2019	RUE PRATO	6	OUI
15/01/2019	RUE PRATO	8	OUI
15/01/2019	RUE PRATO	10 ET 12	OUI
15/01/2019	RUE PRATO	14	OUI
15/01/2019	RUE PRATO	16	OUI
15/01/2019	RUE PRATO	18	OUI
15/01/2019	RUE PRATO	18	OUI
15/01/2019	CHEMIN DU SUILLET	1	NON
16/01/2019	RUE PRATO	1	OUI
16/01/2019	RUE PRATO	3	OUI
16/01/2019	RUE PRATO	3	OUI
16/01/2019	RUE PRATO	5	OUI
16/01/2019	RUIE PRATO	7	NON
16/01/2019	RUE PTATO	9	OUI
17/01/2019	RUE PRATO	11	OUI
20/01/2019	AVENUE DE SOSPEL	15	OUI
29/01/2019	HAMEAU DE MONTI CHEMIN ANCIENNE VOIE DU TRAMWAY		OUI

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
31/01/2019	AVENUE RIVIERA	37	OUI
06/02/2019	RUE DU BASTION	11	OUI
22/02/2019	BOULEVARD DE GARAVAN	56	OUI
22/02/2019	ROUTE DE CASTELLAR	7	OUI
27/02/2019	AVENUE DE LA VICTOIRE		OUI
06/03/2019	ROUTE DES CABROLLES	270	OUI
06/03/2019	ROUTE DE L ANNONCIADE	12t	OUI
12/03/2019	AVENUE DES ALLIES	80	OUI
18/03/2019	ROUTE DES CIAPPES	58	OUI
26/03/2019	RUE ISOLA	7	OUI
29/03/2019	ROUTE DES CIAPPES	1720	OUI
29/03/2019	AVENUE DES ALLIES	94A	OUI
12/04/2019	RUE ALLEE DU 8 MAI	8	OUI
12/04/2019	RUE ALLEE DU 8 MAI	8	OUI
12/04/2019	AVENUE CERNUSCHI	57	OUI
12/04/2019	AVENUE DE SOSPEL	113E	OUI
15/04/2019	PROMENADE VAL DU CAREI	82	OUI
17/04/2019	PROMENADE REINE ASTRID	9	OUI
30/04/2019	AVENUE CERNUSCHI	43C	OUI
02/05/2019	ROUTE DE CASTELLAR	88	OUI
02/05/2019	AVENUE RIVIERA	27	OUI
03/05/2019	ROUTE DU MONT GROS	1260	OUI
09/05/2019	RUE PIETRA SCRITTA	28	OUI
16/05/2019	VAL DE CASTAGINS	91 BIS	OUI
21/05/2019	RUE PIETRA SCRITTA		OUI
29/05/2019	AVENUE DE SOSPEL	119B	OUI
29/05/2019	ROUTE DE GORBIO	32	OUI
08/08/2019	CHEMIN DU ROSAIRE	40	OUI

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
19/08/2019	SUPER GARAVAN (LES COLOMBIERES)		OUI
01/09/2019	RUE PRATO	13	OUI
13/09/2019	ROUTE DE L ANNONCIADE	1962	OUI
17/09/2019	AVENUE BLASCO IBANEZ	16	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	1	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	1	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	3	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	3	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	5	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	3	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	5	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	5	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	7	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	6	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	9	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	9	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	8	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	10	OUI
26/09/2019	MAX BAREL	11	OUI
26/09/2019	VILLALREY	13	OUI
26/09/2019	VILLALREY	15	NON
26/09/2019	VILLALREY	12	OUI
26/09/2019	VILLALREY	17	OUI
26/09/2019	VILLALREY	19	OUI
26/09/2019	VILLALREY	15	OUI
26/09/2019	VILLALREY	12	OUI
26/09/2019	VILLALREY	14	OUI
26/09/2019	VILLALREY	21	OUI

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
26/09/2019	LONGUE	115	NON
27/09/2019	ISOLA	1	OUI
27/09/2019	ISOLA	2	OUI
27/09/2019	ISOLA	2	OUI
27/09/2019	ISOLA	2	OUI
27/09/2019	ISOLA	4	OUI
27/09/2019	ISOLA	6	OUI
27/09/2019	ISOLA	3	OUI
27/09/2019	ISOLA	5	OUI
27/09/2019	ISOLA	7	OUI
27/09/2019	ISOLA	7	OUI
27/09/2019	ISOLA	7BIS	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	RUE DE LA RÉPUBLIQUE	5	OUI
27/09/2019	RUE VILLAREY	25	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	10	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	8	OUI
27/09/2019	ISOLA	10	OUI

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
30/09/2019	AV FELIX FAURE	1	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	1	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	1	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	1	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	1	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	3	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	3	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	5	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	5	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	7	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	9	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	11	NON
30/09/2019	AV FELIX FAURE	11	NON
30/09/2019	AV FELIX FAURE	11	NON
30/09/2019	AV FELIX FAURE	11	NON
30/09/2019	AV FELIX FAURE	13	NON
30/09/2019	AV FELIX FAURE	15	NON
30/09/2019	AV FELIX FAURE	15	NON
30/09/2019	AV FELIX FAURE	15	NON
30/09/2019	AV FELIX FAURE	17	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	17	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	17	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	17	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	17	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	17	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	19	NON
30/09/2019	AV FELIX FAURE	19	NON
30/09/2019	AV FELIX FAURE	21	NON

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
30/09/2019	AV FELIX FAURE	23	OUI
30/09/2019	AV FELIX FAURE	23	OUI
01/10//2019	AV FELIX FAURE	2	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	2	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	2	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	4	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	4	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	4	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	4	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	6	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	6	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	8	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	8	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	8	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	8	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	16	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	16	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	25	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	25	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	25	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	27	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	27	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	29	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	29	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	31	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	31	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	33	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	35	OUI

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
01/10/2019	AV FELIX FAURE	35	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	37	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	39	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	39	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	39	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	41	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	43	NON
01/10/2019	AV FELIX FAURE	43	NON
01/10/2019	AV FELIX FAURE	43	NON
01/10/2019	AV FELIX FAURE	45	NON
01/10/2019	AV FELIX FAURE	45	NON
01/10/2019	AV FELIX FAURE	45	NON
01/10/2019	AV FELIX FAURE	22	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	22	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	22	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	24	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	24	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	24	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	24	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	24	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	24	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	26	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	26	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	26	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	28	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	28	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	30	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	32	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	32	OUI

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
01/10/2019	AV FELIX FAURE	34	NON
01/10/2019	AV FELIX FAURE	34	NON
01/10/2019	AV FELIX FAURE	34	OUI
01/10/2019	AV FELIX FAURE	36	NON
01/10/2019	AV FELIX FAURE	36	NON
01/10/2019	AV FELIX FAURE	36	NON
04/10/2019	TRENCA	1	OUI
04/10/2019	TRENCA	3	OUI
04/10/2019	TRENCA	3	OUI
04/10/2019	TRENCA	3	OUI
04/10/2019	TRENCA	3	OUI
04/10/2019	TRENCA	5	OUI
04/10/2019	TRENCA	7	OUI
04/10/2019	TRENCA	7	OUI
04/10/2019	TRENCA	9	OUI
04/10/2019	TRENCA	9	OUI
04/10/2019	TRENCA	11	OUI
04/10/2019	TRENCA	11	OUI
04/10/2019	TRENCA	11	OUI
04/10/2019	TRENCA	13	OUI
04/10/2019	TRENCA	13	OUI
04/10/2019	TRENCA	13	OUI
04/10/2019	TRENCA	13	OUI
04/10/2019	TRENCA	6	OUI
04/10/2019	TRENCA	6	OUI
04/10/2019	TRENCA	6	OUI
04/10/2019	TRENCA	6	OUI
04/10/2019	TRENCA	8	OUI

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
04/10/2019	TRENCA	8	OUI
04/10/2019	TRENCA	8	OUI
04/10/2019	TRENCA	10	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1714	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1714	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1705	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1684	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1684	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1652	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1652	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1652	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1652	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1563	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1462	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1452	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1462	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1462	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1452	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1462	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1462	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1452	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1462	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1462	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1414	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1414	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL		OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL		OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL		OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1292	OUI

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1292	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1292	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1292	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1292	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1080	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	1080	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL		OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL		OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	994	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	994	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	950	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL		OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL		OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	408	OUI
10/10/2019	PROMENADE DU SOLEIL	20	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	3	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	5	NON
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1b	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1B	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1B	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1B	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1B	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	3	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	5B	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	5B	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	7	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	7	OUI

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	7	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	7	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	9	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	9	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	13	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	13	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	13	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	15	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	15	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	17	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	19	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	23	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	23	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	25	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	25	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	2	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	2	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	4	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	4	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	6	NON
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	6	NON
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	8	NON
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	10	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	12	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	12	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	12	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	14	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	14	OUI

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Date	Adresse	N° de rue	Conformité
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	16	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	16	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	18	NON
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	18	NON
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	20	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	20	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	22	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	22	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	22	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	24	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	24	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	25	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	25	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	25	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	28	OUI
20/12/2019	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	30	NON

## Désobstructions

DATE	ADRESSE DE L'INTERVENTION	NIVEAU
02/01/2019	6 AV GENERAL DE GAULLE	COLLECTEUR
07/01/2019	IMPASSE BELLECOUR	COLLECTEUR
11/01/2019	IMPASSE JEAN JAURES	COLLECTEUR
11/01/2019	6 RUE MATTONI	BRANCHEMENT
11/01/2019	4 MONTEE DU SOUVENIR	BRANCHEMENT
11/01/2019	4 MONTEE DU SOUVENIR	REGARD
11/01/2019	RTE DE LA GARE	BRANCHEMENT
16/01/2019	RACCOURCIE COLOMBIERES	COLLECTEUR
16/01/2019	2 RUE DE LA COTE	BRANCHEMENT
16/01/2019	16 AV DE LA MADONE	PR
17/01/2019	RUE ALBERT 1ER	REGARD
17/01/2019	AV GAL DE GAULLE	REGARD
22/01/2019	AV BOYER	COLLECTEUR
28/01/2019	2158 RTE DE L'ANNONCIADE	-
31/01/2019	81 RTE DE SOSPEL	BRANCHEMENT
05/02/2019	3 RUE PASTEUR	REFOULEMENT
12/02/2019	VILLAGE DE CASTELLAR	COLLECTEUR
12/02/2019	RUE DES LAVOIRS	BRANCHEMENT
12/02/2019	RUE DES LAVOIRS	BRANCHEMENT
12/02/2019	RUE ARSON	BRANCHEMENT
12/02/2019	RUE ARSON	BRANCHEMENT
14/02/2019	133 RUE LONGUE	INFILTRATIONS
15/02/2019	4 RUE DU FOSSAN	COLLECTEUR
25/02/2019	20 AV DE CAP D'AIL	REGARD
26/02/2019	30 PROM MAL LECLERC HAU	REGARD
28/02/2019	RTE DE SOSPEL	COLLECTEUR
01/03/2019	28 RUE PARTOUNEAUX	BRANCHEMENT
04/03/2019	IMPASSE BOTTA	COLLECTEUR
06/03/2019	4 AV A BRIAND	COLLECTEUR
06/03/2019	RUE DES MARINS	GRILLE EP

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DATE	ADRESSE DE L'INTERVENTION	NIVEAU
08/03/2019	AV DE L ORMEA	COLLECTEUR
18/03/2019	91 AV DE SOSPEL	INFILTRATIONS
19/03/2019	4 RUE CIAPETTA	BRANCHEMENT
20/03/2019	117 RUE LONGUE	BRANCHEMENT
25/03/2019	AV VVE ASSO	COLLECTEUR
25/03/2019	AV DE VERDUN	BRANCHEMENT
28/03/2019	20 AV DE CAP D AIL	REGARD
29/03/2019	6 BIS RTE DE CASTELLAR	BRANCHEMENT
03/04/2019	5 RUE VIEUX CHÂTEAU	BRANCHEMENT
15/04/2019	12A TRAVERSE MT FLEURI	BRANCHEMENT
18/04/2019	5 RUE DU VIEUX CHÂTEAU	BRANCHEMENT
18/04/2019	CARRIERA DOU GOURGET	COLLECTEUR
24/04/2019	RUE TRENCA	REGARD
29/04/2019	AV DU REQUIER	DEBIT METRE
30/04/2019	AV ROBERT SCHUMAN	REGARD
30/04/2019	PROM DU CAP	REGARD
09/05/2019	9 RUE MORGAN	BRANCHEMENT
10/05/2019	CARREFOUR LIMON/SERRIER	COLLECTEUR
13/05/2019	AV ST JACQUES	COLLECTEUR
13/05/2019	9 RTE DE CASTELLAR	REGARD
13/05/2019	11 RTE DE CASTELLAR	REGARD
13/05/2019	30 RTE DE CASTELLAR	REGARD
14/05/2019	16 BD GAL DE GAULLE	BRANCHEMENT
14/05/2019	10 PLACE ARDOINO	BRANCHEMENT
15/05/2019	18 RUE DE LA REPUBLIQUE	REGARD
15/05/2019	38 IMPASSE DES SOURCES	COLLECTEUR
16/05/2019	462 COURS DU CENTENAIRE	BRANCHEMENT
17/05/2019	102 AV DES ALLIES	COLLECTEUR
20/05/2019	37 IMPASSE DES SOURCES	COLLECTEUR
21/05/2019	AV GAL DE GAULLE	COLLECTEUR

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DATE	ADRESSE DE L'INTERVENTION	NIVEAU
23/05/2019	513 IMPASSE DES SOURCES	ECOULEMENT
24/05/2019	3660 RTE DE MENTON	OBSTRUCTION
24/05/2019	TRAVERSE DU LUBAGON	INFILTRATIONS
27/05/2019	3660 RTE DE MENTON	COLLECTEUR
27/05/2019	8 AV DE CAP D'AIL	regard
27/05/2019	14 AV GAL DE GAULLE	BRANCHEMENT
28/05/2019	3660 RTE DE MENTON	REGARD
28/05/2019	PROM DE LA MER	INFILTRATIONS
28/05/2019	PROM DE LA MER	INFILTRATIONS
28/05/2019	PROM DE LA MER	GRILLE EP
28/05/2019	PROM ROBERT SCHUMAN	ECOULEMENT
31/05/2019	TRAVERSE DU LUBAGON	OBSTRUCTION
03/06/2019	1230 BD DE LA VALLEE	COLLECTEUR
05/06/2019	QUAI BONAPARTE	OBSTRUCTION
06/06/2019	QUAI BONAPARTE	OBSTRUCTION
06/06/2019	17 AV EDOUARD VII	ODEURS
07/06/2019	QUAI BONAPARTE	OBSTRUCTION
07/06/2019	4 IMPASSE DES DIAMANDS	ECOULEMENT
07/06/2019	9 AV DE VERDUN	BRANCHEMENT
12/06/2019	236 RTE DE NICE	BRANCHEMENT
13/06/2019	712 CH DU SERRIER	REGARD
14/06/2019	RUE DES PALMIERS	COLLECTEUR
14/06/2019	5 CH DU PEYRONNET	INFILTRATIONS
18/06/2019	AV BOYER	BRANCHEMENT
19/06/2019	2 RUE MORGAN	BRANCHEMENT
24/06/2019	29 AV CARNOT	REGARD
25/06/2019	30 AV MAL LECLERC DE H	REGARD
25/06/2019	1108 RTE DE L ARMEE DES ALPES	COLLECTEUR
28/06/2019	MTE JEAN SOULIN	BRANCHEMENT
28/06/2019	1108 RTE DE L ARMEE DES ALPES	COLLECTEUR

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DATE	ADRESSE DE L'INTERVENTION	NIVEAU
01/07/2019	CH DU LUBAGON	ODEURS
02/07/2019	365 CH DU SERRIER N 13	COLLECTEUR
03/07/2019	VAL DES BOSCHI	ODEURS
05/07/2019	177 RTE DE CASTELLAR	ENQUETE
06/07/2019	1 BD DU FOSSAN	BRANCHEMENT
10/07/2019	RUE JULIETTE	GRILLE EP
10/07/2019	PROM DE LA MER	COLLECTEUR
11/07/2019	157 RTE DE MENTON	BRANCHEMENT
12/07/2019	1727 RTE DES CABROLLES	BRANCHEMENT
15/07/2019	ALLEE DE LA RIVIERE	ECOULEMENT
15/07/2019	ALLEE DE LA RIVIERE	REGARD
16/07/2019	SENTIER ST MICHEL	COLLECTEUR
23/07/2019	21 RUE PAUL MORILLOT	REGARD
23/07/2019	PROMENADE DE LA MER	ODEURS
23/07/2019	23 RTE DE GORBIO	GRILLE EP
23/07/2019	20 AV RIVIERA	GRILLE EP
23/07/2019	VALLON DES BOSCHI	ECOULEMENT
24/07/2019	CG RUE MASSENA	BRANCHEMENT
25/07/2019	39 BD DE GARAVAN	COLLECTEUR
29/07/2019	1678 RTE DU MT AGEL	ECOULEMENT
01/08/2019	CH DU SERRIERS	COLLECTEUR
01/08/2019	25 AV CARNOT	COLLECTEUR
01/08/2019	17 PROM REINE ASTRID	REGARD
01/08/2019	RUE SEURS MUNET	REGARD
02/08/2019	3CH DU SULLET	REGARD
05/08/2019	4821 ROUTE DE MENTON	COLLECTEUR
05/08/2019	8 RUE ARDOINO	ENQUETE
05/08/2019	8 RUE MARECHAL	BRANCHEMENT
06/08/2019	RUE MAX BAREL	BRANCHEMENT
08/08/2019	ALLÉE DE LA RIVIERE	COLLECTEUR

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DATE	ADRESSE DE L'INTERVENTION	NIVEAU
13/08/2019	GALERIE TECHNIQUE VIEUX PORT	COLLECTEUR
13/08/2019	BOL GARAVAN	fuite eau
13/08/2019	420 BOL DE LA VALLÉE	BRANCHEMENT
16/08/2019	TRAVERSE DE BREA	GRILLE
16/08/2019	GALERIE TECHNIQUE VIEUX PORT	COLLECTEUR
18/08/2019	5 ROUTE DE SOSPEL	COLLECTEUR
19/08/2019	8 RUE SAINT ANNE	BRANCHEMENT
20/08/2019	600 AVENUE CHARLE DE GAULE	COLLECTEUR
21/08/2019	5 ROUTE DE SOSPEL	COLLECTEUR
22/08/2019	12 RUE DU FOUR	BRANCHEMENT
22/08/2019	12 RUE MATTONI	BRANCHEMENT
23/08/2019	5 ROUTE DE SOSPEL	COLLECTEUR
23/08/2019	56 ROUTE DE GORBIO	REGARD
27/08/2019	IMPASSE DU LAVOIR	BRANCHEMENT
27/08/2019	42 RUE DE LA REPUBLIQUE	BRANCHEMENT
27/08/2019	5 ROUTE DE SOSPEL	COLLECTEUR
27/08/2019	26 BOULEVARD DE GARAVAN	TROTTOIR
27/08/2019	5 ROUTE DE SOSPEL	BRANCHEMENT
04/09/2019	55 AV DE SOSPEL	COLLECTEUR
04/09/2019	PLACE ST SEBASTIEN	ECOULEMENT
06/09/2019	153 RTE DE CASTELLAR	ECOULEMENT
11/09/2019	RUE ST LAURENT	COLLECTEUR
11/09/2019	CH DES COLLOMBINS	COLLECTEUR
13/09/2019	3469 RTE DE MENTON	GRILLE EP
25/09/2019	9 AV CARNOT	BRANCHEMENT
16/09/2019	79 AV DE SOSPEL	BRANCHEMENT
17/09/2019	QT ALAMANA	COLLECTEUR
17/09/2019	QT ALAMANA	COLLECTEUR
18/07/2019	1235 ALLEE ARBOUSIERS	BRANCHEMENT
23/09/2019	433 RTE DE LA COLLINE	ODEURS

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DATE	ADRESSE DE L'INTERVENTION	NIVEAU
25/09/2019	PROM DU SOLEIL	GRILLE EP
28/09/2019	4 BIS RUE LAURENTI	-
03/10/2019	57 PORTE DE FRANCE	COLLECTEUR
03/10/2019	75 ROUTE DE CASTELLAR	COLLECTEUR
03/10/2019	DO MENTON	-
07/10/2019	TRAVERCE DES DIAMANT	GRILLE
07/10/2019	55 PORTE DE FRANCE	-
08/10/2019	59PORTE DE FRANCE	-
09/10/2019	14 RUE DE LA REPUBLIQUE	BRANCHEMENT
09/10/2019	1007 ROUTE DES CABROLLES	BRANCHEMENT
14/10/2019	29 AVENUE ARISTID BRIAND	BRANCHEMENT
14/10/2019	45 RUE PIETRE SCRITA	ECOULEMENT
14/10/2019	CHEMIN GLEMA	ECOULEMENT
15/10/2019	1 PLACE DES FOUR	COLLECTEUR
16/10/2019	QUAI GORDON BENNETT	COLLECTEUR
18/10/2019	2 TRAVERSE DES DIAMANTS	BRANCHEMENT
23/10/2019	RUE ARDOINO	COLLECTEUR
23/10/2019	BASCO IBANES	VALON
23/10/2019	RUE ADOINO	COLLECTEUR
21/10/2019	15 AVENUE CARNO	BRANCHEMENT
24/10/2019	RUE PICTA	COLLECTEUR
25/10/2019	20RUE PARTOUNAUX	ECOULEMENT
24/10/2019	GALLIENE	COLLECTEUR
24/10/2019	GALLIENE	COLLECTEUR
25/10/2019	GALLIENE	COLLECTEUR
25/10/2019	GALLIENE	COLLECTEUR
31/10/2019	LECLEER	REGARD
07/11/2019	85 ROUTE DE SOSPEL	BRANCHEMENT
09/11/2019	7KATHERINE MANSFIELD	BRANCHEMENT
15/11/2019	49 AV CERNUSCHI	BRANCHEMENT

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DATE	ADRESSE DE L'INTERVENTION	NIVEAU
18/11/2019	9 AV CARNOT	REGARD
14/11/2019	VIELLE VILLE GARAVAN	TEST FUMEE
20/11/2019	41 ROUTE DE SOSPEL	BRANCHEMENT
24/11/2019	3 RUE PASTEUR	BRANCHEMENT
25/11/2019	3 RUE PASTEUR	BRANCHEMENT
20/11/2019	55 AV CERUSCHI	COLLECTEUR
28/11/2019	IMPASSE BOTTA	COLLECTEUR
28/11/2019	55 AV CERUNSCI	COLLECTEUR
29/11/2019	CH DU FORTIN	COLLECTEUR
29/11/2019	159 ROUTE DE CASTELAR	COLLECTEUR
29/11/2019	AV MAL JUIN	EP
29/11/2019	66 AV DES ACACIAS	EP
03/12/2019	9 PORTE DE FRANCE	REAGR
04/12/2019	5 RUE DU JONQUIER	BRANCHEMENT
06/12/2019	DÉVERSOIR D ORAGE BASTION	EU
09/12/2019	2 TRAVERSE DE BREA	BRANCHEMENT
12/12/2019	1 AVENUE CERNUSCHI	COLLECTEUR
12/12/2019	ROUTE DE L ORMEA	COLLECTEUR
19/12/2019	460 AVENUE DE PRADES	COLLECTEUR
19/12/2019	24 BOULEVARD DU FOSSAN	COLLECTEUR
10/12/2019	3 RUE ST MICHEL	COLLECTEUR
20/12/2019	RUE PASTEUR ANGLE FÉLIX FAURE	COLLECTEUR
24/12/2019	VALLON SANATORIUM VAL DE GORBIO	COLLECTEUR
27/12/2019	COLLECTEUR RUE ST LAURENT	COLLECTEUR
20/12/2019	37 AVENUE DES ACCACIAS	COLLECTEUR
21/12/2019	RUE D'ADHEMAR LANTAGNAC	COLLECTEUR

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## Evolutions des volumes entrant et sortant

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Diff. An/An-1 [%]
[mm/an]	Pluviométrie	920	454	550	470	937	998	7%
[m3/an]	Entrée A3	3 007 006	2 411 580	2 496 203	2 296 165	2 807 117	3 086 671	10%
	Sortie A4	2 925 517	2 749 640	2 735 560	2 702 925	2 956 525	3 092 922	5%
	Déversoir en tête de station A2	3 362	2 752	4 762	3 231	26 222	1 506	-94%
	By-pass A5	80 771	17 053	14 809	1 157	12 034	63 443	427%

## Maintenance des installations

→ *Installations*

MAINTENANCE DE LA STEP DE MENTON

La filière eau :  
*Planning de maintenance préventive sur la filière prétraitement et physique*

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Dégrillage	Dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur grossier N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur fin N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur fin N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Convoyage refus	vis grossier	Vidange	Prévision	Annuel												
	vis fin	Vidange	Prévision	Annuel												
	vis longue	Vidange	Prévision	Annuel												
	vis compacteuse	Vidange	Prévision	Annuel												
	vis sur benne	Vidange	Prévision	Annuel												
Dessablage Déshuilage	Réducteur Dessableur N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°1	graissage	Prévision	Annuel												
	Réducteur Dessableur N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°2	graissage	Prévision	Annuel												
	Réducteur Dessableur N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°3	graissage	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Aérateur N°3	Vidange	Prévision	Annuel													

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Dessablage Deshuilage	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à sable N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Classificateur à sables	Réducteur agitateur et vis	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers vis	graissage	Prévision	bimestriel												
Séparateur à graisse	Réducteur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe reprise graisse	Vidange	Prévision	Annuel												
Coagulation Floculation	Coagulateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur polychlorure file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur chaux file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur polychlorure file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique file 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Décantation lamellaire	Réducteurs racles file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteurs racles file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe soutirage lamellaire 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe soutirage lamellaire 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Décantation lamellaire	Système racles lamellaire 1	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système racles lamellaire 2	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Chaines lamellaire 1	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Chaines lamellaire 2	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Décanteur lamellaire 1	Nettoyage	Prévision	bimestriel												
	Décanteur lamellaire 2	Nettoyage	Prévision	bimestriel												
Fosse matières de vidanges	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Puisards eaux de lavages	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1 puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2 puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisards eaux d'infiltrations	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait	Bac, pompes et boucles	Détartrage	Prévision	trimestriel												

Planning de maintenance préventive sur la filière MBBR et actiflo

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Relevage MBBR	pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
Air MBBR	Surpresseur N°1	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°2	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°3	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°4	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
Relevage Actiflo	pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
Actiflo	agitateur coagulation n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur floculation n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur maturation n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	racleur actiflo n°1	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Actiflo	agitateur coagulation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur floculation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur maturation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	racleur actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Polymère Actiflo	Pompe polymère anionique n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage Actiflo	Pompe n°1 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°1 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
Injection microsable	Vis Actiflo n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis Actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Relevage Eaux traitées	pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 4	Vidange	Prévision	Annuel												
Eau Industrielle	filtre aspiration	nettoyage	Prévision	Mensuel												

La filière boues :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Homogénéisation boues	agitateur pompe alim tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur pompe alim tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur pompe alim tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
tambours	réducteur tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°1	graissage	Prévision	mensuel												
	réducteur tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°2	graissage	Prévision	mensuel												
stockeurs boue	agitateur n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage stockeurs boue	Réducteur dilacérateur 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur dilacérateur 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 3	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Centrifugation	Centrifugeuse 1	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT ( GUINARD )											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Centrifugeuse 2	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT ( GUINARD )											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Centrifugeuse 3	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT ( GUINARD )											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
Convoyage boues	Réducteur gavo pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur gavo pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur gavo pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Malaxeur 1	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Malaxeur 2	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Malaxeur 3	Graissage	Prévision	bimestriel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Préparation polymère centrifugeuse	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation polymère tambours	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait de chaux	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard centras	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

La filière air :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Ventilation	Ventilateurs air vicié	Permutation	Prévision	Annuel												
	Ventilateurs air frais	Permutation	Prévision	Annuel												
	Extracteurs	Permutation	Prévision	Annuel												
Désodorisation	Pompe recirculation 1	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
	Pompe recirculation 2	Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
		Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
	Pompe recirculation 3	Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
		Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
	Pompe recirculation 4	Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
		Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
	Extraction	Extracteur	Graissage ventelles	Prévision	Annuel											
Graissage paliers			Prévision	Bimentriel												
Graissage moteur élec.			Prévision	Trimestriel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Tour N°1	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°2	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°3	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°4	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
Puisard eaux de lavages	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard eaux d'infiltration	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												

## MAINTENANCE DES PR DE MENTON

La maintenance préventive des PR de Menton a été réalisée suivant un calendrier.

Pour la maintenance curative celle-ci est enregistrée sur le journal de bord du PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Ci-dessous figure le planning de maintenance des PR pour l'année 2019 :

Ouvrage	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
MADONE	Nettoyage	Prévision	Annuel												
GARAVAN	Nettoyage	Prévision	Annuel												
LES SABLETTES	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BIOVES	Nettoyage	Prévision	Annuel												
CAPITAINERIE	Nettoyage	Prévision	Annuel												
CAREI	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BASTION	Nettoyage	Prévision	si nécessaire												
FOSSAN	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BORRIGO	Nettoyage	Prévision	Annuel												
SUPER U															
FORAINS	Nettoyage	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
MADONE	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
GARAVAN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
LES SABLETTES	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
BIOVES	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°4	Vidange	Prévision	Annuel												
CAPITAINERIE	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
FORAINS	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
BASTION	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
CAREI	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
FOSSAN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
SUPER U	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
BORRIGO	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												

## Fréquence de curage des PR de Menton

Les PR de Menton ont été nettoyés une fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR). Des nettoyages supplémentaires ont été réalisés au PR des Sablettes qui est surchargé de graisses provenant des restaurateurs.

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2019 :

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	<i>1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)</i>	<i>1 fois par mois</i>	<i>2 fois par an</i>	<i>1 fois par an</i>
LES SABLETTES		X	X	
GARAVAN		X	X	
LA MADONE		X	X	
LE BASTION		X	X	
BIOVES		X	X	
LA CAPITAINERIE		X	X	
FOSSAN	X			X
BORRIGO	X			X
CAREI	X			X
SUPER U		X	X	
FORAINS	X		X	

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## 5.8. Rapport final de campagne de recherche de micropolluants

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

## **RAPPORT FINAL**

# **CAMPAGNE DE RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX BRUTES ET DANS LES EAUX USEES TRAITEES DE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

## **STATION D'EPURATION DE MENTON**

Date d'émission du rapport : 13 DECEMBRE 2019

Type d'essai : SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX

Nom signataire du rapport : Stella CAMEZULI

STEP MENTON – *Campagne de recherche de micropolluants*

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

## Table des matières

1.	Contexte.....	3
1.1	Poursuite de l'action nationale RSDE .....	3
1.2	Identification des micropolluants présents : la campagne de recherche.....	5
2.	Déroulement de la campagne.....	6
2.1	Présentation des intervenants .....	6
2.2	Méthodologie d'échantillonnage .....	6
2.2.1	Matériel d'échantillonnage.....	6
2.2.2	Nettoyage du matériel.....	7
2.2.3	Réalisation des blancs d'échantillonnage .....	7
2.2.4	Echantillonnage .....	8
2.2.5	Fractionnement des échantillons .....	8
2.3	Méthodologie des analyses .....	9
2.3.1	Réception et prise en charge des échantillons.....	9
2.3.2	Méthodes d'analyses des eaux usées brutes et traitées.....	10
3.	Présentation des résultats .....	11
3.1	Présentation des campagnes de mesure .....	11
3.2	Caractéristiques de la station .....	13
3.3	Résultats d'analyses des blancs d'échantillonnage .....	13
3.4	Résultats d'analyses des eaux brutes .....	14
3.5	Résultats d'analyses des eaux traitées .....	22
4.	Conclusion .....	25
	ANNEXE 1: Modalités d'identification des substances significatives .....	26
	ANNEXE 2: Performances analytiques .....	27
	ANNEXE 3: Résultats d'analyses des blancs d'échantillonnage .....	28
	ANNEXE 4: Détermination des paramètres significatifs dans les eaux brutes.....	29
	ANNEXE 5: Détermination des paramètres significatifs dans les eaux traitées .....	30



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

## 1. Contexte

### 1.1 Poursuite de l'action nationale RSDE

L'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dites RSDE dans les eaux qui a débuté en 2002 s'inscrit dans la mise en œuvre de la démarche inscrite dans la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau (DCE) visant à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour, d'une part, réduire progressivement les rejets, pertes et émissions de substances prioritaires dans le milieu aquatique et, d'autre part, supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes des substances dangereuses prioritaires dans le milieu aquatique (micropolluants figurant sur la liste de l'annexe X de la DCE).

Après cinq années de fonctionnement du dispositif de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), un rapport présentant la synthèse des résultats obtenus pour l'ensemble des installations suivies a été rendu public fin 2007 par l'INERIS, chargé de l'exploitation des résultats. Cette action a notamment permis de conclure que les agglomérations d'assainissement émettent de façon non négligeable, et parfois significative, vers les milieux aquatiques, des substances dangereuses et dangereuses prioritaires au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle a également permis de mettre en évidence le relatif manque de connaissances des émissions de certains micropolluants par ces agglomérations. Les enseignements tirés de cette action ont conduit à la mise en place d'une surveillance réglementaire des émissions de certaines installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) par la circulaire du 5 janvier 2009 et des STEU par la circulaire du 29 septembre 2010.

L'action RSDE menée après 2010 a confirmé ces conclusions et donc la nécessité de s'interroger sur les réductions possibles.



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

Elle a également permis de connaître la liste des micropolluants présents en quantité significative et permis de supprimer de la liste de surveillance ceux qui étaient peu ou pas quantifiés dans les rejets aqueux lors du présent exercice.

Ainsi une nouvelle phase de l'action RSDE se met en place avec la note technique du 12 août 2016 et a pour but de:

- De participer à une meilleure maîtrise et à la réduction de l'émission d'un certain nombre de micropolluants dangereux vers les réseaux de collecte des eaux usées conformément aux principes de l'arrête du 21 juillet 2015 et de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.
- De contribuer collectivement à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leurs déclinaisons dans les SDAGE 2016-2021 (note technique du 11 juin 2015).
- De constituer l'une des actions du plan micropolluants 2016-2021 permettant de contribuer au retour au bon état pour les masses d'eau dégradées au sens de la DCE ou de maintenir le bon état des masses d'eau.
- De permettre de quantifier l'évolution des pressions sur les milieux aquatiques, notamment pour ce qui concerne les émissions de substances prioritaires et dangereuses prioritaires au sens de la DCE pour lesquelles des objectifs de réduction ont été définis au niveau national.
- En outre, certaines STEU sont soumises aux obligations de déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié. La surveillance réalisée dans le cadre de la présente note technique conduire ainsi à générer des données permettant de renseigner cette déclaration.

La stratégie présentée dans la note technique de 2016 tient compte de l'évolution des connaissances (nouveaux polluants spécifiques de l'état écologique, nouvelles substances prioritaires et dangereuses prioritaires de la directive 2013/39/UE modifiant la DCE et nouvelles normes de qualité environnementales (NQE), amélioration des méthodes analytiques, capitalisation de la campagne précédente, etc.).



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

Cette stratégie est articulée en deux phases :

- une phase de recherche (eaux brutes et eaux traitées) qui permet d'identifier les micropolluants à enjeu pour la STEU concernée. Elle servira aussi de référence pour quantifier les réductions réalisées ;
- une phase de diagnostic à l'amont de la STEU qui permet une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes.

Sont concernées par cette note technique les stations de capacité supérieure à 10 000 EH.

## **1.2 Identification des micropolluants présents : la campagne de recherche**

La campagne de recherche dure un an et a pour objectif de déterminer les micropolluants présents significativement dans les eaux brutes en entrée de STEU et dans les eaux traitées en sortie de STEU.

Le maître d'ouvrage de la STEU devra procéder ou faire procéder sur une année à une série de 6 mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées, espacées les unes des autres d'au moins un mois, permettant de déterminer les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants. Les mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées seront réalisées le même jour. Ces dernières concernent :

- 96 micropolluants dans les eaux brutes
- 89 micropolluants dans les eaux traitées

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne de recherche doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible du fonctionnement de la STEU. Aussi, elles seront échelonnées autant que faire se peut sur une année complète et sur les jours de la semaine.

A l'issue des 6 campagnes de recherche de substances dangereuses, un diagnostic amont devra être mis en place afin de déterminer l'origine des substances retrouvées en quantités significatives.



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

## **2. Déroulement de la campagne**

### **2.1 Présentation des intervenants**

- Réalisation des prélèvements sur site :  
Laboratoire d'Analyse Environnementale des Pays de Savoie (LAEPS)  
53 rue du Busard des Roseaux  
ZI des Bordets Est  
74130 BONNEVILLE  
Tel. : 04.50.25.60.88.  
Fax : 04.50.25.66.12.  
Accréditation COFRAC N°1-1501
  
- Réalisation des analyses et rédaction du rapport de synthèse:  
CARSO Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon (LSEHL)  
4 avenue Jean Moulin  
69633 VENISSIEUX CEDEX  
Tel. : 04.72.76.16.76.  
Fax : 04.72.76.16.76  
Accréditation COFRAC N°1-1531

### **2.2 Méthodologie d'échantillonnage**

#### **2.2.1 Matériel d'échantillonnage**

Le matériel utilisé pour la réalisation des prélèvements est le suivant :

- Préleveurs portables réfrigérés SIGMA 9000
- Flacons en verre d'une contenance de 18L
- Tuyaux de diamètres >9mm en Téflon® sans phtalates

Les préleveurs installés en entrée et en sortie de STEP sont réfrigéré à 5°C.

STEP MENTON – *Campagne de recherche de micropolluants*

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

Par ailleurs, chaque système d'échantillonnage est soumis à un contrôle métrologique périodique conformément à l'article 1.6 de l'annexe VII de la note technique du 12 août 2016.

### *2.2.2 Nettoyage du matériel*

En amont de chaque prélèvement, le matériel est nettoyé (en absence de moyens de protection type hotte...) selon les indications ci-dessous :

Nettoyage avec 3L d'eau chaude (robinet) des tuyaux de prélèvement et du préleveur
Nettoyage avec 3L d'eau chaude (robinet) du flaconnage verre (opération effectuée 2 fois)
Nettoyage du tuyau et du flaconnage verre avec une solution alcaline (1L eau déminéralisée avec Labwash ou VWR)
Nettoyage du tuyau et du flaconnage avec une eau déminéralisée acidifiée (/acide acétique à 80%)
Rinçage du tuyau et du flaconnage verre avec 3L d'eau déminéralisée
Rinçage du tuyau et du flaconnage verre avec de l'acétone ultrapur
Séchage du flaconnage verre avec un papier absorbant puis rinçage à l'eau déminéralisée

Chaque matériel lavé est étiqueté avec la date du lavage et le nom de l'opérateur. Les flaconnages verre employés sont à large ouverture, ce qui permet un nettoyage aisé.

### *2.2.3 Réalisation des blancs d'échantillonnage*

Des blancs des systèmes d'échantillonnage utilisés pour prélever les échantillons en entrée et en sortie ont été réalisés le 28 juin 2018.

Le blanc du système d'échantillonnage est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux, système d'agitation) utilisés ou de contamination croisée entre échantillonnages successifs.

Les blancs d'échantillonnage ont été effectués selon la norme FD T 90-524 sur une durée de 3 h avec le matériel employé sur la STEP de MENTON.

Ils ont été réalisés sur le site du LAEPS, avec le matériel affecté aux prélèvements d'entrée et de sortie (préleveur, flaconnage verre, tuyau d'aspiration et crépine).



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

Pour cela, 15 litres d'eau d'Evian (eau de référence du laboratoire d'analyse) ont été placés dans un flacon verre. Cette eau a été pompée en circuit fermé dans le tuyau et le préleveur durant 3 h. De cette manière, nous reproduisons le temps de circulation sur environ 180 prélèvements.

#### *2.2.4 Echantillonnage*

Les systèmes d'échantillonnage sont programmés pour effectuer un prélèvement en fonction du débit durant 24h, selon les références normalisées en vigueur :

- FD T 90-523-2 « Qualité de l'Eau – Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité des eaux dans l'environnement – Prélèvement d'eau résiduaire »
- NF EN ISO 5667-3 « Qualité de l'eau – Echantillonnage – Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau ».

De plus, avant le prélèvement, le technicien a pris soin de compléter la fiche terrain relative aux conditions qui caractérisent le point de prélèvement.

#### *2.2.5 Fractionnement des échantillons*

Les échantillons ont été répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur. Ces derniers ont été transmis dans les 24h qui suivent la fin du prélèvement pour être analysés.

La procédure de constitution de l'échantillon est la suivante :

- Le flacon verre est retiré du préleveur, il est pesé et posé à proximité du préleveur.
- Le tuyau ayant servi au prélèvement (après nettoyage pour enlever des matières accrochées à la crépine) est introduit dans le flacon verre.
- L'échantillon est mis sous agitation à l'aide de la visseuse et de son agitateur en veillant à ne pas créer de vortex en modulant la vitesse d'agitation et en inclinant la pale d'agitation.



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

- L'échantillon est pompé dans les différents flacons destinés au laboratoire en commençant par les flacons destinés au COV. Les flacons sont remplis totalement en une fois.
- La vitesse d'agitation et la hauteur de la pâle d'agitation sont modulées en fonction du volume restant dans le flacon.

## **2.3 Méthodologie des analyses**

### *2.3.1 Réception et prise en charge des échantillons*

La prise en charge des échantillons est immédiate sitôt les échantillons livrés au laboratoire, la plateforme analytique étant opérationnelle du lundi au samedi inclus, de 8h00 à 21h00.

A réception des échantillons au laboratoire, le service Réception procède à l'acceptation du pré-enregistrement (dite «prise en charge de l'échantillon pré-enregistré»), après avoir «douché» l'étiquette à code-barres de l'un des flacons de l'échantillon. Cette étape est immédiate.

Cette opération, (date et heure) est tracée automatiquement dans le Système d'Information du Laboratoire (LIMS) et permet de contrôler automatiquement le délai entre le prélèvement et la réception de l'échantillon, la conformité des références puis la mise en œuvre des analyses.

L'enregistrement dépend du type d'échantillon :

- Sortie de STEU : les échantillons sont rattachés directement au contrat durant l'enregistrement, et les flacons immédiatement répartis dans les laboratoires concernés pour analyse.
- Entrée de STEU : les flacons sont envoyés aux laboratoires pour analyse immédiate des MES et des paramètres réalisés sur eau brute (COHV, BTEX, métaux, paramètres physico-chimie).



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

Le résultat du taux de MES est transmis dès sa connaissance par alerte mail au service enregistrement pour rattachement à l'échantillon type correspondant dans le contrat :

- analyse avec MES < 250 mg/l
- analyse avec MES > 250 mg/l

Par ailleurs, un contrôle des échantillons est effectué lors de leur enregistrement. Il porte sur :

- Le délai entre le prélèvement et la réception au laboratoire
- La température de l'enceinte frigorifique (notée sur le bordereau d'accompagnement de l'échantillon). Cette température sera ensuite saisie comme un paramètre à part entière et sera indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.
- L'état du flaconnage
- Les étiquettes
- Les quantités (nombre de flacons)
- Les informations relatives au prélèvement (date et heure de prélèvement)
- Le volume d'échantillon minimum requis.
- 

Ce contrôle fait l'objet d'une traçabilité complète.

### *2.3.2 Méthodes d'analyses des eaux usées brutes et traitées*

Les analyses des échantillons d'eaux brutes et d'eaux traitées ont été réalisées sous accréditation pour la totalité des micropolluants visés par la note technique du 12 août 2016. Les limites de quantifications indiquées à l'annexe III ont également été respectées pour les 96 substances, en fonction du type d'analyse (analyse sur échantillon brut ou sur fractions séparées).

Vous trouverez en annexe 2 le tableau des performances analytiques mises en œuvre pour les eaux brutes et les eaux traitées.

Dans le cas spécifique des échantillons d'eau brute avec un taux de MES supérieur à 250mg/L, la concentration agrégée est calculée comme indiqué en page 30 de la note technique du 12 août 2016.



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

### 3. Présentation des résultats

#### 3.1 Présentation des campagnes de mesure

La mission technique a consisté en :

- la réalisation des prélèvements moyens 24h pendant les jours indiqués ci-dessous en entrée et en sortie de station
- l'analyse des substances

Mesure n°	Prélèvement 24h sur les eaux brutes et les eaux traitées
1	28 au 29 juin 2018
2	22 au 23 août 2018
3	22 au 23 octobre 2018
4	04 au 05 février 2019
5	04 au 05 mars 2019
6	16 au 17 septembre 2019

Identification CARSO-LSEHL de l'échantillon	Identification de l'échantillon	Identification de l'organisme de prélèvement	Référentiel de prélèvement	Type de prélèvement	Date dernier contrôle métrologique du débitmètre	Nombre de prélèvements pour l'échantillon moyen	Période de prélèvement date début	Durée de prélèvement	Blanc du système de prélèvement	Blanc d'atmosphère	Identification du laboratoire principal d'analyse	Date de prise en charge par le laboratoire principal	Température de l'enceinte pendant le transport
LSE1806-65861	STEP MENTON ENTREE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au débit	19/12/17	145	28/06/18	24	OUI	NON	41054531300042	30/06/18	5
LSE1808-58172	STEP MENTON ENTREE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au débit	19/12/17	197	22/08/18	24	NON	NON	41054531300042	24/08/18	8
LSE1810-55979	STEP MENTON ENTREE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au temps	19/12/17	104	22/10/18	24	NON	NON	41054531300042	24/10/18	6
LSE1902-28284	STEP MENTON ENTREE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au débit	19/12/17	204	04/02/19	24	NON	NON	41054531300042	06/02/19	7
LSE1903-29479	STEP MENTON ENTREE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au débit	19/12/17	195	04/03/19	24	NON	NON	41054531300042	06/03/19	7
LSE1909-49950	STEP MENTON ENTREE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au débit	19/12/17	198	16/09/19	24	NON	NON	41054531300042	18/09/19	7.5

Tableau a : Synthèse des prélèvements pour les eaux brutes



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

Identification CARSO-LSEHL de l'échantillon	Identification de l'échantillon	Identification de l'organisme de prélèvement	Référentiel de prélèvement	Type de prélèvement	Date dernier contrôle métrologique du débitmètre	Nombre de prélèvements pour l'échantillon moyen	Période de prélèvement date début	Durée de prélèvement	Blanc du système de prélèvement	Blanc d'atmosphère	Identification du laboratoire principal d'analyse	Date de prise en charge par le laboratoire principal	Température de l'enceinte pendant le transport
LSE1806-65857	STEP MENTON SORTIE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au débit	19/12/17	220	28/06/18	24	OUI	NON	41054531300042	30/06/18	5
LSE1808-57924	STEP MENTON SORTIE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au débit	19/12/17	220	22/08/18	24	NON	NON	41054531300042	24/08/18	8
LSE1810-55978	STEP MENTON SORTIE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au temps	19/12/17	144	22/10/18	24	NON	NON	41054531300042	24/10/18	6
LSE1902-28268	STEP MENTON SORTIE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au débit	19/12/17	208	04/02/19	24	NON	NON	41054531300042	06/02/19	7
LSE1903-29481	STEP MENTON SORTIE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au débit	19/12/17	193	04/03/19	24	NON	NON	41054531300042	06/03/19	7
LSE1909-49886	STEP MENTON SORTIE	45306741500027	FDT 90-523-2	Asservi au débit	19/12/17	208	16/09/19	24	NON	NON	41054531300042	18/09/19	7.5

*Tableau b : Synthèse des prélèvements pour les eaux traitées*



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

### 3.2 Caractéristiques de la station

Au vu du point de rejet indiqué par l'exploitant, les données utilisées dans le cadre des calculs de significativité indiqués en annexe VI de la note technique du 12 août 2016, sont les données « Autres eaux de surface ».

Les caractéristiques de la station indiquées par l'exploitant sont les suivantes :

Type de milieu	Autres eaux de surface
Volume Annuel VA (m3/an)	2783422
QMNA5 (m3/s)	Sans objet
Dureté (°fH)	Sans objet
Substances déclassantes	Sans objet

### 3.3 Résultats d'analyses des blancs d'échantillonnage

En annexe 3 se trouve les résultats détaillés des blancs d'échantillonnage eaux brutes et eaux traitées.

Aucune substance n'a été quantifiée dans les blancs d'échantillonnages réalisés sur le matériel dédié aux eaux brutes et aux eaux traitées.



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

### **3.4 Résultats d'analyses des eaux brutes**

Le tableau présenté ci-après résume les paramètres, ou famille de paramètres, significatifs dans les eaux brutes d'après l'application des modalités d'identification des substances significatives présentées en annexe 1.

Les cellules surlignées en rouge permettent la mise en évidence des campagnes de mesure concernées par la quantification du paramètre, ainsi que la condition entraînant sa significativité.

A contrario, les cellules surlignées en vert, indique les campagnes de mesure sur lesquelles le paramètre n'a pas été quantifié.

L'ensemble des données et des calculs de significativité est présenté en annexe 4.



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

Code SANDRE paramètre	Nom du paramètre	juin	août	octobre	février	mars	septembre	Concentration moyenne pondérée CMP (µg/L)	50*NQE MA (µg/L)	Flux moyen annuel FMA (kg/an)	Flux GEREPA annuel	Concentration maximum Cmax (µg/l)	5*NQE CMA (µg/l)	NQE CMA (µg/l)
		Ci (µg/l)												
1959	4-tert-Octylphenol	0,22	0,24	0,67	0,61	1,68	7,88	1,729	0,5	4,813	pas de FLUX GEREPA	7,880	Pas de NQE CMA	Pas de NQE CMA
1115	Benzo(a)pyrène	0,020	<0,010	<0,010	1,545	0,355	<0,010	0,360	0,0085	1,001	pas de FLUX GEREPA	1,545	0,135	0,027
1116	Benzo(b)fluoranthène	0,050	<0,010	0,029	1,974	0,205	<0,010	0,426	Pas de NQE MA	1,185	pas de FLUX GEREPA	1,974	0,085	0,017
1118	Benzo(g,h,i)pérylène	0,060	0,160	<0,010	1,045	0,134	<0,010	0,262	Pas de NQE MA	0,728	1	1,045	0,0041	0,00082
1117	Benzo(k)fluoranthène	0,010	<0,010	<0,010	1,412	0,251	<0,010	0,315	Pas de NQE MA	0,877	pas de FLUX GEREPA	1,412	0,085	0,017
1392	Cuivre	50	47	47	53	40	53	48,465	Pas de NQE MA	134,899	50	53,000	Pas de NQE CMA	Pas de NQE CMA
1140	Cyperméthrine	0,33	3,94	0,63	5,92	4,49	1,88	2,959	0,0004	8,235	pas de FLUX GEREPA	5,920	0,0003	0,00006
6616	Di(2-ethylhexyl)phthalate	50,10	123,50	109,97	105,79	49,42	14,19	75,405	65	209,885	1	123,500	Pas de NQE CMA	Pas de NQE CMA
1191	Fluoranthène	0,120	0,080	0,205	2,065	1,007	0,464	0,693	0,315	1,929	1	2,065	0,6	0,12
1387	Mercure	<0,2	<0,2	<0,2	1,2	<0,2	<0,2	0,310	Pas de NQE MA	0,862	1	1,200	0,35	0,07
1382	Plomb	14	15	20	33	18	28	21,301	65	59,289	20	33,000	70	14
7128	Somme de 3 Hexabromocyclododecanes (HBCDDs)	0,27	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	0,094	0,04	0,261	pas de FLUX GEREPA	0,270	0,25	0,05
1383	Zinc	196	233	159	169	160	192	185,696	Pas de NQE MA	516,872	100	233,000	Pas de NQE CMA	Pas de NQE CMA
<b>FAMILLES DE MICROPOLLUANTS</b>														
	Somme des 7 PCBi							0,051	Pas de NQE MA	0,143	0,1	0,200	pas de NQE CMA	Pas de NQE CMA
	Somme des heptachlore et heptachlore epoxyde							0,107	0,0000005	0,298	pas de FLUX GEREPA	0,540	0,00015	0,00003
	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols							5,059	Pas de NQE MA	14,082	1	10,760	pas de NQE CMA	Pas de NQE CMA
	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénols							1,914	Pas de NQE MA	5,326	1	8,110	pas de NQE CMA	Pas de NQE CMA

Tableau c : Bilan des paramètres significatifs dans les eaux brutes

Le tableau ci-après indique synthétiquement la condition non respectée entraînant la significativité du paramètre, ou de la famille de paramètre.

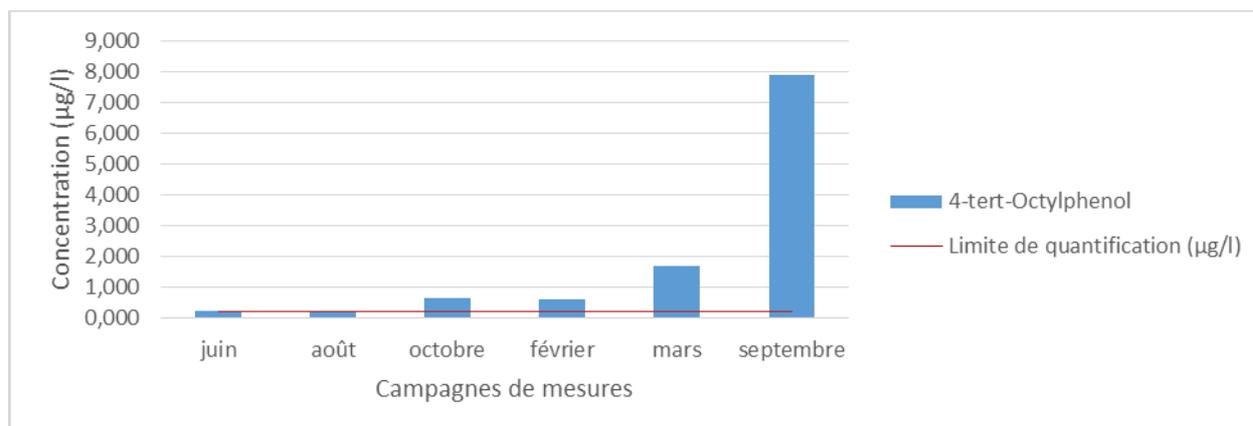


**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

Substance	Critère de significativité
4-tert-Octylphenol	CMP
Benzo(a)pyrène	CMP et Cmax
Benzo(b)fluoranthène	Cmax
Benzo(g,h,i)pérylène	Cmax
Benzo(k)fluoranthène	Cmax
Cuivre	FMA
Cyperméthrine	CMP et Cmax
Di(2-ethylhexyl)phtalate	CMP et FMA
Fluoranthène	CMP, FMA et Cmax
Mercure	Cmax
Plomb	FMA
Somme de 3 Hexabromocyclododecanes (HBCDDs)	CMP et Cmax
Zinc	FMA
<b>Familles de micropolluants</b>	
Somme des 7 PCBi	FMA
Somme des heptachlore et heptachlore epoxyde	CMP et Cmax
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	FMA
Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénols	FMA

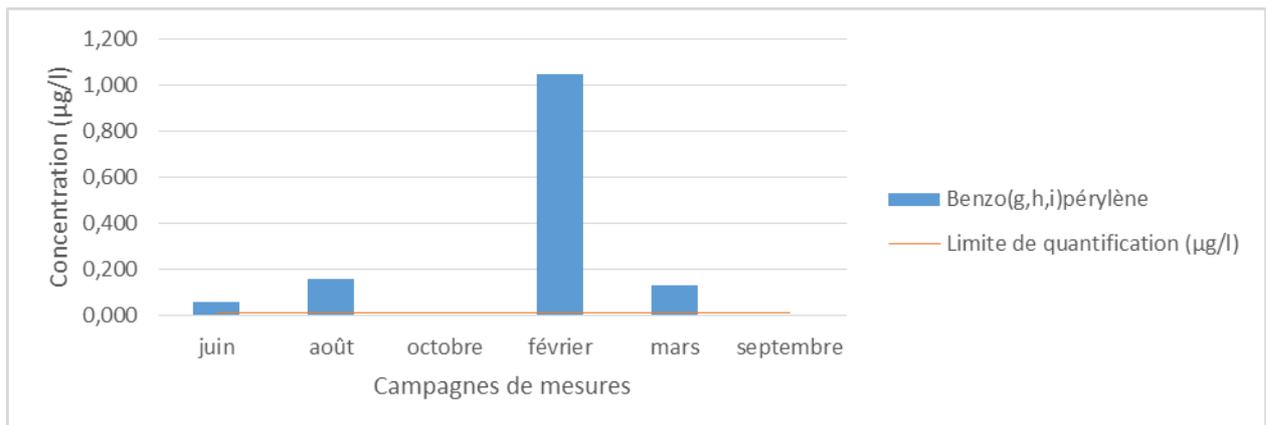
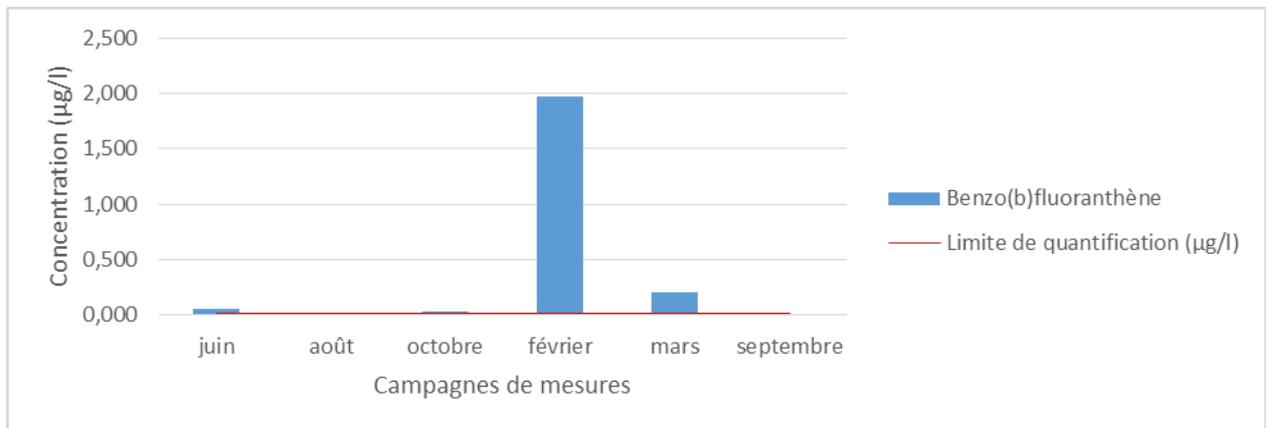
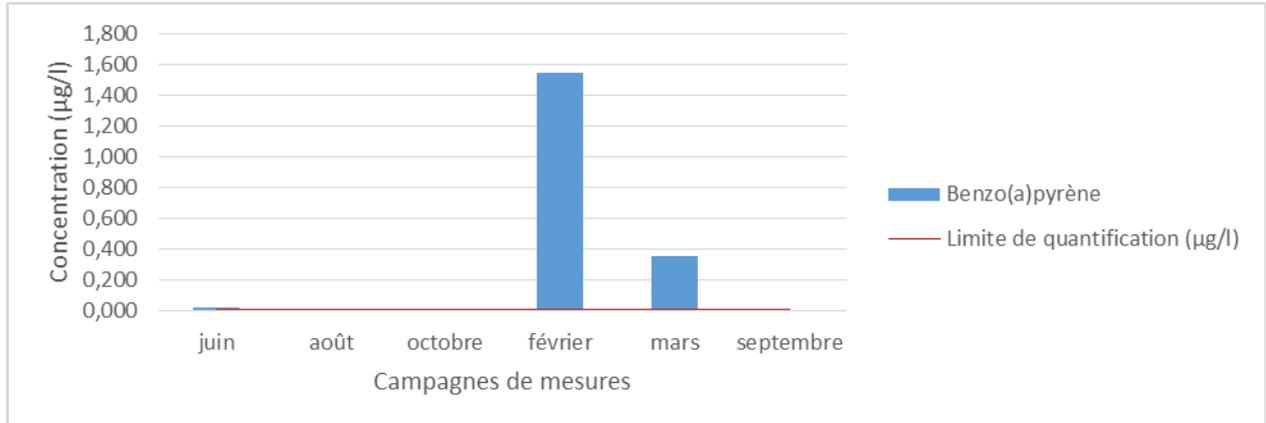
Tableau d : Bilan des critères de significativité relatifs aux paramètres quantifiés dans les eaux brutes

De plus, un graphique est proposé pour chacune des substances répertoriées afin d'apprécier l'évolution des concentrations au fil des campagnes de mesure.



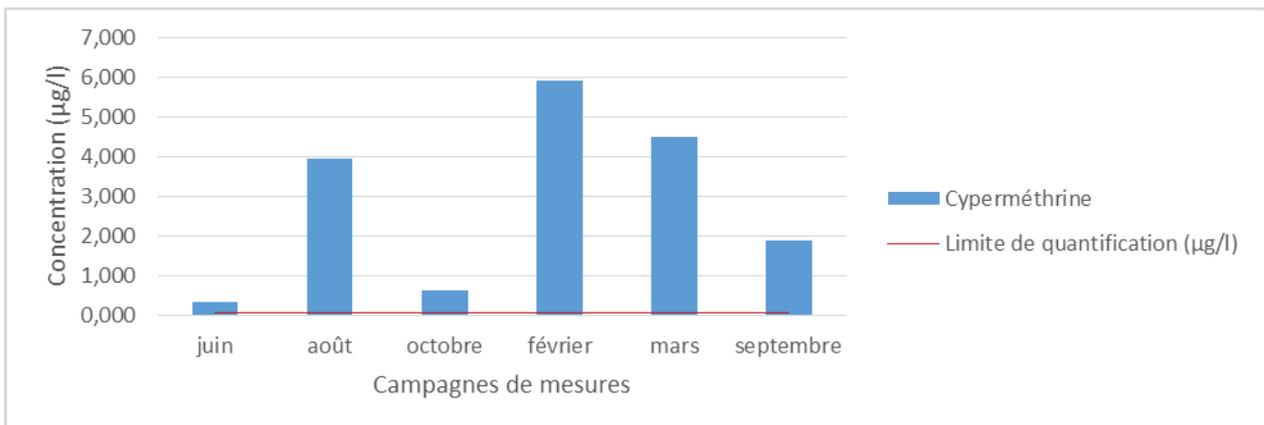
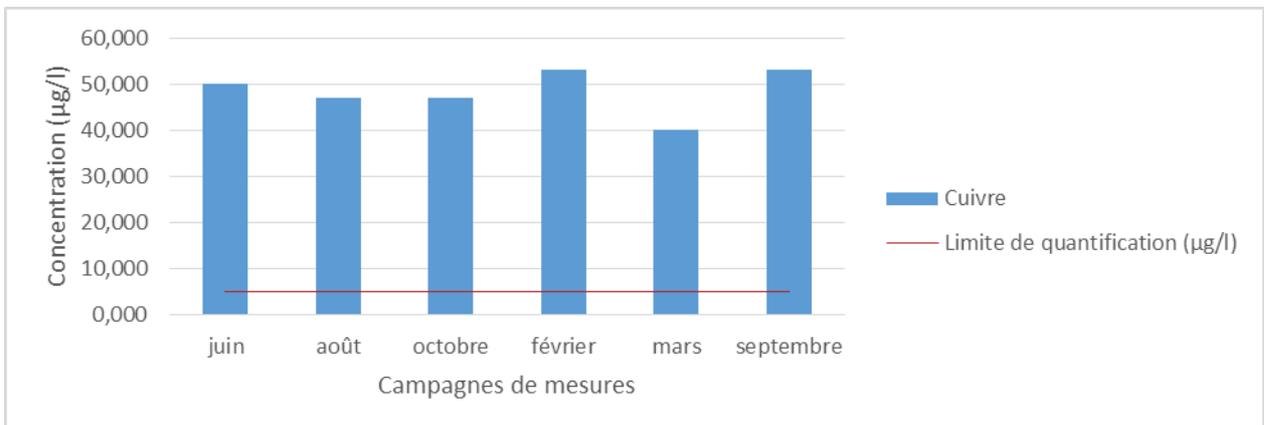
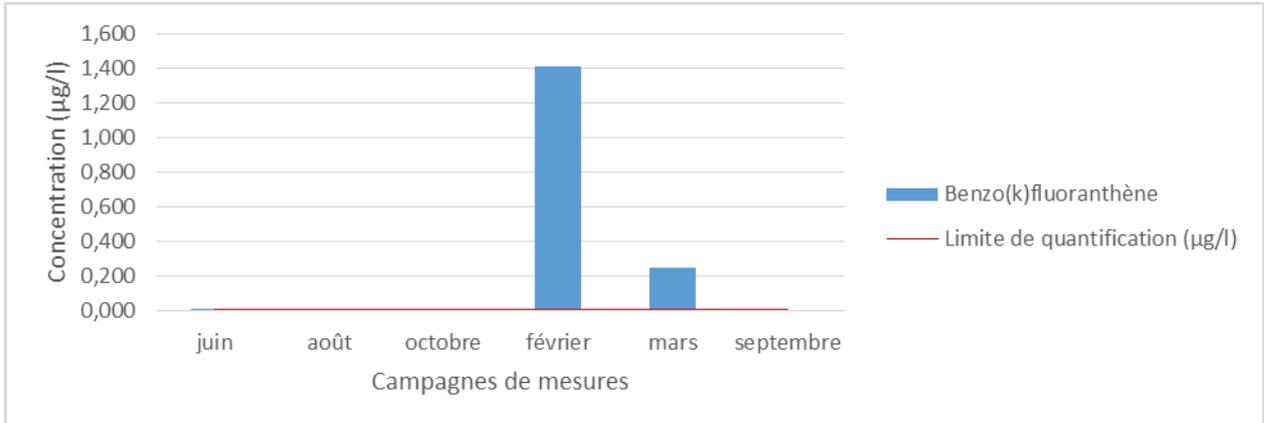


**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**



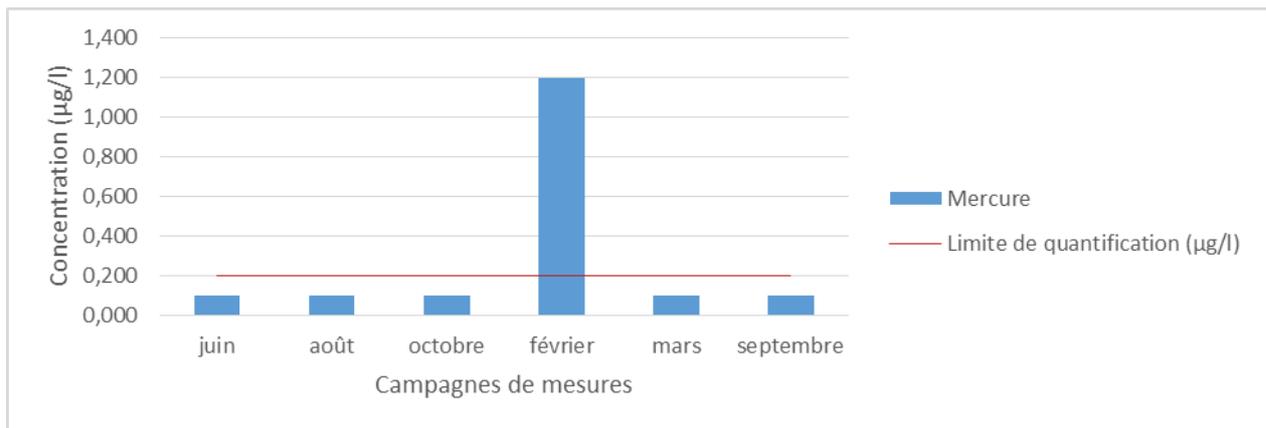
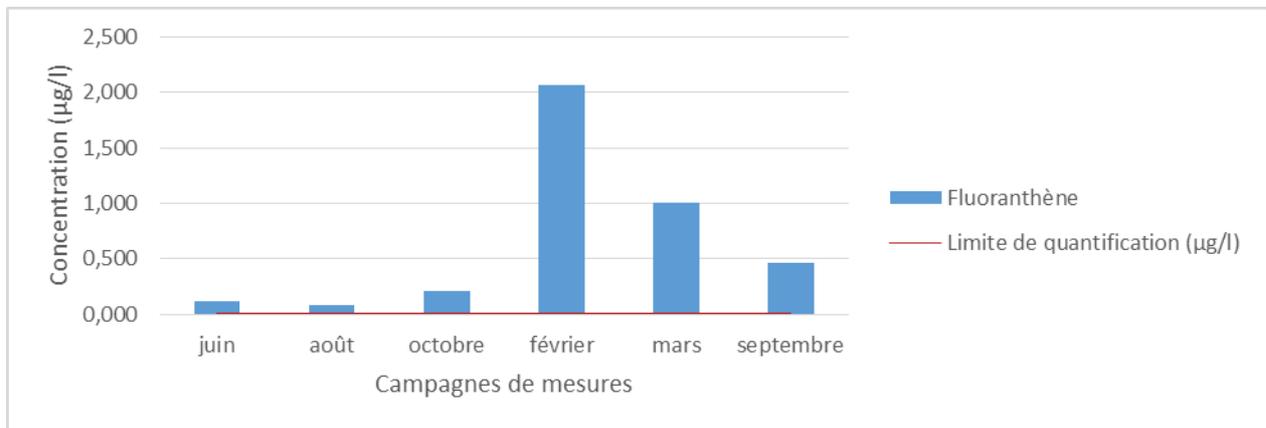
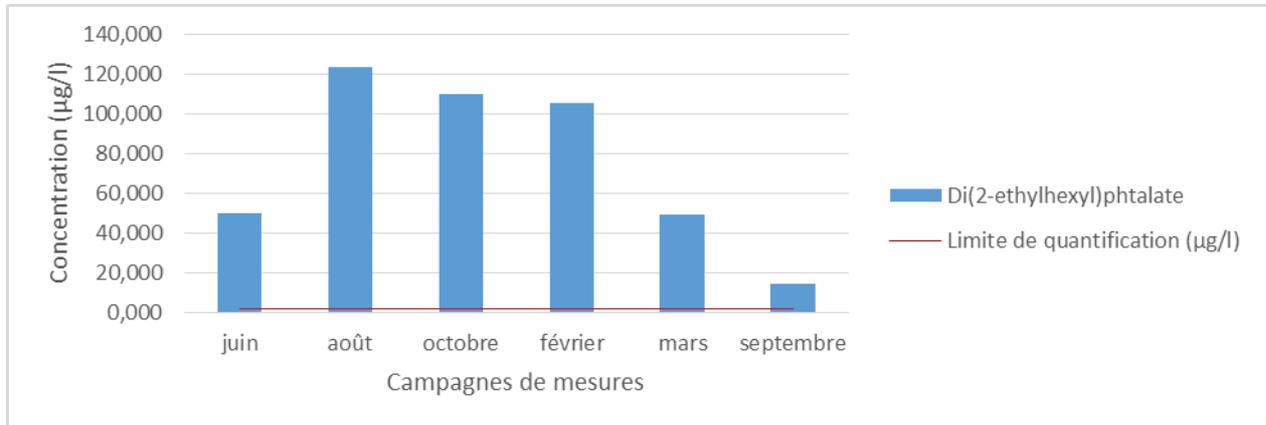


**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**



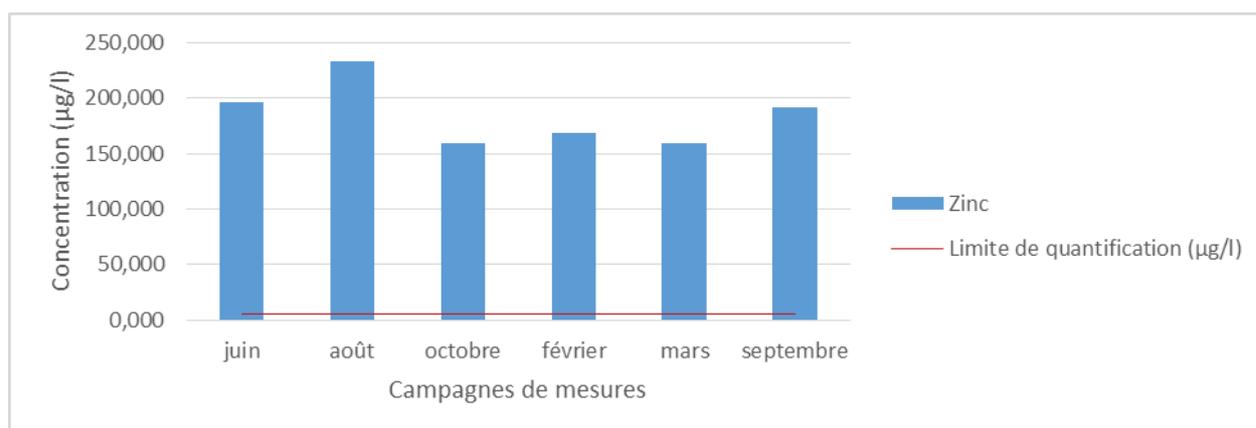
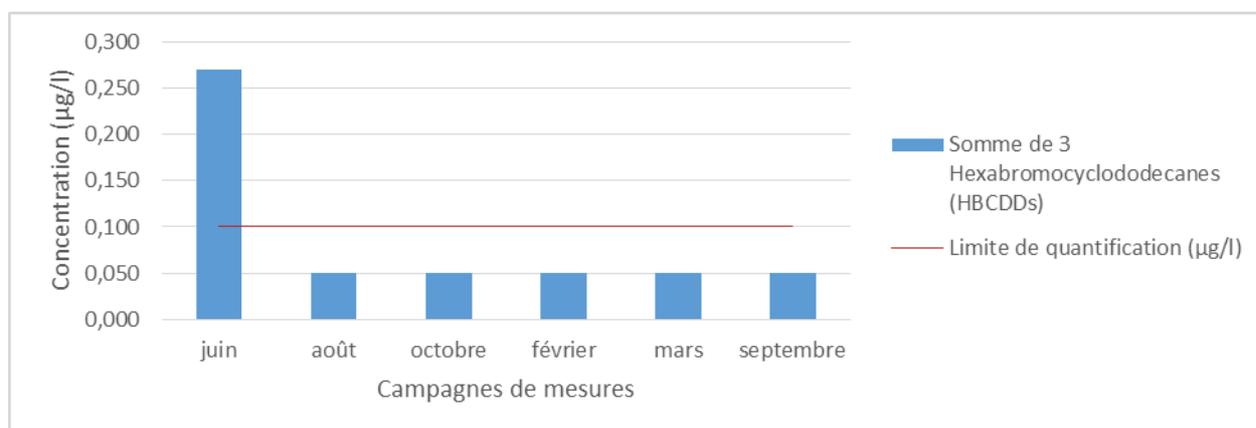
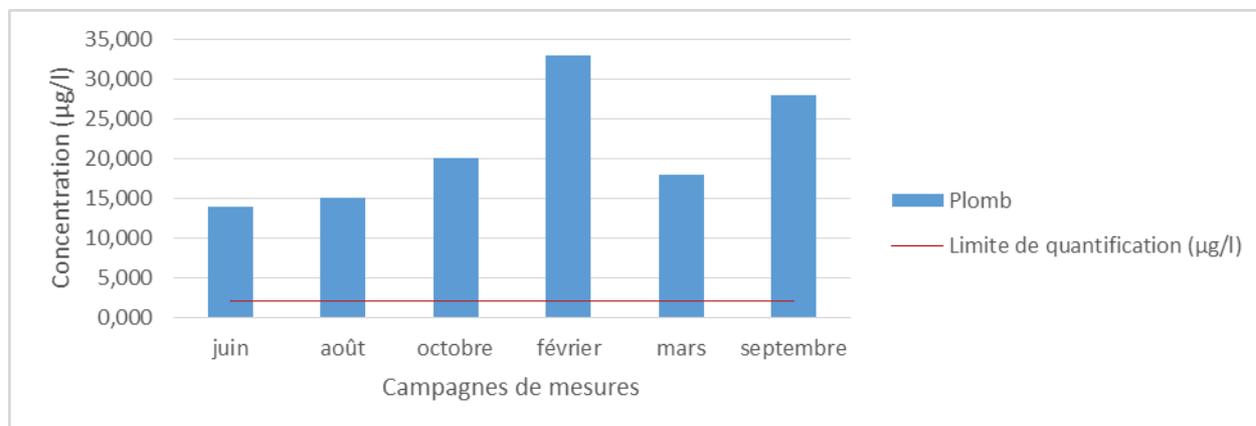


**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**





**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**





**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

- Cas de la somme des 7 PCB :

Le flux moyen annuel FMA=0.14kg/an est supérieur au flux GEREP annuel=0.1kg/an.

Ce dépassement provient de la quantification des 7 PCB.

- Cas de la somme des octylphénol et éthoxylates d'octylphénol :

Le flux moyen annuel FMA=5.33kg/an est supérieur au flux GEREP annuel=1.00kg/an.

Ce dépassement provient de la quantification des paramètres 4-TERT OCTYLPHENOL et OPEO1.

- Cas de la somme des heptachlore et heptachlore epoxyde:

La concentration maximum observée sur les 6 campagnes  $C_{max} = 0.54 \mu\text{g/l}$  est supérieure à  $5 \times \text{NQE-CMA} = 0.00015 \mu\text{g/l}$ . La concentration moyenne pondérée  $\text{CMP} = 0.107 \mu\text{g/l}$  est supérieure à  $50 \times \text{NQEMA} = 5 \times 10^{-7} \mu\text{g/l}$ .

Ce dépassement provient de la quantification du paramètre HEPTACHLORE.

- Cas de la somme des nonylphénol et éthoxylates de nonylphénol :

Le flux moyen annuel FMA=14.08kg/an est supérieur au flux GEREP annuel=1.00kg/an.

Ce dépassement provient de la quantification des paramètres 4-NONYPHENOLS RAMIFIES, et NPEO1.



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

### 3.5 Résultats d'analyses des eaux traitées

Le tableau présenté ci-après résume les paramètres, ou famille de paramètres, significatifs dans les eaux traitées d'après l'application des modalités d'identification des substances significatives présentées en annexe 1.

Les cellules surlignées en rouge permettent la mise en évidence des campagnes de mesure concernées par la quantification du paramètre, ainsi que la condition entraînant sa significativité.

A contrario, les cellules surlignées en vert, indique les campagnes de mesure sur lesquelles le paramètre n'a pas été quantifié.

L'ensemble des données et des calculs de significativité est présenté en annexe 5.

Code SANDRE paramètre	Nom du paramètre	juin	août	octobre	février	mars	septembre	Concentration moyenne pondérée CMP (µg/L)	10*NQE MA (µg/L)	NQE MA (µg/L)	Flux moyen annuel FMA (kg/an)	Flux GEREPA annuel	Concentration maximum Cmax (µg/l)	NQE CMA (µg/l)	Flux moyen journalier (g/j)	0,1*Flux journalier théorique admissible par le milieu	Substance considérée dans le déclassement de la masse d'eau
6560	Acide sulfonique de perfluorooctane	<0,05	<0,05	0,10	<0,05	<0,05	<0,05	0,035	0,0013	0,000	0,097	0	0,100	7,2	0,266	pas de QMNA5	N
6616	Di(2-ethylhexyl)phtalate	<1	2,26	<1	<1	<1	<1	0,811	13	1,300	2,258	1	2,260	Pas de NQE CMA	6,185	pas de QMNA5	N
1269	Terbutryne	0,13	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	0,13	0,078	0,065	0,007	0,216	pas de FLUX GEREPA	0,130	0,034	0,593	pas de QMNA5	N

Tableau e : Bilan des paramètres significatifs dans les eaux traitées



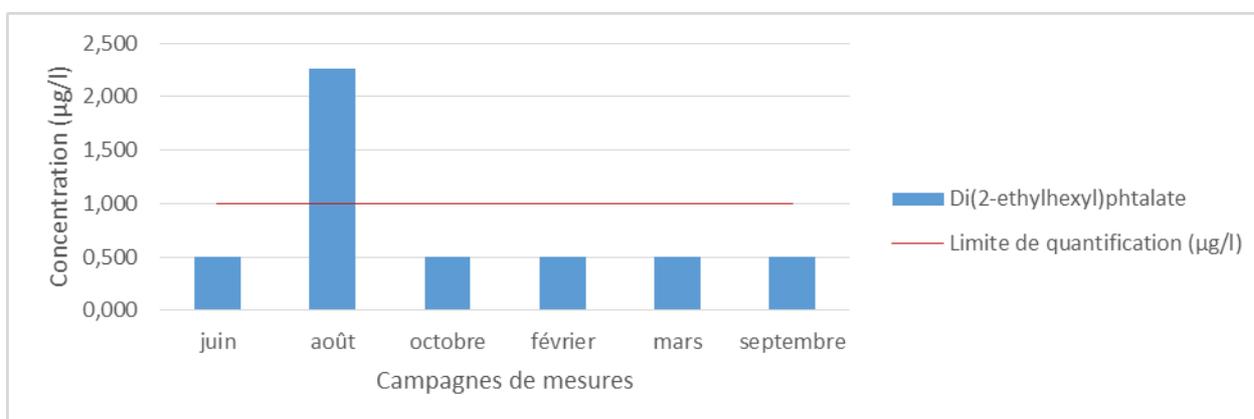
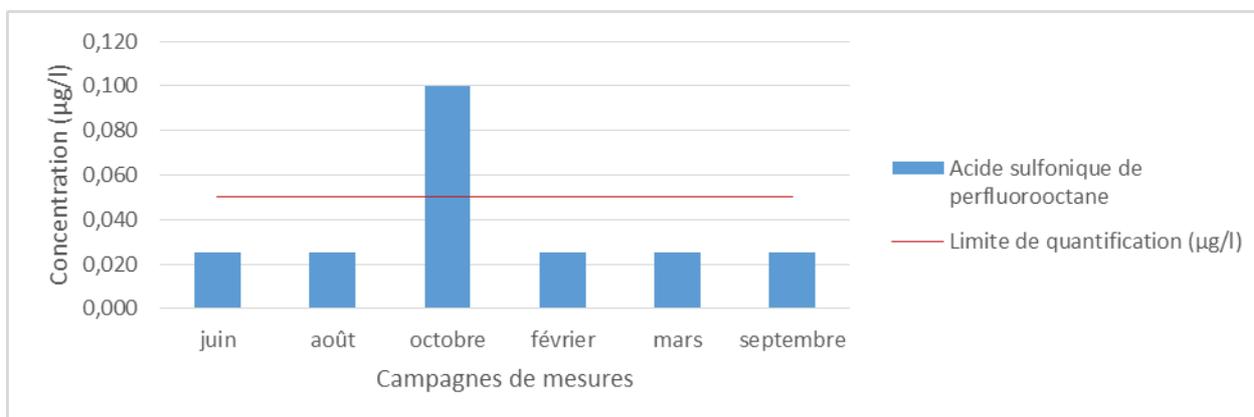
**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

Le tableau ci-après indique synthétiquement la condition non respectée entraînant la significativité du paramètre, ou de la famille de paramètre.

Substance	Critère de significativité
Acide sulfonique de perfluorooctane	CMP et FMA
Di(2-ethylhexyl)phtalate	FMA
Terbutryne	CMP et Cmax

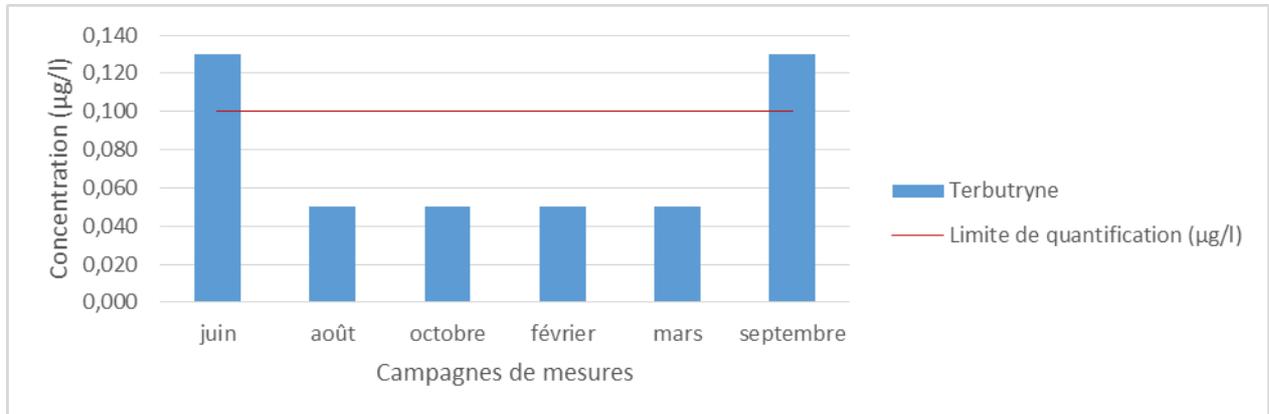
*Tableau f : Bilan des critères de significativité relatifs aux paramètres quantifiés dans les eaux traitées*

De plus, un graphique est proposé pour chacune de ces substances afin d'apprécier l'évolution des concentrations au fil des campagnes de mesure.





**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**





**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

#### 4. Conclusion

La police de l'eau doit statuer sur la significativité des substances, et donc un éventuel diagnostic amont complémentaire à lancer afin de permettre une meilleure compréhension des émissions observées, et d'identifier des actions de réduction. A titre indicatif, selon les informations en notre possession les substances significatives seraient les suivantes :

Substance	Eau brute	Eau traitée
4-tert-Octylphenol	X	
Acide sulfonique de perfluorooctane		X
Benzo(a)pyrène	X	
Benzo(b)fluoranthène	X	
Benzo(g,h,i)pérylène	X	
Benzo(k)fluoranthène	X	
Cuivre	X	
Cyperméthrine	X	
Di(2-ethylhexyl)phtalate	X	X
Fluoranthène	X	
Mercure	X	
Plomb	X	
Somme de 3 Hexabromocyclododecanes (HBCDDs)	X	
Terbutryne		X
Zinc	X	
Somme des 7 PCBi	X	
Somme des heptachlore et heptachlore epoxyde	X	
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	X	
Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénols	X	



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

## **ANNEXE 1: Modalités d'identification des substances significatives**

STEP MENTON – *Campagne de recherche de micropolluants*

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

## Modalités d'identification des substances significatives

Les points ci-après reprennent les modalités de calculs présentées dans l'annexe VI de la note technique du 12 août 2016.

### 1. Abréviations utilisées :

Les abréviations suivantes sont utilisées par la suite :

Ci :	Concentration mesurée
Cmax :	Concentration maximale mesurée dans l'année
CRi :	Concentration Retenue pour les calculs
CMP :	Concentration Moyenne Pondérée par les volumes journaliers
FMJ :	Flux moyen journalier
FMA :	Flux moyen annuel
Vi :	Volume journalier d'eau traitée rejeté au milieu le jour de prélèvement
VA :	Volume annuel d'eau traitée rejet au milieu
i :	ième prélèvement
NQE-MA :	Norme de Qualité Environnementale exprimée en valeur Moyenne Annuelle
NQE-CMA :	Norme de Qualité Environnementale exprimée en Concentration maximale Admissible

### 2. Détails des modalités de calculs

Dans les cas différents abordés dans la suite de la présente annexe, la règle de détermination de quantification d'une substance est la suivante :

Substance quantifiée si :  $C_i \geq LQ$  laboratoire



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

2.1 Cas général : le micropolluant dispose d'une NQE et/ou d'un flux GEREP

Dans cette partie on considère :

- Si  $C_i < LQ_{\text{laboratoire}}$  alors  $CR_i = LQ_{\text{laboratoire}}/2$
  - Si  $C_i \geq LQ_{\text{laboratoire}}$  alors  $CR_i = C_i$
- Calcul de la concentration moyenne pondérée par les volumes journaliers :

$$CMP = \frac{\sum CR_i V_i}{\sum V_i}$$

- Calcul du flux moyen annuel :
  - Si le micropolluant est quantifié au moins une fois :  $FMA = CMP \times VA$
  - Si le micropolluant n'est jamais quantifié :  $FMA = 0$
- Calcul du flux moyen journalier :
  - Si le micropolluant est quantifié au moins une fois :  $FMJ = FMA / 365$
  - Si le micropolluant n'est jamais quantifié :  $FMJ = 0$

2.2 Cas des familles de micropolluants : la NQE ou le flux GEREP est défini pour la somme des micropolluants de la famille

Pour chaque micropolluant appartenant à une famille, les règles appliquées sont les suivantes:

- Si  $C_i \text{ Micropolluant} < LQ_{\text{laboratoire}}$  alors  $CR_i \text{ Micropolluant} = 0$
- Si  $C_i \text{ Micropolluant} \geq LQ_{\text{laboratoire}}$  alors  $CR_i \text{ Micropolluant} = C_i \text{ Micropolluant}$

Les calculs mis en œuvre pour les familles de micropolluants sont les suivants :

- $CR_i \text{ Famille} = \sum CR_i \text{ Micropolluant}$
- $CMP \text{ Famille} = \frac{\sum CR_i \text{ Famille} V_i}{\sum V_i}$
- $FMA \text{ Famille} = CMP \text{ Famille} \times VA$
- $FMJ \text{ Famille} = FMA \text{ Famille} / 365$

Accusé de réception en préfecture  
 006-240600551-20201223-208-2020-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2020  
 Date de réception préfecture : 23/12/2020



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

2.3 Détermination du caractère significatif d'un micropolluant ou d'une famille

- Un micropolluant est significatif dans les eaux brutes si :
  - Le micropolluant est quantifié au moins une fois ET
  - $CMP \geq 50 \times NQE-MA$  OU
  - $C_{max} \geq 5 \times NQE-CMA$  OU
  - $FMA \geq \text{Flux GEREP annuel}$
  
- Un micropolluant est significatif dans les eaux traitées si :
  - Le micropolluant est quantifié au moins une fois ET
  - $CMP \geq 10 \times NQE-MA$  OU
  - $C_{max} \geq NQE-CMA$  OU
  - $FMJ \geq 0.1 \times \text{Flux journalier théorique admissible par le milieu}$  OU
  - $FMA \geq \text{Flux GEREP annuel}$

Avec le flux journalier théorique admissible par le milieu obtenu en multipliant le Débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale (QMNA5) par la NQE.

- Une famille est significative dans les eaux brutes si :
  - Au moins un micropolluant de la famille est quantifié au moins une fois ET
  - $CMP_{famille} \geq 50 \times NQE-MA$  OU
  - $C_{maxFamille} \geq 5 \times NQE-CMA$  OU
  - $FMA_{famille} \geq \text{Flux GEREP annuel}$



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

- Une famille est significative dans les eaux traitées si :
  - Au moins un micropolluant de la famille est quantifié au moins une fois ET
  - $CMP_{Famille} \geq 10 \times NQE-MA$  OU
  - $C_{maxFamille} \geq NQE-CMA$  OU
  - $FMJ_{Famille} \geq 0.1 \times \text{Flux journalier théorique admissible par le milieu}$  OU
  - $FMA_{Famille} \geq \text{Flux GEREP annuel}$
  - A l'exception des HAP, la masse d'eau dans laquelle les eaux traitées sont rejetées est déclassée pour la famille de micropolluants considérée.



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

## **ANNEXE 2: Performances analytiques**

STEP MENTON – *Campagne de recherche de micropolluants* – Décembre 2019

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Performances analytiques des analyses en entrée de STEU (MES < 250mg/L)

Grande Famille	Libellé paramètre	Cofrac	Code Sandre	LD	LQ	Unité	Complément	Libellé Méthode	Norme
Fraction : eau brute	1,2-dichloroéthane	Oui	1161	0.7	2	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	2,2',3,4,4',5' 6- heptabromodiphényléther (BDE183)	Oui	2910	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,2',4,4'- tétrabromodiphényléther (BDE47)	Oui	2919	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,2',4,4',5- pentabromodiphényléther (BDE99)	Oui	2916	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,2',4,4',5,6- hexabromodiphényléther (BDE153)	Oui	2912	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,2',4,4',5,6'- hexabromodiphényléther (BDE154)	Oui	2911	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,2',4,4',6- pentabromodiphényléther (BDE100)	Oui	2915	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,4,4'- tribromodiphényléther (BDE28)	Oui	2920	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,4-D	Oui	1141	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : eau brute	2,4-MCPA	Oui	1212	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : eau brute	4-nonylphénol ramifiés	Oui	1958	0.17	0.50	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	4-tert octylphénol	Oui	1959	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)	Oui	6560	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET259
Fraction : eau brute	Acronifén	Oui	1688	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Alpha hexabromocyclododécane (HBCDD alpha)	Oui	6651	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute	Aminotriazole	Oui	1105	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET269
Fraction : eau brute	AMPA	Oui	1907	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET268
Fraction : eau brute	Anthracène	Oui	1458	0.003	0.010	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Arsenic total	Oui	1369	1.7	5	µg/l	As	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Azoxystrobine	Oui	1951	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Bentazone	Oui	1113	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Benzène	Oui	1114	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Benzo (a) pyrène	Oui	1115	0.003	0.010	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Benzo (b) fluoranthène	Oui	1116	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Benzo (ghi) pérylène	Oui	1118	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Benzo (k) fluoranthène	Oui	1117	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Beta hexabromocyclododécane (HBCDD beta)	Oui	6652	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute	Bifenox	Oui	1119	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Biphényle	Oui	1584	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Bis (2-éthyl hexyl) phtalate (DEHP)	Oui	6616	0.3	1	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Boscalid	Oui	5526	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	C10-C13 chloroalcanes à 55% de chlore	Oui	1955	2	5	µg/l		NCI/GC/MS, extraction LL	NF EN ISO 12010
Fraction : eau brute	Cadmium total	Oui	1388	0.3	1	µg/l	Cd	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Chloroforme	Oui	1135	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Chlorotoluron	Oui	1136	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Chlorpropham	Oui	1474	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Chrome total	Oui	1389	1.7	5	µg/l	Cr	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Cobalt total	Oui	1379	1.0	3	µg/l	Co	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Cuivre total	Oui	1392	1.7	5	µg/l	Cu	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Cybutryne (Irgarol)	Oui	1935	0.008	0.025	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Cyperméthrine	Oui	1140	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Cyprodinil	Oui	1359	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Décabromodiphényléther (BDE209)	Oui	1815	0.017	0.05	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	Oui	1313	1.0	3	mg/l	O2	Avec dilutions	NF EN 1899-1
Fraction : eau brute	Demande Chimique en Oxygène (indice ST-DCO)	Oui	6396	10	30	mg/l	O2	Spectrophotométrie	ISO 15705
Fraction : eau brute	Dibutylétain cation	Oui	7074	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute	Dichlorométhane	Oui	1168	1.7	5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Dichlorvos	Oui	1170	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Dicofol	Oui	1172	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Diflufenican	Oui	1814	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Digestion	Oui						Digestion (eau régale)	NF EN ISO 15587-1
Fraction : eau brute	Diuron	Oui	1177	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Ethylbenzène	Oui	1497	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1

Performances analytiques des analyses en entrée de STEU (MES < 250mg/L)

Fraction : eau brute	Fluoranthène	Oui	1191	0.003	0.010	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Gamma hexabromocyclododecane (HBCDD gamma)	Oui	6653	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute	Glyphosate (incluant le sulfosate)	Oui	1506	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET268
Fraction : eau brute	Heptachlore	Oui	1197	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Heptachlore époxyde exo	Oui	1748	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Hexachlorobenzène	Oui	1199	0.003	0.01	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Hexachlorobutadiène	Oui	1652	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Imidaclopride	Oui	1877	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Indéno (1,2,3 cd) pyrène	Oui	1204	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Iprodione	Oui	1206	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Isoproturon	Oui	1208	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Analyses physicochimiques	Matières en suspension totales	Oui	1305	0.7	2.0	mg/l		Gravimétrie après filtration-filtre Whatman 934 AH	NF EN 872
Fraction : eau brute	Mercure total	Oui	1387	0.07	0.2	µg/l	Hg	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Métaldéhyde	Oui	1796	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : eau brute	Metazachlore	Oui	1670	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Monobutylétain cation	Oui	2542	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute	Naphtalène	Oui	1517	0.017	0.050	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Nickel total	Oui	1386	1.7	5	µg/l	Ni	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Nicosulfuron	Oui	1882	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : eau brute	NP1EO (nonylphénol monoéthoxylate)	Oui	6366	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute	NP2EO (nonylphénol diéthoxylate)	Oui	6369	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute	OP1EO (octylphénol monoéthoxylate)	Oui	6370	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute	OP2EO (octylphénol diéthoxylate)	Oui	6371	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute	Oxadiazon	Oui	1667	0.010	0.03	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 101	Oui	1242	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 118	Oui	1243	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 138	Oui	1244	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 153	Oui	1245	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 180	Oui	1246	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 28	Oui	1239	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 52	Oui	1241	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Pendimethaline	Oui	1234	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Pentachlorobenzène	Oui	1888	0.003	0.01	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Pentachlorophénol	Oui	1235	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, acétylation, extraction LL	Méthode M-ET144
Fraction : eau brute	pH	Oui	1302	0.17	0.5	-		Electrochimie	NF EN ISO 10523
Fraction : eau brute	Phosphate de tributyle (TBP)	Oui	1847	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Plomb total	Oui	1382	0.7	2	µg/l	Pb	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Quinoxifène	Oui	2028	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Somme des 4 HAP (benzo(a)pyr., benzo(b) et benzo(k) fluorant., indéno pyr.)	Oui		0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Somme des 4 organostanneux (butylétains et triphénylétain)	Oui	7330	0.003	0.01	µg(Sn)/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute	Somme des 6 PBDE (28,47,99,100,153,154)	Oui	7705	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	Somme des 7 PCB	Oui	7431	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Somme des 8 PBDE (28,47, 99,100,153,154,183,209)	Oui	8430	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	Somme des BTEX	Oui	5918	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Somme des HBCDD	Oui	7128	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute	Somme nonylphénols éthoxylates et 4-nonylphénols	Non	8431	0.03	0.10	µg/l		Calcul	
Fraction : eau brute	Somme octylphénols éthoxylates et 4 tert-octylphénols	Non	8432	0.03	0.10	µg/l		Calcul	
Fraction : eau brute	Tebuconazole	Oui	1694	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Température de mesure du pH	Oui	6484	0.3	1	°C		Electrochimie	NF EN ISO 10523
Fraction : eau brute	Terbutryne	Oui	1269	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Tétrachloroéthylène	Oui	1272	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Tétrachlorure de carbone	Oui	1276	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Thiabenzazole	Oui	1713	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Titane total	Oui	1373	3	10	µg/l	Ti	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Toluène	Oui	1278	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1

Performances analytiques des analyses en entrée de STEU (MES < 250mg/L)

Fraction : eau brute	Tributylétain cation	Oui	2879	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute	Trichloroéthylène	Oui	1286	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Triphénylétain cation	Oui	6372	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute	Xylène ortho	Oui	1292	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Xylènes (m + p)	Oui	2925	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Xylènes (o + m + p)	Oui	1780	0.7	2	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Zinc total	Oui	1383	1.7	5	µg/l	Zn	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2

Performances analytiques des analyses en entrée de STEU (MES > 250mg/L)

Grande Famille	Libellé paramètre	Cofrac	Code Sandre	LD	LQ	Unité	Complément	Libellé Méthode	Norme
Fraction : eau brute	1,2-dichloroéthane	Oui	1161	0.7	2	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : MES	2,2',3,4,4',5',6'- heptabromodiphényléther (BDE183)	Non	2910	700	2000	ng/kg	MS	HRGC/HRMS, extraction LS	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	2,2',3,4,4',5',6'- heptabromodiphényléther (BDE183)	Non	2910	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	2,2',3,4,4',5',6'- heptabromodiphényléther (BDE183)	Oui	2910	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méth. MET-081
Fraction : MES	2,2',4,4'- tétrabromodiphényléther (BDE47)	Non	2919	13000	40000	ng/kg	MS	HRGC/HRMS, extraction LS	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	2,2',4,4'- tétrabromodiphényléther (BDE47)	Non	2919	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	2,2',4,4'- tétrabromodiphényléther (BDE47)	Oui	2919	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méth. MET-081
Fraction : MES	2,2',4,4',5'- pentabromodiphényléther (BDE99)	Non	2916	2700	8000	ng/kg	MS	HRGC/HRMS, extraction LS	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	2,2',4,4',5'- pentabromodiphényléther (BDE99)	Non	2916	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	2,2',4,4',5'- pentabromodiphényléther (BDE99)	Oui	2916	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méth. MET-081
Fraction : MES	2,2',4,4',5,6'- hexabromodiphényléther (BDE153)	Non	2912	700	2000	ng/kg	MS	HRGC/HRMS, extraction LS	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	2,2',4,4',5,6'- hexabromodiphényléther (BDE153)	Non	2912	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	2,2',4,4',5,6'- hexabromodiphényléther (BDE153)	Oui	2912	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méth. MET-081
Fraction : MES	2,2',4,4',5,6'- hexabromodiphényléther (BDE154)	Non	2911	700	2000	ng/kg	MS	HRGC/HRMS, extraction LS	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	2,2',4,4',5,6'- hexabromodiphényléther (BDE154)	Non	2911	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	2,2',4,4',5,6'- hexabromodiphényléther (BDE154)	Oui	2911	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méth. MET-081
Fraction : MES	2,2',4,4',6'- pentabromodiphényléther (BDE100)	Non	2915	1300	4000	ng/kg	MS	HRGC/HRMS, extraction LS	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	2,2',4,4',6'- pentabromodiphényléther (BDE100)	Non	2915	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	2,2',4,4',6'- pentabromodiphényléther (BDE100)	Oui	2915	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méth. MET-081
Fraction : MES	2,4,4'- tribromodiphényléther (BDE28)	Non	2920	700	2000	ng/kg	MS	HRGC/HRMS, extraction LS	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	2,4,4'- tribromodiphényléther (BDE28)	Non	2920	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	2,4,4'- tribromodiphényléther (BDE28)	Oui	2920	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	2,4-D	Non	1141	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	2,4-D	Oui	1141	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : MES	2,4-D	Non	1141	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S060
Fraction : eau brute reconstituée	2,4-MCPA	Non	1212	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	2,4-MCPA	Oui	1212	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : MES	2,4-MCPA	Non	1212	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S060
Fraction : eau brute reconstituée	4-nonylphénol ramifiés	Non	1958	0.17	0.50	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	4-nonylphénols	Oui	1958	0.17	0.50	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	4-nonylphénols ramifiés	Non	1958	0.03	0.100	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : MES	4-tert octylphénol	Non	1959	0.03	0.100	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	4-tert octylphénol	Oui	1959	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	4-tert octylphénol	Non	1959	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)	Non	6560	0.03	0.100	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-ST117
Fraction : phase aqueuse	Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)	Oui	6560	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET259
Fraction : eau brute reconstituée	Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)	Non	6560	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute reconstituée	Acclonifen	Non	1688	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Acclonifen	Oui	1688	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Acclonifen	Non	1688	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Alpha hexabromoxycyclododecane (alpha HBCDD)	Oui	6651	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute reconstituée	Alpha hexabromoxycyclododecane (alpha HBCDD)	Non	6651	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Alpha hexabromoxycyclododecane (HBCDD alpha)	Non	6651	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode S-058
Fraction : phase aqueuse	Aminotriazole	Oui	1105	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET269
Fraction : MES	Aminotriazole	Non	1105	0.007	0.020	mg/kg	MS	LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-S062
Fraction : eau brute reconstituée	Aminotriazole	Non	1105	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	AMPA	Oui	1907	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET268
Fraction : eau brute reconstituée	AMPA	Non	1907	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	AMPA	Non	1907	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-S062
Fraction : MES	Anthracène	Non	1458	0.003	0.010	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Anthracène	Oui	1458	0.003	0.010	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Anthracène	Non	1458	0.003	0.010	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute	Arsenic total	Oui	1369	1.7	5	µg/l	As	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : phase aqueuse	Azoxystrobine	Oui	1951	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : MES	Azoxystrobine	Non	1951	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S059
Fraction : eau brute reconstituée	Azoxystrobine	Non	1951	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Bentazone	Oui	1113	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : MES	Bentazone	Non	1113	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S059
Fraction : eau brute reconstituée	Bentazone	Non	1113	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute	Benzène	Oui	1114	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1

Performances analytiques des analyses en entrée de STEU (MES > 250mg/L)

Fraction : MES	Benzo (a) pyrène	Non	1115	0.003	0.010	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Benzo (a) pyrène	Oui	1115	0.003	0.010	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Benzo (a) pyrène	Non	1115	0.003	0.010	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Benzo (b) fluoranthène	Non	1116	0.0017	0.005	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Benzo (b) fluoranthène	Oui	1116	0.003	0.010	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Benzo (b) fluoranthène	Non	1116	0.003	0.010	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Benzo (ghi) Pérylène	Non	1118	0.0017	0.005	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Benzo (ghi) pérylène	Oui	1118	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Benzo (ghi) pérylène	Non	1118	0.003	0.010	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Benzo (k) fluoranthène	Non	1117	0.0017	0.005	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Benzo (k) fluoranthène	Oui	1117	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Benzo (k) fluoranthène	Non	1117	0.003	0.010	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Beta hexabromocyclododecane (beta HBCDD)	Oui	6652	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute reconstituée	Beta hexabromocyclododecane (betaHBCDD)	Non	6652	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	-
Fraction : MES	Beta hexabromocyclododecane (HBCDD beta)	Non	6652	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode S-058
Fraction : eau brute reconstituée	Bifénox	Non	1119	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Bifénox	Oui	1119	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Bifénox	Non	1119	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute reconstituée	Biphényle	Non	1584	0.017	0.05	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Biphényle	Oui	1584	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Biphényle	Non	1584	0.017	0.050	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : MES	Bis (2-éthyl hexyl) phtalate (DEHP)	Non	6616	0.008	0.025	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Bis (2-éthyl hexyl) phtalate (DEHP)	Oui	6616	0.3	1	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Bis (2-éthyl hexyl) phtalate (DEHP)	Non	6616	0.7	2	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute reconstituée	Boscalid	Non	5526	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Boscalid	Oui	5526	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Boscalid	Non	5526	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	C10-C13 chloroalcanes à 55% de chlore	Oui	1955	1.7	5	µg/l		NCI/GC/MS, extraction LL	NF EN ISO 12010
Fraction : eau brute reconstituée	C10-C13 chloroalcanes à 55% de chlore	Non	1955	3	10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	-
Fraction : MES	C10-C13 chloroalcanes à 55% de chlore	Non	1955	0.007	0.020	mg/kg	MS	NCI/GC/MS	NF EN ISO 18635
Fraction : eau brute	Cadmium total	Oui	1388	0.3	1	µg/l	Cd	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Chloroforme	Oui	1135	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : phase aqueuse	Chlorotoluron	Oui	1136	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : MES	Chlorotoluron	Non	1136	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S059
Fraction : eau brute reconstituée	Chlorotoluron	Non	1136	0.017	0.05	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute reconstituée	Chlorpropham	Non	1474	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Chlorpropham	Oui	1474	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Chlorpropham	Non	1474	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute	Chrome total	Oui	1389	1.7	5	µg/l	Cr	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Cobalt total	Oui	1379	1.0	3	µg/l	Co	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Cuivre total	Oui	1392	1.7	5	µg/l	Cu	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute reconstituée	Cybutryne (Irgarol)	Non	1935	0.017	0.05	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Cybutryne (Irgarol)	Oui	1935	0.008	0.025	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Cybutryne (Irgarol)	Non	1935	0.03	0.10	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : MES	Cyperméthrine	Non	1140	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute reconstituée	Cyperméthrine	Non	1140	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Cyperméthrine	Oui	1140	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Cyprodinil	Non	1359	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Cyprodinil	Oui	1359	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Cyprodinil	Non	1359	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : MES	Décabromodiphényléther (BDE209)	Non	1815	70000	200000	ng/kg	MS	HRGC/HRMS, extraction LS	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	Décabromodiphényléther (BDE209)	Non	1815	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Décabromodiphényléther (BDE209)	Oui	1815	0.017	0.05	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méth. MET-081
Fraction : eau brute	Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	Oui	1313	1.0	3	mg/l	O2	Avec dilutions	NF EN 1899-1
Fraction : eau brute	Demande Chimique en Oxygène (indice ST-DCO)	Oui	6396	10	30	mg/l	O2	Spectrophotométrie	ISO 15705
Fraction : MES	Dibutylétain cation	Non	7074	0.003	0.010	mg/kg	MS	GC/MS	XP T90-250
Fraction : phase aqueuse	Dibutylétain cation	Oui	7074	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute reconstituée	Dibutylétain cation	Non	7074	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute	Dichlorométhane	Oui	1168	1.7	5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute reconstituée	Dichlorvos	Non	1170	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Dichlorvos	Oui	1170	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Dichlorvos	Non	1170	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054

Performances analytiques des analyses en entrée de STEU (MES > 250mg/L)

Fraction : eau brute reconstituée	Dicofol	Non	1172	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Dicofol	Oui	1172	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Dicofol	Non	1172	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute reconstituée	Diflufenican	Non	1814	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Diflufenican	Oui	1814	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Diflufenicanil	Non	1814	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute	Digestion	Oui				-		Digestion (eau régale)	NF EN ISO 15587-1
Fraction : phase aqueuse	Diuron	Oui	1177	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : MES	Diuron	Non	1177	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S059
Fraction : eau brute reconstituée	Diuron	Non	1177	0.017	0.05	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute	Ethylbenzène	Oui	1497	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : MES	Fluoranthène	Non	1191	0.003	0.010	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Fluoranthène	Oui	1191	0.003	0.010	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Fluoranthène	Non	1191	0.003	0.010	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Gamma hexabromocyclododecane (gamma HBCDD)	Oui	6653	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute reconstituée	Gamma hexabromocyclododecane (gamma HBCDD)	Non	6653	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	-
Fraction : MES	Gamma hexabromocyclododecane (HBCDD gamma)	Non	6653	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode S-058
Fraction : phase aqueuse	Glyphosate (incluant le sulfosate)	Oui	1506	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET268
Fraction : eau brute reconstituée	Glyphosate (incluant le sulfosate)	Non	1506	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Glyphosate (incluant le sulfosate)	Non	1506	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-S062
Fraction : eau brute reconstituée	Heptachlore	Non	1197	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Heptachlore	Oui	1197	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Heptachlore	Non	1197	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute reconstituée	Heptachlore epoxyde exo	Non	1748	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Heptachlore epoxyde exo	Non	1748	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Heptachlore epoxyde exo	Oui	1748	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Hexachlorobenzène	Non	1199	0.007	0.02	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Hexachlorobenzène	Oui	1199	0.003	0.01	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Hexachlorobenzène	Non	1199	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Hexachlorobutadiène	Oui	1652	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute reconstituée	Hexachlorobutadiène	Non	1652	0.17	0.5	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Hexachlorobutadiène	Non	1652	0.03	0.1	mg/kg	MS	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : phase aqueuse	Imidaclopride	Oui	1877	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : MES	Imidaclopride	Non	1877	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S059
Fraction : eau brute reconstituée	Imidaclopride	Non	1877	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Indéno (1,2,3 cd) pyrène	Non	1204	0.0017	0.005	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Indéno (1,2,3 cd) pyrène	Oui	1204	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Indéno (1,2,3 cd) pyrène	Non	1204	0.003	0.010	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute reconstituée	Iprodione	Non	1206	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Iprodione	Oui	1206	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Iprodione	Non	1206	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Isoproturon	Oui	1208	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : MES	Isoproturon	Non	1208	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S059
Fraction : eau brute reconstituée	Isoproturon	Non	1208	0.017	0.05	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Analyses physicochimiques	Matières en suspension totales	Oui	1305	0.7	2.0	mg/l		Gravimétrie après filtration-filtre Whatman 934 AH	NF EN 872
Fraction : eau brute	Mercuré total	Oui	1387	0.07	0.2	µg/l	Hg	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute reconstituée	Métaldéhyde	Non	1796	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Métaldéhyde	Oui	1796	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : MES	Métaldéhyde	Non	1796	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S060
Fraction : eau brute reconstituée	Metazachlore	Non	1670	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Metazachlore	Oui	1670	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Metazachlore	Non	1670	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : MES	Monobutylétain cation	Non	2542	0.003	0.010	mg/kg	MS	GC/MS	XP T90-250
Fraction : phase aqueuse	Monobutylétain cation	Oui	2542	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute reconstituée	Monobutylétain cation	Non	2542	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Naphtalène	Non	1517	0.003	0.010	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Naphtalène	Oui	1517	0.017	0.050	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Naphtalène	Non	1517	0.017	0.050	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute	Nickel total	Oui	1386	1.7	5	µg/l	Ni	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute reconstituée	Nicosulfuron	Non	1882	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Nicosulfuron	Oui	1882	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : MES	Nicosulfuron	Non	1882	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S060

Performances analytiques des analyses en entrée de STEU (MES > 250mg/L)

Fraction : MES	NP1EO (nonylphénol monoéthoxylate)	Non	6366	0.030	0.09	µg/l	MS	LC/FLD, extraction ASE	Méthode M-S057
Fraction : phase aqueuse	NP1EO (nonylphénol monoéthoxylate)	Oui	6366	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute reconstituée	NP1EO (nonylphénol monoéthoxylate)	Non	6366	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	NP2EO (nonylphénol diéthoxylate)	Non	6369	0.030	0.09	µg/l	MS	LC/FLD, extraction ASE	Méthode M-S057
Fraction : phase aqueuse	NP2EO (nonylphénol diéthoxylate)	Oui	6369	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute reconstituée	NP2EO (nonylphénol diéthoxylate)	Non	6369	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	OP1EO (octylphénol monoéthoxylate)	Non	6370	0.030	0.09	µg/l	MS	LC/FLD, extraction ASE	Méthode M-S057
Fraction : phase aqueuse	OP1EO (octylphénol monoéthoxylate)	Oui	6370	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute reconstituée	OP1EO (octylphénol monoéthoxylate)	Non	6370	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	OP2EO (octylphénol diéthoxylate)	Non	6371	0.030	0.09	µg/l	MS	LC/FLD, extraction ASE	Méthode M-S057
Fraction : phase aqueuse	OP2EO (octylphénol diéthoxylate)	Oui	6371	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute reconstituée	OP2EO (octylphénol diéthoxylate)	Non	6371	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute reconstituée	Oxadiazon	Non	1667	0.017	0.05	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Oxadiazon	Oui	1667	0.010	0.03	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Oxadiazon	Non	1667	0.05	0.162	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute reconstituée	PCB 101	Non	1242	0.003	0.01	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	PCB 101	Non	1242	0.0017	0.005	µg/l	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	PCB 101	Oui	1242	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	PCB 118	Non	1243	0.003	0.01	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	PCB 118	Non	1243	0.0017	0.005	µg/l	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	PCB 118	Oui	1243	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	PCB 138	Non	1244	0.003	0.01	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	PCB 138	Non	1244	0.0017	0.005	µg/l	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	PCB 138	Oui	1244	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	PCB 153	Non	1245	0.003	0.01	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	PCB 153	Non	1245	0.0017	0.005	µg/l	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	PCB 153	Oui	1245	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	PCB 180	Non	1246	0.003	0.01	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	PCB 180	Non	1246	0.0017	0.005	µg/l	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	PCB 180	Oui	1246	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	PCB 28	Non	1239	0.003	0.01	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	PCB 28	Non	1239	0.0017	0.005	µg/l	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	PCB 28	Oui	1239	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	PCB 52	Non	1241	0.003	0.01	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	PCB 52	Non	1241	0.0017	0.005	µg/l	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	PCB 52	Oui	1241	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Pendimethaline	Non	1234	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Pendimethaline	Oui	1234	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Pendimethaline	Non	1234	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute reconstituée	Pentachlorobenzène	Non	1888	0.007	0.02	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Pentachlorobenzène	Oui	1888	0.003	0.01	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Pentachlorobenzène	Non	1888	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Pentachlorophénol	Oui	1235	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, acétylation, extraction LL	Méthode M-ET144
Fraction : eau brute reconstituée	Pentachlorophénol	Non	1235	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Pentachlorophénol	Non	1235	0.007	0.02	µg/l	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S055
Fraction : MES	Perfluorooctane sulfonate	Non	6561	0.03	0.100	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-ST117
Fraction : phase aqueuse	Perfluorooctane sulfonate	Oui	6561	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET259
Fraction : eau brute reconstituée	Perfluorooctane sulfonate	Non	6561	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute	pH	Oui	1302	0.17	0.5	-		Electrochimie	NF EN ISO 10523
Fraction : eau brute reconstituée	Phosphate de tributyle (TBP)	Non	1847	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Phosphate de tributyle (TBP)	Oui	1847	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Phosphate de tributyle (TBP)	Non	1847	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute	Piombe total	Oui	1382	0.7	2	µg/l	Pb	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute reconstituée	Quinoxylène	Non	2028	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Quinoxylène	Oui	2028	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Quinoxylène	Non	2028	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : MES	Somme des 4 HAP (benzo(a)pyr., benzo(b) et benzo(k) fluorant., indéno pyr.)	Non		0.003	0.01	µg/l	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : phase aqueuse	Somme des 4 HAP (benzo(a)pyr., benzo(b) et benzo(k) fluorant., indéno pyr.)	Oui		0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute reconstituée	Somme des 4 HAP (benzo(a)pyr., benzo(b) et benzo(k) fluorant., indéno pyr.)	Non		0.003	0.010	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Somme des 4 organostanneux	Non	7330	0.0010	0.003	µg(Sn)/kg	MS	GC/MS	XP T90-250
Fraction : phase aqueuse	Somme des 4 organostanneux	Oui	7330	0.003	0.01	µg(Sn)/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute reconstituée	Somme des 4 organostanneux	Non	7330	0.003	0.01	µg(Sn)/l		Calcul (eau filtrée + MES)	

Performances analytiques des analyses en entrée de STEU (MES > 250mg/L)

Fraction : phase aqueuse	Somme des 6 PBDE (28,47,99,100,153,154)	Oui	7705	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méth. MET-081
Fraction : MES	Somme des 6 PBDE (28,47,99,100,153,154)	Non	7705	19000	58000	ng/kg	MS	HRGC/HRMS, extraction LS	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	Somme des 6 PBDE (28,47,99,100,153,154)	Non	7705	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : MES	Somme des 7 PCB	Non	7431	0.0017	0.005	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute reconstituée	Somme des 7 PCB identifiés	Non	7431	0.003	0.01	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Somme des 7 PCB identifiés	Oui	7431	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : phase aqueuse	Somme des 8 PBDE (28,47,99,100,153,154,183,209)	Oui	8430	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méth. MET-081
Fraction : MES	Somme des 8 PBDE (28,47,99,100,153,154,183,209)	Non	8430	90000	260000	ng/kg	MS	HRGC/HRMS, extraction LS	Méth. MET-081
Fraction : eau brute reconstituée	Somme des 8 PBDE (28,47,99,100,153,154,183,209)	Non	8430	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute	Somme des BTEX	Oui	5918	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : MES	Somme des HBCDD	Non	7128	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode S-058
Fraction : phase aqueuse	Somme des HBCDD	Oui	7128	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute reconstituée	Somme des HBCDD	Non	7128	0.03	0.10	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	-
Fraction : phase aqueuse	Somme des nonylphénols éthoxylates + 4-nonylphénol	Non	8431	0.03	0.10	µg/l		Calcul	
Fraction : eau brute reconstituée	Somme des nonylphénols éthoxylates + 4-nonylphénol	Non	8431	0.07	0.20	µg/l		Calcul	
Fraction : MES	Somme des nonylphénols éthoxylates + 4-nonylphénol	Non	8431	0.030	0.09	mg/kg	MS	Calcul	
Fraction : phase aqueuse	Somme octylphénols éthoxylates et 4 tert-octylphénols	Non	8432	0.03	0.10	µg/l		Calcul	
Fraction : MES	Somme octylphénols éthoxylates et 4 tert-octylphénols	Non	8432	0.030	0.09	mg/kg	MS	Calcul	
Fraction : eau brute reconstituée	Somme octylphénols éthoxylates et 4 tert-octylphénols	Non	8432	0.07	0.20	µg/l		Calcul	
Fraction : eau brute reconstituée	Tebuconazole	Non	1694	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Tebuconazole	Oui	1694	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Tebuconazole	Non	1694	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute	Température de mesure du pH	Oui	6484	0.3	1	°C		Electrochimie	NF EN ISO 10523
Fraction : eau brute reconstituée	Terbutryne	Non	1269	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : phase aqueuse	Terbutryne	Oui	1269	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : MES	Terbutryne	Non	1269	0.007	0.020	mg/kg	MS	GC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S054
Fraction : eau brute	Tétrachloroéthylène	Oui	1272	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Tétrachlorure de carbone	Oui	1276	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : phase aqueuse	Thiabendazole	Oui	1713	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : MES	Thiabendazole	Non	1713	0.03	0.10	mg/kg	MS	LC/MS/MS, extraction ASE	Méthode M-S059
Fraction : eau brute reconstituée	Thiabendazole	Non	1713	0.07	0.20	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute	Titane total	Oui	1373	3	10	µg/l	Ti	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Toluène	Oui	1278	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : MES	Tributylétain cation	Non	2879	0.003	0.010	mg/kg	MS	GC/MS	XP T90-250
Fraction : phase aqueuse	Tributylétain cation	Oui	2879	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute reconstituée	Tributylétain cation	Non	2879	0.007	0.02	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute	Trichloroéthylène	Oui	1286	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : MES	Triphénylétain cation	Non	6372	0.003	0.010	mg/kg	MS	GC/MS	XP T90-250
Fraction : phase aqueuse	Triphénylétain cation	Oui	6372	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute reconstituée	Triphénylétain cation	Non	6372	0.013	0.04	µg/l		Calcul (eau filtrée + MES)	
Fraction : eau brute	Xylène ortho	Oui	1292	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Xylènes (m + p)	Oui	2925	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Xylènes (o + m + p)	Oui	1780	0.7	2	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Zinc total	Oui	1383	1.7	5	µg/l	Zn	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2

Performances analytiques des analyses en sortie de STEU

Grande Famille	Synonyme	Cofrac	Code Sandre	LD	LQ	Unité	Complément	Libellé Méthode	Norme
Fraction : eau brute	1,2-dichloroéthane	Oui	1161	0.7	2	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	2,2',3,4,4',5',6'- heptabromodiphényléther (BDE183)	Oui	2910	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,2',4,4'- tétrabromodiphényléther (BDE47)	Oui	2919	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,2',4,4',5'- pentabromodiphényléther (BDE99)	Oui	2916	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,2',4,4',5,6- hexabromodiphényléther (BDE153)	Oui	2912	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,2',4,4',5,6'- hexabromodiphényléther (BDE154)	Oui	2911	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,2',4,4',6'- pentabromodiphényléther (BDE100)	Oui	2915	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,4,4'- tribromodiphényléther (BDE28)	Oui	2920	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	2,4-D	Oui	1141	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : eau brute	2,4-MCPA	Oui	1212	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : eau brute	4-nonylphénol ramifiés	Oui	1958	0.17	0.50	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	4-tert octylphénol	Oui	1959	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)	Oui	6560	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET259
Fraction : eau brute	Aclonifen	Oui	1688	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Alpha hexabromocyclododecane (HBCDD alpha)	Oui	6651	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute	Aminotriazole	Oui	1105	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET289
Fraction : eau brute	AMPA	Oui	1907	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET268
Fraction : eau brute	Anthracène	Oui	1458	0.003	0.010	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Arsenic total	Oui	1369	1.7	5	µg/l	As	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Azoxystrobine	Oui	1951	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Bentazone	Oui	1113	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Benzène	Oui	1114	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Benzo (a) pyrène	Oui	1115	0.003	0.010	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Benzo (b) fluoranthène	Oui	1116	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Benzo (ghi) pérylène	Oui	1118	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Benzo (k) fluoranthène	Oui	1117	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Beta hexabromocyclododecane (HBCDD beta)	Oui	6652	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute	Bifénol	Oui	1119	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Biphényle	Oui	1584	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Bis (2-éthyl hexyl) phtalate (DEHP)	Oui	6616	0.3	1	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Boscalid	Oui	5526	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	C10-C13 chloroalcanes à 55% de chlore	Oui	1955	1.7	5	µg/l		NCI/GC/MS, extraction LL	NF EN ISO 12010
Fraction : eau brute	Cadmium total	Oui	1388	0.3	1	µg/l	Cd	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Chloroforme	Oui	1135	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Chlorotoluron	Oui	1136	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Chlorpropham	Oui	1474	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Chrome total	Oui	1389	1.7	5	µg/l	Cr	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Cobalt total	Oui	1379	1.0	3	µg/l	Co	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Cuivre total	Oui	1392	1.7	5	µg/l	Cu	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Cybutryne (Irgarol)	Oui	1935	0.008	0.025	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Cyperméthrine	Oui	1140	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Cyprodinil	Oui	1359	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Décabromodiphényléther (BDE209)	Oui	1815	0.017	0.05	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	Oui	1313	1.0	3	mg/l	O2	Avec dilutions	NF EN 1899-1
Fraction : eau brute	Demande Chimique en Oxygène (indice ST-DCO)	Oui	6396	10	30	mg/l	O2	Spectrophotométrie	ISO 15705
Fraction : eau brute	Dibutylétain cation	Oui	7074	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute	Dichlorométhane	Oui	1168	1.7	5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Dichlorvos	Oui	1170	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Dicofol	Oui	1172	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Diflufenican	Oui	1814	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Digestion	Oui						Digestion (eau régale)	NF EN ISO 15587-1
Fraction : eau brute	Diuron	Oui	1177	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Ethylbenzène	Oui	1497	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Fluoranthène	Oui	1191	0.003	0.010	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Gamma hexabromocyclododecane (HBCDD gamma)	Oui	6653	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute	Glyphosate (incluant le sulfosate)	Oui	1506	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET268
Fraction : eau brute	Heptachlore	Oui	1197	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Heptachlore époxyde (cis + trans)	Non	1198	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127

Performances analytiques des analyses en sortie de STEU

Fraction : eau brute	Heptachlore époxyde endo	Oui	1749	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Heptachlore époxyde exo	Oui	1748	0.007	0.02	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Hexachlorobenzène	Oui	1199	0.003	0.01	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Hexachlorobutadiène	Oui	1652	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Imidaclopride	Oui	1877	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Indéno (1,2,3 cd) pyrène	Oui	1204	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Iprodione	Oui	1206	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Isoproturon	Oui	1208	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Analyses physicochimiques	Matières en suspension totales	Oui	1305	0.7	2.0	mg/l		Gravimétrie après filtration-filtre Whatman 934 AH	NF EN 872
Fraction : eau brute	Mercure total	Oui	1387	0.07	0.2	µg/l	Hg	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Métaldéhyde	Oui	1796	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : eau brute	Metazachlore	Oui	1670	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Monobutylétain cation	Oui	2542	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute	Naphtalène	Oui	1517	0.017	0.050	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Nickel total	Oui	1386	1.7	5	µg/l	Ni	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Nicosulfuron	Oui	1882	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267
Fraction : eau brute	NP1EO (nonylphénol monoéthoxylate)	Oui	6366	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute	NP2EO (nonylphénol diéthoxylate)	Oui	6369	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute	OP1EO (octylphénol monoéthoxylate)	Oui	6370	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute	OP2EO (octylphénol diéthoxylate)	Oui	6371	0.03	0.10	µg/l		LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119
Fraction : eau brute	Oxadiazon	Oui	1667	0.010	0.03	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 101	Oui	1242	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 118	Oui	1243	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 138	Oui	1244	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 153	Oui	1245	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 180	Oui	1246	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 28	Oui	1239	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	PCB 52	Oui	1241	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Pendimethaline	Oui	1234	0.017	0.05	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Pentachlorobenzène	Oui	1888	0.003	0.01	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Pentachlorophénol	Oui	1235	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, acétylation, extraction LL	Méthode M-ET144
Fraction : eau brute	Perfluorooctane sulfonate	Oui	6561	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET259
Fraction : eau brute	pH	Oui	1302	0.17	0.5	-		Electrochimie	NF EN ISO 10523
Fraction : eau brute	Phosphate de tributyle (TBP)	Oui	1847	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Plomb total	Oui	1382	0.7	2	µg/l	Pb	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Quinoxifène	Oui	2028	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Somme des 4 HAP (benzo(a)pyr., benzo(b) et benzo(k) fluorant., indéno pyr.)	Oui		0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Somme des 4 organostanneux (butylétains et triphénylétain)	Oui	7330	0.003	0.01	µg(Sn)/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute	Somme des 6 PBDE (28,47,99,100,153,154)	Oui	7705	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	Somme des 7 PCB	Oui	7431	0.0017	0.005	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Somme des 8 PBDE (28,47, 99,100,153,154,183,209)	Oui	8430	0.007	0.02	µg/l		HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081
Fraction : eau brute	Somme des BTEX	Oui	5918	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Somme des HBCDD	Oui	7128	0.017	0.05	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266
Fraction : eau brute	Somme nonylphénols éthoxylates et 4-nonylphénols	Non	8431	0.03	0.10	µg/l		Calcul	
Fraction : eau brute	Somme octylphénols éthoxylates et 4 tert-octylphénols	Non	8432	0.03	0.10	µg/l		Calcul	
Fraction : eau brute	Tebuconazole	Oui	1694	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Température de mesure du pH	Non	6484	0.3	1	°C		Electrochimie	NF EN ISO 10523
Fraction : eau brute	Terbutryne	Oui	1269	0.03	0.10	µg/l		GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127
Fraction : eau brute	Tétrachloroéthylène	Oui	1272	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Tétrachlorure de carbone	Oui	1276	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Thiabendazole	Oui	1713	0.03	0.10	µg/l		LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265
Fraction : eau brute	Titane total	Oui	1373	3	10	µg/l	Ti	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2
Fraction : eau brute	Toluène	Oui	1278	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Tributylétain cation	Oui	2879	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute	Trichloroéthylène	Oui	1286	0.17	0.5	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 10301
Fraction : eau brute	Triphénylétain cation	Oui	6372	0.007	0.02	µg/l		GC/MS	NF EN ISO 17353
Fraction : eau brute	Xylène ortho	Oui	1292	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Xylènes (m + p)	Oui	2925	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Xylènes (o + m + p)	Oui	1780	0.3	1	µg/l		HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1
Fraction : eau brute	Zinc total	Oui	1383	1.7	5	µg/l	Zn	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

## **ANNEXE 3: Résultats d'analyses des blancs d'échantillonnage**

STEP MENTON – *Campagne de recherche de micropolluants*

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Synthèse résultats - Blancs d'échantillonnage STEP MENTON

N° échantillon  
N° dossier  
Réf. éch. client  
Point client  
Typologie  
Date récep  
Date préél.  
Date début ana.

LSE1806-64915  
LSE18-90725  
STEP MENTON BLANC PRELEVEMENT SORTIE  
RSD - Assainissement - RSD - Assainissement  
29/06/2018  
28/06/2018  
29/06/2018

LSE1806-65140  
LSE18-90725  
STEP MENTON BLANC PRELEVEMENT ENTREE  
RSD - Assainissement - RSD - Assainissement  
29/06/2018  
28/06/2018  
29/06/2018

Analyse	Méthode	Norme	Incertitude/Kd/kt	Unité	Résultat	Cofrac	Déteçté	LQI	LD	Résultat	Cofrac	Déteçté	LQI	LD
1,2-dichloroéthane	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	Incert. [40]	µg/l	<2	Oui	ND	2	0,7	<2	Oui	ND	2	0,7
2,2',3,4,4',5',6'-heptabromodiphényléther (BDE183)	HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081	Incert. [30]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
2,2',4,4'-tétrabromodiphényléther (BDE47)	HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081	Incert. [30]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
2,2',4,4',5'-pentabromodiphényléther (BDE99)	HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081	Incert. [30]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
2,2',4,4',5,6'-hexabromodiphényléther (BDE153)	HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081	Incert. [30]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
2,2',4,4',5,6'-hexabromodiphényléther (BDE154)	HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081	Incert. [30]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
2,2',4,4',6'-pentabromodiphényléther (BDE100)	HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081	Incert. [30]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
2,4,4'-tribromodiphényléther (BDE28)	HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081	Incert. [30]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
2,4-D	LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267	Incert. [60]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
2,4-MCPA	LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267	Incert. [60]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
4-nonylphénol ramifiés	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [50]	µg/l	<0,50	Oui	ND	0,5	0,17	<0,50	Oui	ND	0,5	0,17
4-tert octylphénol	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [60]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)	LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET259	Incert. [40]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Aclonifen	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [50]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
Aminotriazole	LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET269	Incert. [45]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
AMPA	LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET268	Incert. [55]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
Anthracène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [40]	µg/l	<0,010	Oui	ND	0,01	0,003	<0,010	Oui	ND	0,01	0,003
Arsenic total	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2	Incert. [30]	µg/l	<5	Oui	ND	5	1,7	<5	Oui	ND	5	1,7
Azoxystrobine	LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265	Incert. [40]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
Bentazone	LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265	Incert. [45]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Benzène	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	Incert. [40]	µg/l	<1	Oui	ND	1	0,3	<1	Oui	ND	1	0,3
Benzo (a) pyrène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	<0,010	Oui	ND	0,01	0,003	<0,010	Oui	ND	0,01	0,003
Benzo (b) fluoranthène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017
Benzo (ghi) pérylène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [60]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017
Benzo (k) fluoranthène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017
Bifénol	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [50]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
Biphényle	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Bis (2-éthyl hexyl) phtalate (DEHP)	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<1	Oui	D	1	0,3	<1	Oui	ND	1	0,3
Blanc atmosphère	Description	-	-	-	NON	Non	NA	-	-	NON	Non	NA	-	-
Blanc système de prélèvement	Description	-	-	-	OUI	Non	NA	-	-	OUI	Non	NA	-	-
Boscalid	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [40]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
C10-C13 chloroalcanes à 55% de chlore	NCI/GC/MS, extraction LL	NF EN ISO 12010	Incert. [60]	µg/l	<5	Oui	ND	5	1,7	<5	Oui	ND	5	1,7
Cadmium total	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2	Incert. [30]	µg/l	<1	Oui	ND	1	0,3	<1	Oui	ND	1	0,3
Chloroforme	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	Incert. [40]	µg/l	<1	Oui	ND	1	0,3	<1	Oui	ND	1	0,3
Chlorotoluron	LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265	Incert. [60]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Chlorpropham	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
Chrome total	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2	Incert. [30]	µg/l	<5	Oui	ND	5	1,7	<5	Oui	ND	5	1,7
Cobalt total	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2	Incert. [30]	µg/l	<3	Oui	ND	3	1	<3	Oui	ND	3	1
Cuivre total	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2	Incert. [30]	µg/l	<5	Oui	ND	5	1,7	<5	Oui	ND	5	1,7
Cybutryne (Irgarol)	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [50]	µg/l	<0,025	Oui	ND	0,025	0,008	<0,025	Oui	ND	0,025	0,008
Cyperméthrine	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [40]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
Cyprodinil	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Date du dernier contrôle du débitmètre	Description	-	-	-	-	Non	NA	-	-	-	Non	NA	-	-
Débit journalier	Débitmétrie	-	Incert. [10]	m3/j	-	Non	NA	1	-	-	Non	NA	1	-
Décabromodiphényléther (BDE209)	HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081	Incert. [40]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	Avec dilutions	NF EN 1899-1	Incert. [40]	mg/l	<3	Oui	ND	3	1	<3	Oui	ND	3	1
Demande Chimique en Oxygène (indice ST-DCO)	Spectrophotométrie	ISO 15705	Incert. [25]	mg/l	<30	Oui	ND	30	10	<30	Oui	ND	30	10
Dibutylétain cation	GC/MS	NF EN ISO 17353	Incert. [50]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
Dichlorométhane	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	Incert. [40]	µg/l	<5	Oui	ND	5	1,7	<5	Oui	D	5	1,7
Dichlorvos	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Dicofof	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [40]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Diffluénican	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Digestion	Digestion (eau régale)	NF EN ISO 15587-1	-	-	3/7/2018	Oui	NA	-	-	3/7/2018	Oui	NA	-	-
Diuron	LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265	Incert. [40]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Durée du prélèvement	Description	-	-	h	-	3	Non	NA	-	-	3	Non	NA	-
Ethylbenzène	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	Incert. [40]	µg/l	<1	Oui	ND	1	0,3	<1	Oui	ND	1	0,3
Fluoranthène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,010	Oui	ND	0,01	0,003	<0,010	Oui	ND	0,01	0,003
Glyphosate (incluant le sulfosate)	LC/MS/MS, dérivation	Méthode M-ET268	Incert. [55]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
Heptachlore	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [35]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
Heptachlore époxyde exo	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007
Hexachlorobenzène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [25]	µg/l	<0,01	Oui	ND	0,01	0,003	<0,01	Oui	ND	0,01	0,003
Hexachlorobutadiène	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	Incert. [40]	µg/l	<0,5	Oui	ND	0,5	0,17	<0,5	Oui	ND	0,5	0,17
Imidaclopride	LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265	Incert. [45]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Indéno (1,2,3 cd) pyrène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [50]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017
Iprodione	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03
Isoproturon	LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265	Incert. [20]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017
Matières en suspension totales	Gravimétrie après filtration-filtre Whatman 934 AH	NF EN 872	Incert. [40]	mg/l	<2,0	Oui	ND	2,0	0,6	<2,0	Oui	ND	2,0	0,6
Mercurure total	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2	Incert. [30]	µg/l	<0,2	Oui	ND	0,2	0,06	<0,2	Oui	ND	0,2	0,06

Accuse de réception en préfecture  
06-240600551-20201223-208-2020-DE-007  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Métaldéhyde	LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267	Incert. [55]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
Metazachlore	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	
Monobutylétain cation	GC/MS	NF EN ISO 17353	Incert. [50]	µg/l	<0,02	Oui	D	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	
Naphtalène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [60]	µg/l	<0,050	Oui	ND	0,05	0,017	<0,050	Oui	ND	0,05	0,017	
Nbre de prélèvements pour l'échantillon moyen	Description	-	-	-	-	Non	NA	-	-	-	Non	NA	-	-	
Nickel total	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2	Incert. [30]	µg/l	<5	Oui	ND	5	1,7	<5	Oui	ND	5	1,7	
Nicosulfuron	LC/MS/MS, injection directe	Méthode M-ET267	Incert. [35]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	
NP1EO (nonylphénol monoéthoxylate)	LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119	Incert. [25]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
NP2EO (nonylphénol diéthoxylate)	LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119	Incert. [30]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
OP1EO (octylphénol monoéthoxylate)	LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119	Incert. [20]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
OP2EO (octylphénol diéthoxylate)	LC/FLD, extraction LL	Méthode M-ET119	Incert. [35]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
Oxadiazon	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,03	Oui	ND	0,03	0,01	<0,03	Oui	ND	0,03	0,01	
PCB 101	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	
PCB 118	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [50]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	
PCB 138	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	
PCB 153	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	
PCB 180	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	
PCB 28	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [35]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	
PCB 52	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	<0,005	Oui	ND	0,005	0,0017	
Pendiméthaline	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	<0,05	Oui	ND	0,05	0,017	
Pentachlorobenzène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [40]	µg/l	<0,01	Oui	ND	0,01	0,003	<0,01	Oui	ND	0,01	0,003	
Pentachlorophénol	GC/MS/MS, acétylation, extraction LL	Méthode M-ET144	Incert. [50]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
pH	Electrochimie	NF EN ISO 10523	Incert. [2]	-	-	Oui	Q	0,5	0,17	-	Oui	Q	0,5	0,17	
Phosphate de tributyle (TBP)	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [60]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
Plomb total	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2	Incert. [30]	µg/l	<2	Oui	ND	2	0,7	<2	Oui	ND	2	0,7	
Quinoxifène	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
Référentiel du prélèvement	Description	-	-	-	FDT 90-523-2	Non	NA	-	-	FDT 90-523-2	Non	NA	-	-	
Somme des 4 HAP (benzo(a)pyr., benzo(b) et benzo(k) fluorant., indéno pyr.)	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [60]	µg/l	< 0.005	Non	ND	0,005	0,0017	< 0.005	Non	ND	0,005	0,0017	
Somme des 4 organostanneux (butylétains et triphénylétain)	GC/MS	NF EN ISO 17353	Incert. [50]	µg(Sn)/l	<0,02	Non	ND	0,02	0,007	<0,02	Non	ND	0,02	0,007	
Somme des 6 PBDE (28,47,99,100,153,154)	HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081	Incert. [30]	µg/l	< 0.12	Non	ND	0,12	0,04	< 0.12	Non	ND	0,12	0,04	
Somme des 7 PCB	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [55]	µg/l	< 0.005	Non	ND	0,005	0,0017	< 0.005	Non	ND	0,005	0,0017	
Somme des 8 PBDE (28,47,99,100,153,154,183,209)	HRGC/HRMS, extraction LL	Méthode MET-081	Incert. [30]	µg/l	< 0.19	Non	ND	0,19	0,06	< 0.19	Non	ND	0,19	0,06	
Somme des BTEX	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	Incert. [40]	µg/l	< 1	Non	ND	1	0,3	< 1	Non	ND	1	0,3	
Somme des HBCDD	LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET266	Incert. [55]	µg/l	< 0.05	Non	ND	0,05	0,017	< 0.05	Non	ND	0,05	0,017	
Tebuconazole	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [45]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
Température de l'enceinte à réception	Thermométrie	-	-	°C	-	6	Non	NA	-	-	6	Non	NA	-	
Température de mesure du pH	Electrochimie	NF EN ISO 10523	Incert. [1]	°C	-	20,5	Non	Q	1	0,3	20,1	Non	Q	1	0,3
Terbutryne	GC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET127	Incert. [50]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
Tétrachloroéthylène	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	Incert. [40]	µg/l	<0,5	Oui	ND	0,5	0,17	<0,5	Oui	ND	0,5	0,17	
Tétrachlorure de carbone	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	Incert. [40]	µg/l	<0,5	Oui	ND	0,5	0,17	<0,5	Oui	ND	0,5	0,17	
Thiabenzazole	LC/MS/MS, extraction LL	Méthode M-ET265	Incert. [45]	µg/l	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	<0,10	Oui	ND	0,1	0,03	
Titane total	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2	Incert. [30]	µg/l	<10	Oui	ND	10	3	<10	Oui	ND	10	3	
Toluène	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	Incert. [40]	µg/l	<1	Oui	ND	1	0,3	<1	Oui	ND	1	0,3	
Tributylétain cation	GC/MS	NF EN ISO 17353	Incert. [50]	µg/l	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	
Trichloroéthylène	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	Incert. [40]	µg/l	<0,5	Oui	ND	0,5	0,17	<0,5	Oui	ND	0,5	0,17	
Triphénylétain cation	GC/MS	NF EN ISO 17353	Incert. [50]	µg/l	<0,02	Oui	D	0,02	0,007	<0,02	Oui	ND	0,02	0,007	
Type de prélèvement	Description	-	-	-	Asservi au temps	Non	NA	-	-	Asservi au temps	Non	NA	-	-	
Xylènes (o + m + p)	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	Incert. [40]	µg/l	<2	Non	ND	2	0,7	<2	Non	ND	2	0,7	
Zinc total	ICP/MS, digestion eau régale	NF EN ISO 15587-1, 17294-1, 17294-2	Incert. [30]	µg/l	<5	Oui	ND	5	1,7	<5	Oui	D	5	1,7	

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20201223-208-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020



**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

## **ANNEXE 4: Détermination des paramètres significatifs dans les eaux brutes**





**CARSO – LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**  
**Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé**

## **ANNEXE 5: Détermination des paramètres significatifs dans les eaux traitées**



# Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages